



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance : rapport de la Conférence;
- d) Rapport du Secrétaire général

1. M. PÉREZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Du 25 au 29 avril 1983 s'est tenue, à Paris, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Par la suite, le Conseil de sécurité a décidé de tenir, en mai, une série de réunions consacrées à l'examen de la question de Namibie et a adopté la résolution 532 (1983), dans laquelle, entre autres, il chargeait le Secrétaire général d'entreprendre différentes démarches à propos de ce problème qui préoccupe tant la communauté internationale.

2. Dans l'accomplissement de son mandat, le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud, en Namibie et en Angola, en août 1983, afin de procéder à des entretiens susceptibles de permettre enfin la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 435 (1978). Dans son rapport au Conseil de sécurité¹, le Secrétaire général a rendu compte des progrès réalisés au cours de ses entretiens avec le Gouvernement sud-africain et a précisé dans quelle mesure les questions restées en suspens et empêchant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient pu être réglées.

3. Plus tard, en octobre, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 539 (1983), de demander au Secrétaire général de préparer un nouveau rapport sur la situation et de le présenter au plus tard le 31 décembre 1983.

4. Ces quatre événements particulièrement marquants qui se sont déroulés au cours de l'année montrent bien la vive préoccupation de la communauté internationale à l'égard du problème namibien.

5. Il y a 17 ans, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) qui mettait un terme au Mandat confié par la Société des Nations à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie, nul ne pouvait imaginer alors que l'application de cette résolution aurait pu être reportée indéfiniment, contrairement aux souhaits et à l'engagement de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

6. Dans nombre de décisions adoptées par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale, la communauté internationale a invariablement rappelé sa détermination de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance dans les plus brefs délais, sans autres conditions que celles déjà fixées. La Cour internationale de Justice a approuvé cette attitude.

7. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont mon pays est membre, a été créé par l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 2248 (S-V), pour être l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. C'est là une mesure qui constitue peut-être la preuve la plus indéniable que l'ONU rejette l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous devons assumer notre responsabilité, à savoir conduire la Namibie vers l'indépendance, le plus rapidement possible et par des moyens pacifiques.

8. A cet égard, nous appuyons les efforts du Groupe de contact occidental pour trouver une solution à cette situation. Nous pensons toutefois qu'il ne faut épargner aucun effort pour éviter que la communauté internationale n'éprouve un sentiment dangereux de frustration et de méfiance. Nous comprenons l'impatience légitime ressentie par les Etats de première ligne et le Nigéria, qui souhaitent que l'on aboutisse à une solution rapide et efficace d'un problème qui n'a déjà que trop duré.

9. Le Chili milite en faveur de la cause namibienne. Tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous n'avons cessé de prôner une solution pacifique de ce problème.

10. Aussi nous félicitons-nous de l'initiative prise par le Secrétaire général avec toutes les parties directement concernées. L'an dernier, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation², le Secrétaire général nous incitait à réfléchir sur la nécessité de faire un effort supplémentaire, étant donné qu'après tant d'échecs, l'on entrevoyait l'éventualité d'un succès. Nous pouvons dire que la communauté internationale, grâce aux démarches du Secrétaire général, commence à réaliser que l'indépendance de la Namibie n'est pas une utopie. La cause namibienne, c'est la cause de toutes les Nations Unies. Nous avons tous notre part de responsabilité et nous nous sommes engagés à nous en acquitter.

11. C'est pourquoi nous ne saurions accepter la position extrême de ceux qui entendent se servir de la Namibie comme d'un prétexte pour débattre les différends Est-Ouest. Une fois encore, nous rejetons aussi de la manière la plus catégorique l'accusation injustifiée lancée à la légère contre certains Etats du Sud de l'Amérique latine que l'on cherche à décrire comme scellant des pactes imaginaires avec un pays dont ils n'ont cessé de combattre ouvertement la politique et les pratiques d'*apartheid*. Notre objectif commun vise à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. C'est conformément à cet objectif que nous devons unir nos efforts et collaborer à la tâche du Secrétaire général plutôt que d'affaiblir, par des insultes

gratuites ou des actes démagogiques, l'intérêt suscité et les progrès réalisés par le Secrétaire général.

12. Le Chili, qui a toujours préconisé et observé le principe du règlement pacifique des différends par des moyens reconnus par le droit international et la Charte des Nations Unies, estime qu'aucun effort ne doit être épargné pour régler au plus vite la question de Namibie, sans attermoiements ni faux-fuyants, conformément au plan que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 435 (1978). Telle est notre responsabilité et nous n'entendons pas l'esquiver. Les attermoiements inutiles reviennent à donner notre aval à l'occupation illégale d'un territoire, ce qui ne peut avoir que des conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales.

13. M. STRUČKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : L'occupation illégale du Territoire de la Namibie, qui dure depuis plusieurs années déjà, et l'asservissement colonial de son peuple sont qualifiés, à juste titre, non seulement par l'Organisation mais par la communauté internationale tout entière, de problème d'une importance exceptionnelle. Il s'agit en effet de la persistance flagrante de pratiques coloniales, de violations ouvertes des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des normes du droit international. Cela ne constitue pas seulement une atteinte à l'autorité de l'Organisation. L'Afrique du Sud, qui occupe la Namibie, utilise également à l'égard du peuple namibien les mêmes pratiques d'*apartheid* auxquelles elle recourt dans son propre territoire. Elle se sert abusivement du Territoire de la Namibie comme d'un tremplin pour se livrer à des actes d'agression contre les pays africains indépendants voisins.

14. Toutes ces raisons font que la partie sud de l'Afrique constitue l'un des foyers de tensions les plus menaçants que connaisse le monde aujourd'hui. La Namibie est, à bien des égards, d'une grande importance pour la prospérité économique de l'Afrique du Sud. Grâce à l'aide généreuse qu'elle reçoit de ses alliés occidentaux et de leurs monopoles, l'Afrique du Sud appauvrit le peuple namibien. On en trouve la confirmation dans les données que contient un document de travail préparé par le Secrétariat³, selon lesquelles, à la fin des années 70, les recettes découlant des activités des monopoles de l'Afrique du Sud et de certains pays occidentaux en Namibie représentaient près de 45 p. 100 du produit national brut (PNB) et 36 p. 100 du PNB de la Namibie est exporté hors des frontières du pays. A peine 10 p. 100 des biens créés par la Namibie elle-même, sur la base des richesses matérielles et naturelles du pays, sont utilisés pour le bien du peuple namibien. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie se poursuit malgré la nécessité d'y mettre fin, ainsi que l'a clairement exprimé le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

15. Le régime de Pretoria utilise également la Namibie comme un immense polygone militaire lui permettant d'entraîner ses troupes et de procéder aux essais de nouveaux types d'armes. A partir du territoire namibien, l'Afrique du Sud se livre à des actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, conformément aux desseins politiques, militaires et stratégiques poursuivis par les principaux cercles impérialistes, avec à leur tête Washington. Tant dans la région de l'Afrique australe que sur le plan international, les objectifs économiques, stratégiques et militaires, ainsi que les conceptions de l'Afrique du Sud et de ses alliés occidentaux, dans tous ces domaines, constituent la principale raison pour laquelle Pretoria refuse de mettre fin à l'occupation de la Namibie et d'accorder au peuple namibien la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. C'est la raison

pour laquelle l'Afrique du Sud méconnaît les résolutions du l'ONU et fait obstruction au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. C'est la raison pour laquelle Pretoria avance, avec la complicité de Washington et dans son intérêt, des prétextes fallacieux pour retarder la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Les intérêts et les conceptions de Pretoria et de Washington trouvent leur expression dans l'exigence arrogante tendant à lier la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie au retrait des contingents internationalistes cubains du territoire angolais. Conformément aux intérêts de Washington, Pretoria a l'intention d'utiliser les efforts entrepris pour accorder l'indépendance à la Namibie afin de s'ingérer de manière flagrante dans les affaires intérieures de l'Angola.

16. Par ailleurs, le régime de Pretoria, à l'aide de sa force armée brutale, écrase le mouvement du peuple namibien dirigé par la South West Africa People's Organization [SWAPO], mouvement en faveur de l'indépendance. Il a transformé la Namibie en un immense camp armé. L'Afrique du Sud a déployé sur le Territoire de la Namibie plus de 100 000 soldats et mercenaires. Elle enrôle de force des Namibiens grâce auxquels elle grossit les rangs de son armée d'occupation et d'agression et oblige ainsi de nombreux jeunes namibiens à quitter le pays. Le Gouvernement de Pretoria se livre également à des répressions de grande envergure à l'encontre de la population civile du pays. Il maintient dans ses prisons de nombreux dirigeants politiques et des partisans de la SWAPO. Il soumet à la torture des patriotes qui sont détenus et ne cesse de chercher à forger une coalition composée de laquais et de traîtres afin d'imposer une sorte de système colonial ou néocolonial et de perpétuer sa domination en Namibie. Dans ce but il cherche à briser l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

17. Mais, ni l'énorme concentration de troupes de l'Afrique du Sud en Namibie ni toutes les manifestations de répression et de violence des forces d'occupation du régime de Pretoria n'ont anéanti ni ne pourront anéantir la volonté du peuple de Namibie de conquérir sa liberté et son indépendance. Pretoria n'a pas réussi, et n'y arrivera pas, à arrêter l'avant-garde militaire du chef idéologique du peuple namibien, à savoir la SWAPO, dont les combattants opèrent sur une grande partie du Territoire de la Namibie.

18. L'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats indépendants d'Afrique australe n'a pas non plus limité l'assistance apportée au peuple namibien en lutte bien que cette assistance soit fournie au prix d'immenses sacrifices matériels et humains.

19. Si l'on parle de l'occupation de la Namibie et de l'agression du régime de Pretoria qui se poursuivent, force nous est de rappeler la position de certains pays occidentaux car l'appui diplomatique, stratégique, militaire et politique apporté au régime de Pretoria par les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ainsi que par Israël est la condition *sine qua non* permettant au régime de Pretoria de poursuivre sa politique coloniale et sa politique d'agression qu'est l'*apartheid*. L'appui de l'Occident crée un terrain favorable pour toutes les manifestations très condamnables de politique intérieure et extérieure du régime d'*apartheid*, y compris la façon dont il foule aux pieds les droits les plus élémentaires du peuple namibien. Les Etats qui, lors de l'examen de la question des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité, ont recouru à plusieurs reprises au droit de veto servent les intérêts de Pretoria.

20. Le FMI a accordé généreusement à l'Afrique du Sud un prêt de plus d'un milliard de dollars. Pretoria acquiert, soit sous la forme de livraison directe, soit sous la forme

d'octroi de licences, des armements et des équipements militaires qui lui sont nécessaires pour semer la terreur dans le pays et se livrer à des actes d'agression contre d'autres Etats. Il s'agit en particulier d'armes livrées par les Etats-Unis d'Amérique et Israël et d'armes fabriquées sous licence française, italienne ou venant d'autres pays occidentaux. L'assistance fournie par l'Occident et Israël a permis à Pretoria, comme par le passé, de faire des progrès sensibles dans l'acquisition de son potentiel nucléaire, ce qui est un sujet de grande préoccupation et de crainte non seulement pour les pays voisins mais pour toute l'humanité éprise de paix.

21. Les monopoles des Etats occidentaux, du point de vue économique, contribuent dans une grande mesure à maintenir l'appareil militaire de l'*apartheid* et, aux côtés des sociétés sud-africaines, ils se livrent sans aucune retenue au pillage du potentiel de la future économie namibienne. Dans le document de travail préparé par le Secrétariat³, il est indiqué qu'à côté des sociétés sud-africaines les sociétés transnationales du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et du Canada participent également à l'exploitation des ressources naturelles et humaines de la Namibie. Ce n'est donc pas par hasard que la décolonisation, le respect le plus élémentaire des droits de l'homme, la sécurité et la paix en Afrique australe se heurtent aux mêmes forces qui, avec le Gouvernement de Reagan à leur tête, s'efforcent aujourd'hui de déstabiliser la situation en Europe et dans le monde entier. Ces forces attisent la course aux armements, augmentent le risque de voir se déclencher une guerre nucléaire et vont à l'encontre des intérêts vitaux des peuples de tous les continents.

22. La position de la Tchécoslovaquie en ce qui concerne la question de Namibie est bien connue. Comme l'a dit expressément le Président de la République socialiste tchécoslovaque et Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de Tchécoslovaquie, M. Gustáv Husák, à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril 1983, la République socialiste tchécoslovaque condamne l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par les forces militaires du régime d'*apartheid*, l'opposition à l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination ainsi que les actes dissimulés d'agression armée commis contre les Etats africains indépendants par l'Afrique du Sud qui utilise à cette fin le Territoire de la Namibie. Nous exigeons énergiquement que la Namibie se voit octroyer son indépendance en maintenant son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes. Nous condamnons vivement toute tentative visant à lier l'obligation d'octroyer l'indépendance à la Namibie à des questions qui n'ont absolument rien à voir avec ce sujet.

23. La Tchécoslovaquie, fidèle aux principes qui inspirent sa politique étrangère, s'est toujours déclarée solidaire de la lutte de libération des peuples africains. Elle a appuyé et continue d'appuyer le peuple namibien dirigé par son seul représentant légitime et véritable, la SWAPO, dans la juste lutte qu'il mène en faveur de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance. Nous voulons voir renforcer le rôle des Nations Unies dans le règlement du problème namibien, conformément aux aspirations du peuple de Namibie.

24. Nous continuerons à nous efforcer d'obtenir que l'on adopte des mesures efficaces susceptibles d'assurer l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, dans leur totalité, et, en particulier, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que l'imposition de sanctions obligatoires et globales, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

obligera le régime à mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le peuple namibien pourra ainsi exercer sans délai ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance et son droit d'assurer le développement indépendant de sa propre patrie. C'est la voie qui permettra au peuple namibien de réaliser ses aspirations, lesquelles sont appuyées par l'ensemble de la communauté internationale.

25. M. DA LUZ (Cap-Vert) : Qu'il me soit tout d'abord permis de rendre un sincère hommage aux combattants de la liberté de la Namibie qui, sous la direction de leur seul représentant légitime, la SWAPO, mènent une lutte glorieuse de libération nationale, n'épargnant aucun sacrifice pour la conquête de leur condition d'hommes libres dans une patrie unie comprenant Walvis Bay. Cet hommage, outre qu'il donne une preuve indiscutable de l'engagement inconditionnel du peuple de Cap-Vert envers la lutte de nos frères namibiens contre l'exploitation, la répression et le racisme, est aussi une manifestation de notre reconnaissance, en tant que membre de la communauté internationale, à ce peuple héroïque et valeureux qui lutte et meurt non seulement pour libérer sa patrie, mais aussi pour défendre les principes et les valeurs de l'Organisation.

26. En 1978, après les victoires successives remportées par la SWAPO, tant militaires que politiques et diplomatiques, et à la suite des déclarations du régime sud-africain selon lesquelles il aurait été disposé à participer à la recherche d'une solution pacifique de la question namibienne, nous avons cru que les conditions objectives et subjectives de l'indépendance de la Namibie étaient réunies et qu'il ne manquait qu'un cadre institutionnel pour sa matérialisation. Le groupe de contact occidental a alors pris la responsabilité d'élaborer un plan correspondant, énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, plan qui, après diverses considérations, a été accepté par la communauté internationale comme offrant le cadre politique possible pour l'indépendance de la Namibie.

27. Nous ne prétendons pas faire l'historique de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur ce Territoire [résolution 2145 (XXI)]. Nous n'allons pas non plus décrire l'arrogance et le mépris manifestés par les racistes de Pretoria à l'égard des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; ils sont par trop connus de tous les présents.

28. Il convient cependant, pour que l'on puisse établir la raison ou la non-raison de ce débat, de rappeler que, depuis son adoption il y a cinq ans, la résolution 435 (1978) a connu de nombreuses vicissitudes au cours desquelles se sont toujours détachés, d'un côté, la maturité politique et le grand sens des responsabilités dont la direction de la SWAPO a fait preuve dans la recherche constante d'une solution pacifique à la question de Namibie et, de l'autre, les tergiversations et l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui, en soulevant constamment des questions prétendument politiques, a empêché l'indépendance réelle de la Namibie au moyen d'un règlement négocié.

29. Ce sont d'ailleurs deux positions qui nous rapprochent beaucoup de la fable de La Fontaine, *Le loup et l'agneau*. Il n'y a que deux différences entre la fable et la réalité : dans la fable, le loup admet son intention réelle de manger l'agneau; ici, l'Afrique du Sud n'a pas encore le courage moral d'admettre qu'elle ne veut pas l'indépendance réelle de la Namibie. Dans la fable, l'agneau isolé ne peut pas se défendre; ici, la Namibie a la force de son peuple prêt aux plus grands sacrifices pour la conquête de sa liberté; elle a la clairvoyance de sa direction d'avant-garde, la SWAPO, disposée à ne pas transiger avec les

principes qui doivent conduire sa patrie à une indépendance réelle; elle a, à ses côtés, l'Afrique et toute la communauté internationale éprise de paix et de liberté. Ici, la victoire est certaine.

30. Pour nous, le débat sur ce point important de l'ordre du jour n'a de fondement que si la communauté internationale, représentée ici par ses membres, assume sans détour ses responsabilités à l'égard de la question de Namibie, en tenant compte de la réalité actuelle. Il ne s'agit plus de soulever de vrais problèmes ni de clarifier des questions. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité¹, affirme que l'Afrique du Sud a reconnu que toutes les questions de fond concernant ces résolutions avaient été résolues.

31. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il déploie dans la recherche d'une solution négociée qui conduise à l'indépendance véritable de la Namibie.

32. D'après le même rapport, le seul problème qui reste est la présence de troupes cubaines en Angola. Pour la délégation cap-verdienne, la présence des troupes cubaines en Angola est un acte qui relève entièrement de la souveraineté de deux Etats, l'Angola et Cuba, qui s'appuie amplement sur la Charte des Nations Unies. Cet acte n'a aucun rapport, dans l'espace ou dans le temps, avec l'indépendance de la Namibie, laquelle fait l'objet d'un conflit entre l'Afrique du Sud et la communauté internationale. La résolution 539 (1983), dans laquelle le Conseil de sécurité a rejeté catégoriquement l'idée du couplage entre l'indépendance de la Namibie et des éléments étrangers et hors de propos comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978), a mis un point final à l'affaire.

33. Ainsi, de ce débat, doit sortir une position ferme de la communauté internationale qui, dans un délai déterminé, puisse mettre fin à ce conflit qui inflige tant de souffrances au peuple namibien et qui, en raison d'une responsabilité directe ou indirecte, pèse sur nos consciences. Si l'Assemblée ne prend pas clairement et fermement position au cours de cette session, cela ne fera qu'augmenter la tension dans cette zone extrêmement explosive du continent africain, avec des conséquences imprévisibles pour la paix internationale, qui n'y gagnera rien.

34. Quelques pays occidentaux, par leurs relations historiques, économiques et autres avec l'Afrique du Sud, n'ont pas assumé d'une manière claire leurs responsabilités dans le processus, soit en faisant écho aux positions de Pretoria, soit en plaçant eux-mêmes la question de la Namibie dans des situations qui n'ont rien à voir avec le problème de l'Afrique australe. Nous sollicitons de ces pays un examen sérieux et calme de la question. Nous les invitons à réexaminer la façon d'aborder la situation en Afrique australe et les prions d'utiliser leurs relations pour convaincre le régime de Pretoria qu'il doit, dans son propre intérêt, renoncer à son intransigeance et saisir avec sincérité toutes les opportunités futures dans la quête d'une solution pacifique au conflit.

35. La question de la Namibie est une question coloniale qui doit être analysée et résolue dans ce contexte. La situer en dehors de ce contexte, dans les relations Est-Ouest ou autres, c'est nier sa vraie nature et augmenter les difficultés, ce qui n'aidera en rien l'établissement de la paix dans la région.

36. Comme toute lutte anticoloniale, la lutte du peuple namibien, dirigée par la SWAPO, s'intègre dans la lutte universelle des peuples pour la conquête de leurs droits inaliénables à l'indépendance et à la liberté. Les efforts de la masse opprimée namibienne pour anéantir la répression

devront trouver une réponse plus convenable de la part de la communauté internationale, qui devra comprendre que ce ne sont pas les efforts légitimes du peuple namibien, mais la répression, le racisme et l'oppression du régime de Pretoria qui sont responsables de la crise en Afrique australe, crise qui n'est pas conjoncturelle mais organique, c'est-à-dire économique, politique et idéologique, et que, partant, de simples réformes, des règlements internes ou des modifications constitutionnelles ne suffisent pas pour la résoudre. Sa solution exige un nouvel équilibre des forces, l'émergence de nouveaux éléments, de nouvelles configurations politiques et philosophiques et une profonde restructuration de l'Etat et de l'idéologie. Cela ne peut émerger de réformes. Ce processus irréversible doit cependant être bâti. Le peuple namibien a déjà suffisamment démontré qu'il est disposé à apporter sa quote-part pour contribuer à l'édification d'une société où tous les Namibiens puissent vivre harmonieusement dans la paix et la démocratie.

37. Il appartient au régime de Pretoria de comprendre le phénomène dans toute sa complexité et de se montrer réellement prêt à apporter une contribution effective à la solution du problème. Il appartient au régime de Pretoria de comprendre que la contradiction existante ne se situe pas en dehors de la Namibie ou de l'Afrique du Sud, mais à l'intérieur même de la Namibie et de l'Afrique du Sud. C'est de cette contradiction qu'émerge l'énergie révolutionnaire qui, organisée sous la direction de la SWAPO, mettra en déroute l'oppression, l'exploitation et le racisme. Le prix sera plus ou moins douloureux pour tous. Tout dépendra de la réelle compréhension de la question de l'Afrique australe et, en particulier, de celle de la Namibie, de la part de la classe dirigeante de Pretoria et de ses amis occidentaux.

38. Ceux qui, à l'Assemblée, hésitent à assumer leurs responsabilités, sont, dans une certaine mesure, en train de donner crédibilité au régime de Pretoria et l'encouragent dans la poursuite de sa politique inhumaine de colonialisme raciste. A plus ou moins longue échéance, ils auront à déplorer, comme nous le déplorons, que la violence s'accroisse au même rythme que la répression et, à l'instar de la minorité raciste, ils seront jugés par l'histoire comme les ennemis du peuple namibien et de l'Afrique tout entière.

39. Pour que ce débat ait l'utilité désirée et pour que la crédibilité de l'Organisation, hautement mise en cause par l'arrogance et les défis permanents de l'Afrique du Sud, soit rétablie, il faut que nous prenions l'engagement d'adopter un ensemble de mesures jugées essentielles pour l'établissement de la paix en Afrique australe. De l'avis de ma délégation, ces mesures comprennent entre autres : la condamnation ferme des attaques sud-africaines successives contre les pays de première ligne, notamment contre l'Angola, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie; la cessation immédiate de tout l'appui matériel, militaire et humain de l'Afrique du Sud aux bandits armés qui sont en train de mener une action de déstabilisation dans les territoires de l'Angola, du Mozambique et dans d'autres pays de première ligne; le retrait inconditionnel et immédiat des troupes sud-africaines du territoire angolais; l'attribution d'un mandat au Secrétaire général pour qu'il organise dans un délai déterminé une conférence du type de Genève où l'on conviendra des modalités pratiques de l'accession de la Namibie à l'indépendance.

40. Avant de terminer, nous voulons exprimer notre reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction dynamique de M. Paul Lusaka, s'acquitte d'une manière exemplaire du mandat qui lui a été conféré en 1967 [voir résolution 2248/

(S-V) en tant qu'Autorité légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance.

41. Nous rendons un sincère hommage aux pays de première ligne pour les sacrifices humains et matériels consentis dans la défense de l'honneur de l'Afrique et des principes de l'Organisation.

42. Nous réaffirmons aussi la solidarité inconditionnelle du peuple du Cap-Vert et de son parti, le PAIGC⁵, avec les peuples frères de l'Angola et du Mozambique et avec leurs partis d'avant-garde, le MPLA⁶-Parti des travailleurs et le FRELIMO⁷, qui, en raison de leur fermeté dans la défense des principes, sont victimes d'agressions constantes de la part de l'Afrique du Sud.

43. Nous voulons enfin réaffirmer au peuple namibien héroïque et à son avant-garde, la SWAPO, qu'ils pourront compter sur la solidarité militante du peuple du Cap-Vert jusqu'à la libération totale de leur patrie.

44. M. KHOO KAY POR (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes réunis ici pour la trente-septième année consécutive afin d'examiner un problème qui continue de peser sur nos consciences. Et, comme nous le savons fort bien, 17 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a déclaré, dans sa résolution 2145 (XXI), que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en Namibie et que, en conséquence, le Territoire relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, cette question est le sujet des préoccupations croissantes de diverses instances, préoccupations exprimées dans les nombreuses résolutions émanant de ces instances.

45. D'innombrables sessions et l'adoption de très nombreuses résolutions, cependant, n'ont rien changé à la situation. La Namibie demeure sous le contrôle illégal du régime oppressif d'Afrique du Sud, et son peuple continue à se voir priver de ses droits les plus élémentaires à l'autodétermination et à l'indépendance. La question de la Namibie demeure aujourd'hui le problème le plus ancien et le plus tragique de décolonisation dont soit saisi cet auguste organe et l'un des plus grands défis posés par un seul pays, l'Afrique du Sud, à l'intégrité et aux principes du système des Nations Unies.

46. La domination illégale de l'Afrique du Sud est la perpétuation de l'asservissement colonial dans un monde décolonisé, un affront flagrant à la dignité humaine et une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Je ne veux pas m'appesantir sur les détails historiques de la question, qui sont largement étayés. Nous connaissons tous la perfidie de l'Afrique du Sud et son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui se révèlent sous diverses formes dont les plus évidentes sont : la création d'une structure administrative qui protège les propres intérêts économiques et politiques du régime; les actes de répression brutale contre le peuple namibien; la militarisation de la Namibie; les actes d'agression, d'intervention et de subversion répétés contre les Etats africains voisins indépendants; les efforts systématiques faits pour discréditer et détruire la SWAPO; l'exploitation impitoyable des riches ressources naturelles de la Namibie; l'acquisition des moyens de fabriquer des armes nucléaires; l'établissement d'un contrôle direct sur la Namibie; et, enfin, chose tout aussi importante, les tactiques qui consistent à soulever de nouvelles objections et à recourir à des diversions pour retarder indéfiniment le processus de négociations pour l'indépendance de la Namibie. Point n'est besoin de s'étendre sur les véritables motifs de la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie et sur la violence flagrante qui l'accompagne. Il n'est pas nécessaire non plus de rappeler à l'Assemblée que la brutalité de ce régime n'épargne aucun des aspects sociaux de la vie en Namibie.

47. Tout prouve à l'évidence que l'Afrique du Sud recourt systématiquement et délibérément à tous les moyens possibles pour faire obstruction à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie que le Conseil de sécurité a fait sien dans sa résolution 435 (1978). Il est manifeste que l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention de favoriser une transition pacifique pour assurer l'indépendance de la Namibie et encore moins de favoriser l'instauration d'une Namibie libre et indépendante.

48. Il est également évident que si l'Afrique du Sud est en mesure de poursuivre ses activités illégales et dangereuses en Namibie et de défier la volonté collective de la communauté internationale, c'est parce qu'elle peut compter sur l'appui et la collaboration de certains pays, particulièrement dans les domaines économique et militaire. C'est pourquoi les appels répétés de la communauté internationale en faveur de l'imposition de sanctions obligatoires et de l'isolement politique, économique et social de l'Afrique du Sud sont restés lettre morte. Il est en vérité intolérable de voir un pays, qui rejette avec le plus profond mépris la volonté et la résolution de la communauté internationale, rester malgré tout à l'abri de sanctions et de la censure internationales.

49. Il est également frustrant et extrêmement regrettable que le prétendu couplage — question qui n'a aucun rapport avec le plan des Nations Unies —, introduit dans le processus des négociations, soit devenu maintenant, semble-t-il, un obstacle majeur à la prompt application du plan. L'insistance de l'Afrique du Sud pour que ce couplage soit une condition préalable au règlement du problème de la Namibie est naturellement le plus récent exemple des tactiques dilatoires délibérément utilisées par le régime de Pretoria, mais il y en aura sûrement d'autres. On se souviendra que des négociations ont échoué à maintes reprises dans le passé, précisément en raison de la mauvaise foi du régime.

50. La communauté internationale a estimé que l'argument du couplage avancé par Pretoria était totalement injustifié et sans rapport avec le plan des Nations Unies. Depuis longtemps, la communauté internationale reconnaît que la question de Namibie est fondamentalement et strictement un problème de décolonisation. La politique sud-africaine a été condamnée et rejetée à maintes reprises au cours des sessions antérieures de l'Assemblée et, plus récemment, à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, et au cours des réunions du Conseil de sécurité qui se sont tenues en octobre de cette année. Le Secrétaire général, au paragraphe 25 de son rapport au Conseil de sécurité¹, a déclaré que,

« étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies ».

51. Il est clair qu'à plusieurs reprises et avec le plus profond mépris l'Afrique du Sud a voulu jauger les limites de la patience de la communauté internationale. Il est particulièrement urgent de mettre fin à cette tendance dangereuse. Il est essentiel que les efforts de la communauté internationale portent fruits au lieu d'être sans cesse déjoués par l'arrogance et l'intransigeance du régime raciste brutal. Il est nécessaire maintenant d'appliquer effectivement les résolutions existantes. Ce dont nous avons besoin c'est d'un témoignage de sincérité,

d'honnêteté et du sens des responsabilités de la part de tous ceux qui continuent de maintenir des liens économique et militaire avec l'Afrique du Sud.

52. La position de la Malaisie à l'égard de cette question est bien connue. Mon gouvernement condamne à nouveau énergiquement la politique de l'Afrique du Sud en Namibie et son défi de la volonté de la communauté internationale. Nous confirmons notre appui au peuple namibien, que dirige la SWAPO, son seul représentant légitime, dans la juste lutte qu'il mène pour obtenir la liberté, l'autodétermination et l'indépendance dans une Namibie unie. Nous invitons la communauté internationale à se rallier à la cause du peuple namibien en cette heure critique.

53. Nous demeurons convaincus que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base d'une application pacifique du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

54. Ma délégation voudrait redire à l'Assemblée qu'elle s'est engagée, en principe et dans la pratique, à boycotter et à isoler le régime minoritaire blanc de l'Afrique du Sud tant qu'il continuera à maintenir ses politiques racistes et coloniales.

55. Mon gouvernement réaffirme que la Malaisie est toujours prête à contribuer aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies en Namibie.

56. Ma délégation rend hommage aux efforts courageux déployés par le Secrétaire général et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au rôle constructif qu'ils jouent pour hâter la fin du contrôle illégal de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

57. M. DICHEV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a plus d'un mois, le Conseil de sécurité, pour la deuxième fois cette année, a examiné la question de Namibie afin de parvenir à un règlement immédiat de ce problème, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette année la question de l'indépendance de la Namibie a pris un caractère international particulièrement urgent. Cette question a été la question principalement débattue au sein d'instances internationales aussi autorisées que la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], qui s'est tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983, et d'autres réunions auxquelles la vaste majorité des Etats du monde ont manifesté leur solidarité avec la lutte juste et légitime menée par le peuple namibien afin d'accéder à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

58. Par ailleurs, la communauté internationale continue d'exprimer sa profonde préoccupation devant les tentatives visant à élever de nouveaux obstacles dans la voie de cette lutte, à priver le peuple namibien du fruit de ses victoires, à repousser indéfiniment l'octroi de son indépendance et à perpétuer l'occupation illégale de son Territoire. Cette préoccupation tient aussi au fait que les activités de Pretoria et de ses alliés ont clairement fait de la question de l'indépendance de la Namibie un problème directement tributaire des intérêts stratégiques globaux de l'impérialisme des Etats-Unis qui est source de graves complications et comporte des conséquences dangereuses pour tous les pays d'Afrique australe, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

59. La République populaire de Bulgarie, avec tous les Etats épris de paix, tient, du haut de cette tribune, à rappeler la position ferme qui n'a cessé d'être la sienne, à

savoir que le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance nationale authentique ne dépend pas et ne saurait dépendre de facteurs ou d'intérêts étrangers quels qu'ils soient. Il ne fait aucun doute que la solution pacifique de cette question ne peut être réalisée que par l'application immédiate de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et que le plan des Nations Unies doit être appliqué sans aucune autre modification, distorsion ou introduction d'éléments exogènes quels qu'ils soient.

60. Dans un mois seulement la Namibie va entamer l'année qui marquera le centième anniversaire de sa colonisation, et c'est là un triste anniversaire s'il en est. Les dernières cent années de l'histoire du peuple namibien ont été des années de répression et de génocide, de pillage et de pauvreté, de flagrant déni des droits élémentaires de l'homme, d'exploitation brutale et de répression. Pendant cette période le peuple de Namibie a supporté le poids de la manifestation flagrante la plus brutale du racisme, à savoir la politique d'*apartheid* du régime raciste de Pretoria. Le peuple namibien a été contraint de vivre dans les régions les plus pauvres et les moins fertiles du pays, dans ce que l'on appelle les homelands, où il s'est vu privé des moyens élémentaires de subsistance, où la faim, la maladie et la détresse font partie de la vie quotidienne. Les dépenses annuelles consacrées aux soins médicaux des autochtones du Territoire ne dépassent pas 5,40 dollars des Etats-Unis per capita dans certaines régions alors que les dépenses consacrées aux mêmes fins pour les Blancs s'élèvent à 270 dollars des Etats-Unis per capita. Il n'est donc pas surprenant que le taux de mortalité infantile de la population africaine soit de 163 p. 1 000, alors que parmi les Blancs il n'est que de 21,6 p. 1 000. D'autre part, l'exploitation de la population noire de Namibie par les colonisateurs et les colons blancs a pris des proportions grotesques. D'après le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les travailleurs noirs de l'industrie minière touchent des salaires qui représentent 5 à 6 p. 100 de ce que gagnent les travailleurs blancs [voir A/38/24, chap. VIII]. Néanmoins, la population noire du pays est obligée de chercher de l'emploi dans les mines et dans d'autres entreprises appartenant aux Blancs en raison des conditions de vie bien pires qui leur sont offertes dans les homelands.

61. Le peuple namibien n'a jamais accepté cette situation. Au cours de ces quelques dernières années, sa lutte héroïque pour l'autodétermination et l'indépendance sous la conduite de son seul représentant authentique, la SWAPO, a pris la forme d'une résistance populaire armée contre les occupants. L'ONU et l'OUA ont reconnu la légitimité de cette résistance. En optant pour la lutte armée après avoir épuisé tous les moyens pacifiques dont il disposait pour recouvrer son indépendance, le peuple namibien a donc exprimé en termes catégoriques sa détermination d'obtenir sa liberté. En dépit de cette détermination et au mépris des décisions de l'ONU, y compris la décision que l'Assemblée générale a prise il y a 17 ans de mettre fin au Mandat sud-africain sur le Territoire [résolution 2145 (XXI)], et en dépit des nombreuses résolutions demandant qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation du Territoire, l'Afrique du Sud continue à refuser de quitter la Namibie, prolonge et intensifie sa guerre coloniale d'agression contre le peuple namibien. La militarisation de la Namibie a atteint un niveau record. En même temps, Pretoria utilise activement le Territoire de la Namibie comme tremplin pour sa politique d'agression

contre les Etats africains indépendants voisins, dans le but de déstabiliser leurs gouvernements.

62. Il n'est guère nécessaire de s'interroger sur les facteurs qui rendent possible la poursuite des politiques racistes, coloniales et d'agression du régime de Pretoria. Il a été prouvé sans cesse et incontestablement qu'au cœur de ces facteurs convergent les intérêts stratégiques et économiques des grandes puissances impérialistes, Etats-Unis en tête, avec les intérêts du régime d'*apartheid*. En dépit du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et de nombreuses autres résolutions de l'ONU, un certain nombre de sociétés occidentales — essentiellement américaines et britanniques — ont continué de piller les ressources naturelles extrêmement riches du Territoire. Nous avons entendu sans cesse les représentants de ces pays essayer de justifier les activités de leurs sociétés en Namibie comme allant dans l'intérêt du peuple de ce pays. Cependant, les faits montrent que ces activités ont pour but l'exportation du revenu national par le rapatriement de la plus grande partie des bénéfices réalisés par une exploitation rapace des travailleurs noirs en vertu des conditions de l'*apartheid*. La structure des activités économiques étrangères en Namibie ne fournit aucune occasion de se développer à l'économie nationale indépendante qui pourrait servir de base au libre développement du pays, alors que les ressources que l'on en extrait sont exportées à un taux qui menace de priver le peuple namibien de son propre héritage national. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les dépôts d'uranium du Territoire qui sont parmi les plus grands du monde.

63. Les événements qui se sont déroulés au cours des cinq années écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) démontrent de manière éclatante que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont poursuivi une politique visant à perpétuer la domination coloniale sur la Namibie, à renforcer le régime d'*apartheid* et à exercer une pression sur les gouvernements des Etats de première ligne pour les déstabiliser dans le but de leur faire accepter par la force une politique qui convienne aux impérialistes et aux racistes. Au cœur de cette politique, se trouvent les ambitions de l'impérialisme américain pour une domination globale, qui ont trouvé leur expression la plus explicite dans la politique d'« engagement constructif », adoptée par le gouvernement actuel des Etats-Unis et qui proclame ouvertement que le régime d'*apartheid* est un régime amical à l'égard des Etats-Unis et qui qualifie de « terroristes » les membres des mouvements de libération nationale des peuples opprimés par ce régime.

64. Une autre expression de cette politique réside dans les tentatives persistantes faites pour lier la question de Namibie à la présence des forces cubaines en Angola. Ces tentatives ont à très juste titre été qualifiées, dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, d'initiatives visant à retarder l'indépendance de la Namibie et à consolider l'occupation illégale du Territoire et constituant une ingérence ouverte et flagrante dans les affaires internes de l'Angola souverain, afin de créer les conditions propices au renversement du Gouvernement angolais. Il est indéniable que l'agression à grande échelle et l'occupation de grandes parties du territoire angolais par l'Afrique du Sud, menées avec des moyens militaires, sont dans le droit fil de cette politique.

65. On trouve encore une expression de la même politique dans la coopération totale existant entre les Etats-Unis et Pretoria, qui a permis aux racistes de mettre sur pied une économie autonome dans ses secteurs stratégiques les plus importants, en particulier dans l'industrie

militaire, et lui a permis d'acquérir un potentiel militaire. Le développement du potentiel militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud met en lumière le grave danger que la politique des racistes pose pour la paix et la sécurité internationales. Etant donné la nécessité de mener des efforts concertés pour éliminer cette menace et obliger le régime d'*apartheid* à se conformer aux nombreuses résolutions de l'ONU, l'Assemblée générale a maintes fois demandé au Conseil de sécurité d'imposer à l'Afrique du Sud les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

66. Par leur soutien constant au régime de Pretoria, les Etats-Unis et leurs alliés ont invariablement fait obstacle à tous les efforts du Conseil de sécurité visant à adopter de telles mesures. Nous demandons à ces Etats de répondre aux appels de la communauté internationale et de s'abstenir d'empêcher le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe. L'expérience nous enseigne que, jusqu'à présent, c'est là le seul moyen pacifique de régler la question de Namibie ainsi que tous les autres problèmes de la région découlant de la politique d'*apartheid* menée par Pretoria.

67. Comme je viens de le dire, lors des 100 dernières années, une page noire a été écrite dans l'histoire du peuple namibien. Les épreuves cruelles qu'il a traversées n'ont toutefois pas brisé sa volonté d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Ces 100 années ont été une époque de luttes héroïques et soutenues dans lesquelles des milliers ont certes perdu la vie, mais qui ont débouché sur l'affirmation du peuple de la Namibie, représenté par la SWAPO, en tant que membre à part entière du mouvement des pays non alignés et de l'OUA, et ont permis sa participation aux travaux de l'ONU. Le peuple de la Namibie a démontré quel était son courage et le jour est proche où, en dépit de tous les obstacles, il gagnera sa liberté.

68. La délégation de la République populaire de Bulgarie exprime sa solidarité avec le peuple namibien et avec son seul et authentique représentant, la SWAPO; elle tient également à manifester son soutien sans réserve pour la lutte qu'il mène. Nous continuerons à apporter toute l'aide nécessaire à la SWAPO jusqu'à ce qu'elle remporte la victoire finale.

69. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, par ses activités inlassables, a apporté une contribution substantielle aux efforts tendant à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. La République populaire de Bulgarie continuera à participer activement aux travaux du Conseil afin d'atteindre notre objectif commun, à savoir une indépendance véritable pour une Namibie unifiée, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes, sur la base des résolutions des Nations Unies. Nous félicitons le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de son excellent rapport [A/38/24] et nous acceptons pleinement les recommandations qu'il contient.

70. Mlle AL-MULLA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*]: Le Koweït attache une très grande importance à l'actuel débat sur la question de Namibie. Voilà un nouvel exemple qui montre que la communauté internationale cherche la paix et la justice pour le peuple namibien, un peuple qui a trop longtemps souffert de l'occupation militaire, de la répression politique et de l'exploitation économique. C'est une quête pour la justice pour un peuple qui s'est sans cesse vu privé de la perspective d'acquérir la liberté et l'autodétermination.

71. Le cas de la Namibie demeure un problème de décolonisation, celui d'un Territoire placé sous une occupation illégale par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

C'est un problème à l'égard duquel les Nations Unies ont une responsabilité toute spéciale en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie.

72. Jusqu'ici, l'Afrique du Sud a tout lieu de continuer de se féliciter de la situation. Quant à nous, nous avons jusqu'à présent toute raison d'en être découragés. Le régime d'*apartheid* continue à prospérer grâce à une situation dont il tire maints avantages et où il se trouve à l'abri des pressions. Ce régime jouit de relations uniques avec les intérêts économiques et stratégiques des pays occidentaux. Il s'est vu octroyer, volontairement ou non, une latitude d'action illimitée grâce à la politique de certaines puissances occidentales, mais plus spécifiquement grâce aux politiques suivies par le gouvernement américain actuel, en particulier la politique dite d'« engagement constructif ».

73. Au niveau politique, l'intransigeance du régime d'*apartheid* et ses tactiques dilatoires ont non seulement été tolérées, mais même parfois encouragées. Bien souvent, on lui a donné le moyen de contrôler la situation et c'est bien ce qu'il a fait en imposant sa propre interprétation du plan de règlement pacifique et en indiquant son choix du gouvernement que devrait avoir la Namibie, ainsi que son choix des alliés et des régimes politiques des Etats africains voisins. Ces tactiques ont, chaque fois, été mises en échec par la volonté des Etats de première ligne, la résolution politique de la SWAPO et le soutien de la solidarité de la communauté internationale. La plus récente manifestation de ce genre a été la question du soi-disant couplage, qui prend sans cesse plus d'ampleur et a finalement été identifié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983) comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978) et les autres décisions du Conseil de sécurité et résolutions de l'Assemblée générale sur la Namibie, y compris la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

74. Plutôt que de laisser une telle latitude au régime d'*apartheid*, il convient de mettre un frein à son intransigeance. L'heure est venue d'adopter des mesures efficaces pour contrôler la situation et empêcher l'Afrique du Sud de bloquer la mise en œuvre du règlement pacifique du problème namibien. Ces mesures ne doivent pas être hors de portée de la communauté internationale. Ainsi, l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977) devrait être renforcé et l'embargo sur le pétrole imposé par certains Etats, devrait être plus strictement appliqué contre l'Afrique du Sud. Ma délégation négocie actuellement de telles mesures avec d'autres délégations directement concernées. Le Koweït appuie tous les efforts destinés à permettre l'application de sanctions dans d'autres domaines. Nous sommes persuadés que si ces mesures étaient appliquées en accord avec tous les Etats, la communauté internationale pourrait parvenir aux résultats souhaités.

75. Des mesures de contrôle effectives sont un des aspects de l'aide au peuple namibien dans sa lutte pour la liberté. Un autre aspect consiste à accroître l'assistance technique et financière à sa cause. Le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à cette fin, a été déterminant. Nous apprécions vivement les efforts inlassables qu'il a déployés. Pour sa part, le Koweït a continué à apporter sa contribution par l'intermédiaire du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies.

76. Conséquence évidente du problème namibien, les Etats de première ligne ont dû supporter de lourds sacrifices. Ils ont été les victimes directes d'agressions militaires, d'interventions politiques et d'une déstabilisation économique. Nous tenons à leur réaffirmer notre solidarité. Nous continuerons à les aider au maximum dans

leurs efforts pour assurer leur développement économique et leur stabilité politique.

77. Nous sommes convaincus que les peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance puisent leur force dans l'appui et l'aide collectifs. Nous sommes certains que notre débat sera positif à cet égard.

78. M. LOEIS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Nous avons assisté cette année à une intensification de la pression internationale pour venir à bout de l'intransigeance du régime de Pretoria qui continue à faire obstacle à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Cette pression globale s'est exprimée lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, lors des réunions du Conseil de sécurité convoqué, en mai dernier, en vertu d'une décision de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 49], lors de la visite du Secrétaire général en Afrique australe, au mois d'août dernier, et lors de la réunion du Conseil de sécurité, tenue en octobre, pour examiner le rapport du Secrétaire général¹.

79. Ces réunions importantes ont permis à la communauté internationale d'être constamment informée de la situation en Namibie tout au long de l'année. Il serait donc superflu, à ce stade, d'énumérer les actes odieux perpétrés par le régime sud-africain en Namibie ou dans toute la région de l'Afrique australe. Il n'est pas nécessaire non plus de réciter la litanie des résolutions et décisions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées depuis plus de 20 ans. Je voudrais plutôt attirer l'attention sur les mesures que l'Assemblée pourrait adopter pour consolider les efforts entrepris cette année sur le plan international pour contraindre le régime raciste de Pretoria à appliquer les décisions de l'Organisation.

80. Les documents finals de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, notamment la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie⁸, énumèrent de façon très complète et détaillée l'ensemble des mesures insidieuses prises par le régime de Pretoria pour perpétuer son contrôle illégal et sa domination de la Namibie. Parmi ces dernières, l'occupation coloniale et l'exploitation de la Namibie par l'Afrique du Sud, ses tentatives pour imposer ses plans constitutionnels et politiques frauduleux, sa politique de répression interne et d'agression extérieure, y compris les attaques de plus en plus fréquentes menées contre les Etats de première ligne et la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, ont atteint un tel niveau que des conflits plus importants risquent d'éclater dans la région, faisant peser une menace sur la paix et la sécurité. Pour faire face à ce défi, la Conférence a demandé que les sanctions globales obligatoires du Conseil de sécurité à l'encontre de l'Afrique du Sud soient immédiatement appliquées. En outre, elle a confirmé que le plan des Nations Unies pour la Namibie constituait la seule base universellement acceptable pour un règlement pacifique de la question namibienne, elle a exprimé son plein appui aux efforts du Secrétaire général pour parvenir à une mise en œuvre rapide du plan et a fermement rejeté toutes les tentatives émanant de certains milieux visant à établir un couplage entre l'indépendance de la Namibie et des questions extérieures.

81. Je tiens à rappeler que la délégation indonésienne a souligné, à la Conférence internationale de Paris, la nécessité impérieuse de voir tous les Etats, y compris les amis de l'Afrique du Sud, mettre un terme à toute politique et action de nature à renforcer la mainmise de Pretoria sur la Namibie. Cela implique nécessairement le

rejet de tentatives inacceptables visant à lier des questions étrangères à l'indépendance namibienne, l'application universelle de toutes les sanctions partielles, embargos volontaires et boycottages, et l'appui ferme à l'imposition de sanctions globales et contraignantes contre l'Afrique du Sud.

82. La détermination exprimée unanimement par la communauté internationale à Paris devrait être examinée à la lumière de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, au cours de laquelle la question de Namibie figurait en bonne place. Cette conférence a invité sans ambiguïté le Conseil de sécurité à réactiver la mise en œuvre de sa résolution 435 (1978), permettant ainsi au plan des Nations Unies pour la Namibie d'être appliqué conformément à l'accord réalisé. Il est clair que cette initiative résultait d'une profonde inquiétude, non seulement face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, mais également face à ses efforts continus pour saper la base même du plan des Nations Unies.

83. Conformément à la décision de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et aux documents finals de la Conférence internationale, le Conseil de sécurité a été convoqué en mai dernier pour répondre au consensus exprimé par la communauté internationale, à savoir que le plan des Nations Unies était sur le point de devenir lettre morte. Cette vive préoccupation s'est traduite par le fait que la grande majorité des représentants qui ont participé à cette réunion, conformément à l'appel de la septième Conférence, avaient rang de ministre des affaires étrangères. Cette participation sans précédent à une réunion du Conseil de sécurité a suscité l'adoption unanime de la résolution 532 (1983).

84. Lors de cette réunion du Conseil, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a déclaré :

« Le refus obstiné de l'Afrique du Sud de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte a non seulement sapé la crédibilité de l'Organisation, mais pose un défi au système juridique international. La question de la décolonisation de la Namibie dépasse donc le respect des droits nationaux légitimes du peuple namibien et viole les principes et les valeurs qui sont précieux pour toutes les nations civilisées⁹. »

85. Beaucoup d'entre nous ici présents s'étaient, à l'époque, félicités de la convergence d'opinions et de l'unité de but que traduisait la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité. Dans les paragraphes du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité demandait, notamment, à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général afin d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) et chargeait ce dernier d'entreprendre des consultations avec les parties concernées. C'est dans ce climat positif que le Secrétaire général s'est acquitté du lourd mandat qui lui a été confié. Cependant, comme cela s'est si souvent produit dans le passé, nos espoirs ont été déçus par l'insistance arrogante de l'Afrique du Sud à lier les obligations qu'elle avait assumées dans le cadre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie à des questions tout à fait étrangères et incompatibles avec les clauses du plan.

86. Après s'être rendu dans la région, le Secrétaire général a publié un rapport¹ soulignant l'ironie de la situation. D'une part, il a conclu, au paragraphe 24, que « nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978) » et, d'autre part, il a souligné, au paragraphe 25, que,

« étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en

œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies ».

87. Sur la base du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 539 (1983) le 28 octobre 1983, dans laquelle il a condamné l'Afrique du Sud pour les obstacles qu'elle oppose à l'application de la résolution 435 (1978), et a rejeté l'insistance avec laquelle Pretoria lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question. Elle déclare en outre que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

88. Ma délégation appuie sans réserve la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, car l'Indonésie estime depuis longtemps que la communauté internationale ne peut accepter que la question des troupes cubaines en Angola soit liée d'une quelconque manière à celle de la décolonisation et de l'indépendance de la Namibie, sous peine de violer les principes sacrés de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. En réalité, si la communauté internationale acceptait une telle prétention, elle sanctionnerait un déni de droit souverain à un gouvernement en échange de l'indépendance d'un peuple colonial. Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle anomalie ne pourrait jamais être acceptée par l'Organisation, car cela constituerait un dangereux précédent en raison duquel un Etat ou un groupe d'Etats, voire la communauté internationale, pourrait justifier une atteinte à un droit aussi fondamental et souverain.

89. En adoptant la résolution 539 (1983), le Conseil de sécurité a averti l'Afrique du Sud qu'elle ne pourrait plus compter sur des manœuvres dilatoires pour retarder encore la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Ma délégation pense en outre que cette résolution met le Conseil de sécurité dans une position sans équivoque, car si le rapport ultérieur du Secrétaire général, qui sera publié sous peu, continue de faire état de l'insistance de l'Afrique du Sud à lier des questions étrangères à l'indépendance de la Namibie, le Conseil se verra dans l'obligation d'agir énergiquement et d'adopter des mesures concrètes. Il est évident que l'inaction du Conseil ne pourra que hâter l'avènement d'une conflagration d'une envergure sans précédent en Afrique australe. Tels sont les choix très sombres qui s'offrent au Conseil de sécurité au cours des prochaines semaines, et l'Assemblée fera tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer la mise en œuvre non seulement de la résolution 539 (1983), mais aussi du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Chacun doit bien comprendre que le temps presse si on veut réaliser l'indépendance de la Namibie par des voies pacifiques. Aussi devons-nous agir maintenant, car tout nouveau retard pourrait nuire de façon irréparable aux clauses du plan des Nations Unies et plonger ainsi la région de l'Afrique australe dans un cataclysme qui échapperait à tout contrôle.

90. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : La question de Namibie intéresse directement l'Equateur car elle met en jeu des aspects fondamentaux du système juridique de notre époque touchant le respect des principes de la Charte et des résolutions, décisions et déclarations des organismes des Nations Unies, et la solidarité que mon pays a constamment manifestée à nos frères d'Afrique dans leur marche vers une vie indépendante et le développement.

91. Voilà pourquoi l'Equateur, en cette occasion, tient à renouveler sa solidarité avec le peuple namibien et rejette la position rebelle du Gouvernement sud-africain, qui a refusé d'obtempérer aux résolutions et aux appels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité — notam-

ment à la résolution 435 (1978) du Conseil, dont nous estimons qu'elle représente le cadre le plus approprié en vue d'une solution pacifique, internationalement acceptée, de ce problème — ainsi qu'à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice¹⁰ qui a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. L'Assemblée générale a mis fin, il y a 17 ans, au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [voir résolution 2145 (XXI)], ainsi toute mesure ou tout acte de ce pays à l'égard de ce Territoire est-il nul et non avenue.

92. L'Equateur préconise le retrait immédiat des troupes étrangères d'occupation maintenues par le Gouvernement de Pretoria sur le Territoire namibien, car c'est la condition *sine qua non* devant permettre au peuple d'exprimer librement et souverainement sa volonté eu égard à son avenir politique. Nous répétons également qu'il convient de respecter l'intégrité du Territoire namibien, qui inclut Walvis Bay et les îles situées au large de ses côtes.

93. Il est certain que l'Etat indépendant de la Namibie ne doit pas faire l'objet d'un diktat ou être un pion dans la lutte que se livrent les blocs à l'heure actuelle. Son indépendance doit naître d'élections libres, organisées sous surveillance internationale, afin que le peuple namibien lui-même puisse se prononcer sur son propre destin.

94. Le rôle qui revient à la communauté internationale est clair : elle doit promouvoir le développement de la Namibie, lui apporter une coopération technique et financière, au nom de l'indépendance politique et de l'objectivité qui doivent caractériser les services et les programmes opérationnels des Nations Unies, sans qu'interviennent des facteurs de nature étrangère qui aggraveraient la tension ou qui introduiraient dans la question namibienne des composantes de la lutte Est-Ouest qui portent tant préjudice à certaines régions ou attisent des foyers de tension, notamment dans le monde en développement.

95. L'Equateur constate avec beaucoup d'inquiétude qu'en dépit du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie aucun progrès significatif n'a encore été enregistré en raison du refus obstiné de l'Afrique du Sud de se plier à la volonté de la communauté internationale, situation qui est aggravée de surcroît par les opérations militaires du régime de Pretoria contre les Etats souverains voisins de la Namibie pour déstabiliser la situation intérieure de ces Etats et par l'emploi abusif à l'intérieur du Territoire de la Namibie des forces de répression par l'Afrique du Sud, au mépris des droits de l'homme des Namubiens. Il faut également déplorer qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne la solution de ce problème malgré les démarches effectuées récemment par le Secrétaire général auprès des autorités sud-africaines.

96. L'aberration que constitue l'*apartheid* et la réprobation qu'il suscite aggravent la situation et rendent encore plus tragique le drame des peuples soumis à cette politique répréhensible, tout comme elles rendent encore plus urgente l'indépendance de la Namibie pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux de l'homme. Il est peut-être encore possible de parvenir à une solution négociée, au cas où Pretoria accepterait les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait permettre que ce soit uniquement la violence qui décide en fin de compte des questions importantes mettant en jeu l'avenir de tout un peuple.

97. Les précurseurs de la liberté en Afrique du Sud donnent aussi une raison d'espérer au peuple namibien. C'est très sincèrement que les pays latino-américains ont applaudi à la décision prise récemment par l'UNESCO, décision qui a été également saluée par des pays d'autres régions du monde, grâce à laquelle cette année un jury international de haut niveau a choisi, parmi 30 candidats,

deux personnalités dont la vie et l'œuvre coïncident avec le message universel des idéaux de Simón Bolívar, dont nous célébrons le bicentenaire, pour leur décerner le prix Bolívar qui leur a été remis à Caracas. L'une de ces personnalités est le roi d'Espagne, Juan Carlos 1^{er}. Ce prix lui a été remis pour avoir contribué à transformer une dictature en démocratie et pour avoir pris fait et cause pour l'Amérique latine et le tiers monde. L'autre personnalité est un Sud-Africain emprisonné depuis 1962 et condamné aux travaux forcés à perpétuité, Nelson Mandela, qui, de sa prison condamne la violence et a déclaré au monde : « Mon idéal est une société de liberté et de démocratie. J'espère vivre pour le réaliser. Je suis prêt à mourir pour cet idéal. » Ce message inspire également le peuple namibien qui peut compter sur toute notre sympathie et notre solidarité.

98. Avant de conclure, je tiens à manifester la profonde reconnaissance de ma délégation à M. Lusaka pour l'important rapport qu'il nous a présenté sur les travaux accomplis cette année par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/38/24] qu'il préside avec tant de sagesse et de dignité. Le travail admirable accompli par ce conseil, bien qu'il soit entravé par l'attitude et l'obstination de Pretoria, a toutefois permis de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la cause namibienne et de souligner le risque que représente le développement des armes nucléaires en Afrique du Sud, qui menace la paix et la sécurité internationales, tout cela étant aggravé par le refus du régime raciste sud-africain d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation mondiale.

99. Au nom de l'Equateur, je prie instamment le Gouvernement de l'Afrique du Sud de s'acquitter des obligations que lui impose sa position de Membre de l'ONU et de respecter les principes qui sont à la base de l'Organisation car s'il persiste dans son refus de collaborer à la recherche d'une solution durable, il contraindra à plus ou moins court terme les Etats Membres de l'Organisation à revoir la situation et à adopter les mesures stipulées dans le chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

100. M. KURODA (Japon) [interprétation de l'anglais] : En septembre 1978, avec l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies a donné une nouvelle impulsion aux efforts qu'elle déploie pour mettre en place le GANUPT et organiser des élections en Namibie. Cinq ans se sont écoulés depuis et, malheureusement, ces objectifs n'ont pas été atteints bien que nous ayons eu parfois des raisons de croire leur réalisation à notre portée. Le Japon éprouve une profonde sympathie pour le peuple de Namibie qui a souffert durant de longues années de frustration sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. Durant tout ce temps, beaucoup de gens ont perdu la vie, beaucoup ont été conduits au désespoir à cause des conflits armés qui n'ont cessé de surgir dans la région.

101. Nous sommes convaincus que tant que l'indépendance de la Namibie n'aura pas été proclamée et, inutile de le dire, tant que la pratique de l'*apartheid* n'aura pas été éliminée, la paix et la prospérité ne pourront régner dans les pays d'Afrique australe. En vérité, la paix et la prospérité dans toute la région dépendent de la solution de ces problèmes. Nous avons cependant récemment compris que ces problèmes ne pourront être résolus sans de nouveaux efforts. Il est donc impérieux que la communauté internationale continue d'exercer une pression constante sur l'Afrique du Sud. Nous espérons en particulier que le groupe de contact occidental, les Etats de première ligne et autres parties intéressées poursuivront, armés de patience et en toute bonne foi, leurs efforts à cette fin.

M. Ali (Singapour), vice-président, prend la présidence.

102. Bien que l'ensemble de la situation concernant la Namibie soit encore bien décourageant, si nous passons en revue les événements de l'année écoulée, nous constatons des progrès limités mais tangibles et cela nous permet d'espérer. En mai dernier, par exemple, lors des sessions du Conseil de sécurité consacrées à cette question, auxquelles de nombreux ministres des affaires étrangères et autres représentants de rang ministériel ont participé, la communauté internationale s'est montrée fermement résolue à obtenir l'indépendance de la Namibie. Nous avons été particulièrement encouragés de voir que les Etats Membres évitaient l'affrontement stérile et recherchaient une méthode d'approche constructive propre à obtenir l'appui unanime des pays participants. Ces efforts positifs ont permis l'adoption à l'unanimité de la résolution 532 (1983). Grâce à cette unité et également aux efforts faits par le Secrétaire général qui jouit de l'appui unanime des pays intéressés, l'Afrique du Sud n'a pu faire autrement que de recevoir, sans condition préalable, la visite du Secrétaire général à la fin du mois d'août.

103. Les consultations entre le Secrétaire général et les membres du Gouvernement sud-africain ont abouti à un accord sur l'impartialité des Nations Unies et sur d'autres questions techniques en suspens depuis longtemps qui concernent le fonctionnement du GANUPT. Bien que le problème dit de couplage, qui est en dehors du mandat confié au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, n'ait pas encore été résolu, le voyage du Secrétaire général en Afrique australe a été un succès marqué. Le Japon apprécie ses efforts et le félicite des résultats obtenus.

104. L'esprit d'unanimité et de coopération qui animait les pays intéressés a régné également à la réunion d'octobre du Conseil de sécurité où les pays membres ont vu leurs efforts diligents récompensés par l'adoption à la quasi-unanimité de la résolution 539 (1983) sur ce sujet. Nous espérons donc que, dans le cadre de son mandat renouvelé, le Secrétaire général continuera à faire des progrès constants vers l'indépendance de la Namibie.

105. Comme nous le savons tous trop bien, la route qui mène à l'application de la résolution 435 (1978) est ardue. Cependant, le Japon est convaincu que si un esprit d'unanimité et de coopération règne dans la communauté internationale, la Namibie accédera un jour à l'indépendance. Bien que le Japon ne figure pas parmi les pays les plus directement intéressés à la solution de ce problème, mon gouvernement a fait divers efforts pour hâter la réalisation de cet objectif.

106. Premièrement, désapprouvant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le Japon réduit au minimum ses contacts avec ce pays et s'abstient de prendre toutes mesures qui auraient pour effet de reconnaître le statut actuel de la Namibie. Ainsi, le Japon interdit les investissements directs en Namibie par des ressortissants japonais ou des sociétés japonaises sous sa juridiction. Plus précisément, aucun ressortissant ou entreprise japonais n'a de concession d'exploitation de ressources naturelles en Namibie. En outre, le Gouvernement japonais n'accorde aucune coopération, que ce soit sous forme de dons, de prêts ou d'assistance technique, aux autorités en Namibie. De plus, reconnaissant pleinement l'importance politique du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Gouvernement japonais, en mai 1975, a adopté des mesures pour porter ce décret à l'attention du public en le publiant dans un bulletin officiel du Ministère du commerce international et de l'industrie et dans le *Trade and Commerce Report*, publié par l'Organisation de commerce extérieur du Japon. Bien que le Japon ait des

relations commerciales normales avec la Namibie, le volume de ce commerce est minime.

107. Deuxièmement, le Japon, dans la mesure de ses possibilités, a apporté une assistance humanitaire au peuple namibien. En fait, le Japon verse des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie depuis 1972 et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie depuis 1976. Les contributions à ces deux programmes annoncées par le Japon pour cette année s'élèvent à 220 000 dollars.

108. Troisièmement, se tournant vers l'avenir, le Gouvernement du Japon réaffirme qu'il s'engage à appuyer de façon positive, sous diverses formes, le fonctionnement du GANUPT, une fois qu'il aura été établi. Après l'accession à l'indépendance de la Namibie, le Japon fera tout son possible pour apporter sa coopération au peuple de Namibie pendant la période d'édification de la nation.

109. Avant de terminer mes remarques, je voudrais déclarer que mon pays se félicite des efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de trouver une solution à ce problème. Mais par ailleurs, j'ai le regret d'être obligé de constater que, très souvent, le Conseil accuse nommément un pays particulier ou un groupe de pays. Cette année, le Japon a été l'objet d'allégations dénuées de fondement dans le rapport du Conseil présenté à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris, en avril dernier. C'est d'autant plus regrettable que ces allégations sont sans fondement et que le Japon n'a pas été moins diligent que les autres pays dans ses efforts en vue de faire accéder la Namibie à l'indépendance. Le Japon invite instamment le Conseil à tenir compte, dorénavant, des efforts que nous faisons et à s'abstenir de faire, dans ses rapports futurs, des allégations dénuées de fondement.

110. Mon pays espère sincèrement qu'à la présente session de l'Assemblée générale les Etats Membres réaffirmeront leur volonté de trouver une solution au problème de Namibie et conserveront l'esprit de coopération et de solidarité qui a caractérisé leurs efforts jusqu'à présent.

111. M. HUCKE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*]: Il y a quelques semaines à peine, ma délégation a eu la possibilité, pour la deuxième fois cette année, de préciser sa position sur la question de Namibie devant le Conseil de sécurité¹¹. Si nous prenons la parole aujourd'hui, en séance plénière de l'Assemblée générale, c'est parce que la situation en Afrique australe continue d'être pour nous une source de profonde préoccupation. Les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, qui fournissent le cadre de l'accession à l'indépendance de la Namibie, n'ont pas été appliquées jusqu'à présent. Les efforts faits pour perpétuer l'occupation illégale du Territoire et son utilisation abusive à des fins coloniales sont menés avec une intensité qui ne se relâche pas. En outre, ce qui favorise ces deux états de choses, c'est que la politique de soutien à l'Afrique du Sud menée par certains Etats occidentaux, en particulier par les Etats-Unis d'Amérique, se poursuit, à une différence près : cet appui est devenu de plus en plus évident au cours de ces dernières années, qu'il soit accordé sous forme de collaboration croissante entre les sociétés transnationales impérialistes et l'Afrique du Sud ou de soutien direct de Pretoria par les gouvernements de ces Etats.

112. Nous partageons l'avis de la majorité des Etats Membres de l'ONU qui ont fait connaître leur position sur cette situation et qui ont dit combien elle les préoccupait. Les deux séries de réunions du Conseil de sécurité, cette année, sur la question de la Namibie, ainsi que la

Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris, montrent amplement combien les Etats demandent, de façon urgente, qu'une solution immédiate soit trouvée au problème namibien. Presque toutes les déclarations faites par les représentants des Etats, en ces occasions, ont signalé les graves dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité — non seulement de la région mais du monde entier — du fait des manœuvres dilatoires de certains pays en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance à la Namibie.

113. Nous avons fait connaître notre position à maintes reprises sur cette question, à savoir que l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* contribuerait considérablement à éliminer les foyers dangereux de conflit. De nombreux exemples, dont certains sont très récents, montrent combien nous avons raison. Les événements qui ont lieu en Afrique australe nous mettent en garde et devraient nous enseigner la vigilance devant la situation qui existe dans cette région.

114. Ma délégation condamne résolument la guerre menée par l'Afrique du Sud — grâce au concours de bandes de terroristes et à l'utilisation sans scrupule de mercenaires — à partir du territoire de la Namibie contre la République populaire d'Angola. Nous condamnons également les actes d'agression perpétrés par le régime raciste contre le Mozambique, le Lesotho et d'autres Etats souverains et indépendants de la région.

115. Si le peuple namibien continue aujourd'hui de pâtir de l'oppression et de l'exploitation coloniales imposées par le régime d'*apartheid*, c'est essentiellement en raison du complot existant entre les Etats impérialistes et le régime raciste d'Afrique du Sud. Pretoria non seulement est politiquement et diplomatiquement reconnu par les principales puissances occidentales, mais il bénéficie aussi de leur appui massif dans les domaines militaire et économique, ce qui a contribué à transformer la Namibie en un vaste camp militaire. Le document présenté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, intitulé « La situation militaire en Namibie et relative à la Namibie »¹², abonde en renseignements quant au rôle que jouent les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] dans l'accroissement de cet énorme arsenal militaire. Le rapport révèle qu'en plus de 100 000 soldats sud-africains des milliers de mercenaires des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux sont utilisés pour opprimer le peuple namibien et pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats voisins.

116. Un certain nombre de pays et leurs sociétés transnationales se lancent de plus en plus, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dans des activités économiques en Afrique du Sud ou en Namibie illégalement occupée. Le principal partenaire des racistes qualifie un tel engagement de constructif. Ne conviendrait-il pas plutôt de l'appeler lucratif. Il est avéré que 53 des 88 sociétés transnationales qui pillent les richesses de la Namibie ont leur siège social dans les Etats de ce que l'on appelle le soi-disant groupe de contact occidental.

117. Peut-on s'étonner alors des manœuvres dilatoires utilisées jusqu'à présent par les membres de ce groupe, de leur optimisme intéressé, de leur certitude de parvenir à un règlement par l'octroi constant de concessions à l'Afrique du Sud ou, en d'autres termes, par leur détermination de faire obstacle à une solution qui serait conforme à la volonté de la majorité des Etats Membres de l'ONU? Nous partageons l'avis de Sam Nujoma, président de la SWAPO, qui écrivait dans le numéro 5 du volume 13 de l'hebdomadaire *New Perspectives*, en 1983, à propos de la politique destructive menée par le

prétendu groupe de contact occidental, que la SWAPO était parvenue à la conclusion que les cinq puissances occidentales ne jouaient plus le rôle d'honnêtes médiateurs dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces puissances, et notamment le gouvernement Reagan, ne doivent pas pouvoir profiter du processus de négociation en Namibie pour en abuser et réaliser ainsi leurs objectifs égoïstes.

118. Les documents adoptés à la Conférence internationale en avril⁸ et la résolution 539 (1983) adoptée en octobre dernier par le Conseil de sécurité mettent bien en relief la responsabilité directe qui incombe à l'ONU en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie et l'octroi d'une authentique indépendance à ce pays. Il n'est possible de régler la question de la Namibie que sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, dans leur intégralité, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

119. L'Organisation mondiale, et notamment le Conseil de sécurité, doivent maintenant faire porter toute leur attention sur les mesures visant à empêcher que certains pays n'essaient de faire cavalier seul et de régler le problème à leur guise. Comme de nombreux Etats l'ont souligné, la réalisation d'une solution juste et durable du problème de la Namibie sera l'épreuve de feu pour les Nations Unies.

120. Ce qui compte le plus, c'est l'unité de tous les Etats qui souhaitent voir rapidement disparaître l'exploitation coloniale et raciste de la Namibie et l'oppression dont elle fait l'objet. Dans ce contexte, il faut faire disparaître tous les obstacles qui empêchent la réalisation de cet objectif commun. La République démocratique allemande constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité a rejeté, dans sa résolution 539 (1983), l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie la solution de la question de Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec cette question. Elle s'oppose résolument à toutes les demandes faites pour que l'on tienne compte d'une prétendue sécurité régionale au sud de l'Afrique ou du prétendu principe de la réciprocité. Ces considérations ne peuvent être interprétées que comme une nouvelle tentative futile visant à retarder l'octroi de l'indépendance à la Namibie et à faire le jeu des dirigeants de Pretoria. Il faut vraiment faire preuve de beaucoup d'impudence pour essayer, à l'heure actuelle, de mettre à l'ordre du jour les intérêts de la sécurité du régime raciste et fasciste d'Afrique du Sud.

121. C'est l'Afrique du Sud qui occupe illégalement la Namibie, qui viole constamment la paix de la région et porte atteinte à la sécurité des Etats voisins indépendants. C'est l'Afrique du Sud qui fait la sourde oreille aux revendications de la communauté internationale lui enjoignant de mettre fin à sa politique contraire au droit international. C'est l'Afrique du Sud qui poursuit ses efforts pour consolider sa puissance coloniale. Ses tentatives les plus récentes pour créer — à la place de la défunte Alliance démocratique de Turnhalle — un prétendu Conseil d'Etat, dont les membres seraient nommés par l'Administrateur général sud-africain, montrent une fois de plus son intention de parvenir à un règlement interne.

122. La République démocratique allemande préconise l'exercice immédiat par le peuple namibien du droit à l'autodétermination ainsi que l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie dans le respect de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes.

123. Nous exigeons le retrait immédiat et complet des troupes sud-africaines de la Namibie et le transfert du pouvoir au peuple namibien, représenté par la SWAPO, son seul et authentique représentant reconnu par l'Organisation

des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et le mouvement des pays non alignés.

124. La SWAPO, au fil des ans, est devenue le dirigeant politique internationalement reconnu du peuple namibien. Lors de la visite du Secrétaire général en Afrique australe, en août, la SWAPO a fait preuve de souplesse politique et a rappelé qu'elle était disposée à conclure un cessez-le-feu et à collaborer avec le Secrétaire général et le GANUPT.

125. Comme l'a souligné le Président du Conseil d'Etat, Erich Honecker, à l'occasion de l'entretien qu'il a eu récemment à Berlin avec Sam Nujoma, la République démocratique allemande reste solidaire du peuple namibien et de son organisation de libération. Nous estimons que l'appui à la juste lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO est nécessaire si l'on veut éliminer ce dangereux foyer de tension et préserver et renforcer la paix mondiale. Il demeure impératif que le Conseil de sécurité impose des sanctions globales et obligatoires contre le régime fasciste, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'embargo sur les armes à destination de Pretoria doit être renforcé et surveillé, conformément à la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité. Nous préconisons la mise en œuvre stricte et intégrale des résolutions de l'ONU sur la Namibie, notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Conseil doit résolument rejeter toute manœuvre dilatoire et toute tentative des racistes visant à parvenir à un prétendu règlement intérieur.

126. Conformément à ses décisions, l'Organisation des Nations Unies est responsable au premier chef du sort de ce Territoire. Nous devons donc unir nos forces pour que vienne enfin le jour où le valeureux peuple namibien pourra choisir son propre destin.

127. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Trente-sept ans environ se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Namibie. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie a été définie et réaffirmée à plusieurs reprises. Tout d'abord, en 1966, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), par laquelle elle a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et placé le Territoire directement sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance. Puis, en 1967, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2248 (S-V), par laquelle elle a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, organisme par l'entremise duquel l'Organisation assurerait l'administration du Territoire et défendrait les droits de son peuple jusqu'à son accession à l'indépendance.

128. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a adopté, dès le début, une attitude contraire à la volonté de la communauté internationale à l'égard de la Namibie. Ce gouvernement ne s'est point soumis aux résolutions adoptées à ce sujet par l'ONU et s'est employé à faire obstacle aux efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour assumer les responsabilités que lui avaient confiées l'ONU. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a poursuivi la mise en œuvre de ses plans visant à renforcer sa domination sur le Territoire, à drainer ses richesses naturelles et humaines et à appliquer sa politique raciste inhumaine aux habitants.

129. Mais la communauté internationale a montré un certain optimisme lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui définissait le cadre d'une solution juste et équitable susceptible de réaliser l'indépendance de la Namibie. Ce cadre a été connu par la suite sous le nom de plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

130. L'optimisme de la communauté internationale s'est trouvé renforcé lorsque les parties intéressées ont déclaré leur acceptation des dispositions de ladite résolution et lorsque cinq Etats occidentaux ont pris l'initiative diplomatique d'assurer l'application du plan. Mais cinq ans après que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et que le Groupe de contact occidental a été créé, nous ne constatons aucun progrès digne d'être mentionné vers l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

131. Le Gouvernement du régime raciste de Pretoria continue de renforcer son contrôle sur le Territoire occupé de la Namibie et accélère ses efforts visant à drainer les richesses du Territoire, sans parler des agressions armées menées contre les pays africains voisins et de l'occupation de certaines parties de ces pays dans le cadre d'un plan bien défini et calculé visant à fomentier des troubles et à porter atteinte à la stabilité interne de ces Etats afin de les empêcher d'aider le peuple namibien et la SWAPO, son seul représentant authentique.

132. Le système raciste de Pretoria a invoqué de nouveaux prétextes pour entraver l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Il a établi un couplage entre l'indépendance du Territoire et une condition totalement étrangère aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, condition échappant complètement au contrôle de l'autre partie intéressée, la SWAPO. Je veux parler du retrait des troupes cubaines d'Angola, qui représente actuellement le seul obstacle sur la voie de l'application de la résolution du Conseil de sécurité, comme cela a été mentionné dans le rapport du Secrétaire général¹. C'est la même question qui a été soulevée par le Ministre des affaires étrangères du régime raciste de Pretoria dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général et dans laquelle il a mentionné que le choix du système électoral en Namibie ne revêt pas une grande importance et qu'il ne susciterait aucun problème, mais que « ce qui est important, cependant, c'est de n'appliquer aucun plan de règlement tant que l'on ne sera pas parvenu à un accord ferme au sujet d'un retrait des troupes cubaines d'Angola¹³ ».

133. Nul n'est besoin de dire que la communauté internationale a exprimé à maintes reprises sa ferme conviction de la nécessité d'accélérer l'accession à l'indépendance de la Namibie grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans changement ni modification et sans la lier à des facteurs étrangers. Je me contenterai de mentionner la Déclaration politique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [A/38/132, annexe, sect. I], et la Déclaration de Paris relative à la Namibie, adoptée lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance⁸, tenue à Paris, en avril 1983, à laquelle ont participé 138 Etats. Nous appelons particulièrement l'attention sur la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, dans laquelle il a dénoncé et rejeté les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour lier la question de l'indépendance de la Namibie à des éléments étrangers à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

134. Cependant, en dépit de l'intransigeance du Gouvernement sud-africain et de son rejet des tentatives de la communauté internationale de trouver une solution au problème namibien et des résolutions des Nations Unies à ce sujet, la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a fait preuve d'un esprit positif et d'un sens des responsabilités qui méritent l'admiration et l'appui de toute la communauté internationale. Cette attitude a été clairement démontrée dans la déclaration de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, lors du débat au Conseil, en mai 1983¹⁴, quand il a réaffirmé sa position en

ce qui concerne le cessez-le-feu et son souci de coopérer avec le Secrétaire général. Cette attitude est également reflétée dans les observations finales contenues dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité¹⁵. Cette déclaration a été confirmée par le Secrétaire aux relations extérieures de la SWAPO dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, hier [72^e séance].

135. L'Égypte a adopté une position de principe immuable quant à la question de Namibie. Elle l'a réaffirmée dans différents forums et en diverses occasions. Je voudrais résumer cette attitude de la manière suivante. Premièrement, l'Égypte condamne la perpétuation de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, son rejet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les entraves qu'elle apporte à la solution du problème. Deuxièmement, l'Égypte soutient la lutte du peuple de Namibie en vue d'accéder à l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son unique et authentique représentant. L'Égypte continuera d'offrir tout ce qui est dans la mesure de ses moyens sous forme d'assistance matérielle et morale au peuple de la Namibie par le biais de la SWAPO. Troisièmement, l'Égypte estime qu'il faut réaliser l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, étant donné que cette résolution constitue le seul plan internationalement accepté pour arriver à une solution pacifique du problème et qu'il faut s'engager à appliquer toutes les dispositions de cette résolution, sans changement ni modification. Quatrièmement, elle n'admet pas l'établissement d'un lien entre la réalisation de l'indépendance de la Namibie et toutes autres questions étrangères à cette indépendance et sortant du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, tant dans l'intérêt du peuple namibien, d'une part, que dans le but, d'autre part, de ne pas faire intervenir les problèmes du continent africain dans le cadre d'autres problèmes qui lui sont étrangers. Cinquièmement, elle réaffirme que le problème de la Namibie relève au premier chef de la responsabilité de l'ONU et que, dans ce domaine, il est nécessaire de réaffirmer et de renforcer le rôle du Secrétaire général dans son action visant à arriver à une solution du problème. Sixièmement, étant donné qu'il est devenu clair que le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention ni le désir de se soumettre à la volonté internationale et aux normes et principes du droit international, il est devenu indispensable d'examiner l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Dans ce domaine, à titre de première mesure, nous invitons tous les États qui ont déjà approuvé et accepté les résolutions de l'Assemblée générale visant à imposer des sanctions à l'Afrique du Sud à tenir leurs engagements et à traduire ces résolutions en mesures pratiques. Septièmement, il convient d'appuyer et de soutenir l'attitude de principe adoptée par les États de première ligne africains qui continuent d'appuyer la lutte du peuple de la Namibie sous la direction de la SWAPO, malgré les agressions et les pressions qu'ils subissent de la part du régime raciste de Pretoria. Nous voudrions attirer particulièrement l'attention sur le contenu du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général [A/38/525], qui mentionne que ces États ont un besoin urgent de l'assistance internationale afin de poursuivre l'exécution de leur programme de développement malgré les difficultés auxquelles ils font face en raison de la proximité de l'Afrique du Sud.

136. Si le facteur temps représente un élément important pour tous les problèmes internationaux, dans le cas du problème namibien il revêt une importance toute particulière, car, sur le plan humain, un peuple se trouve sous le joug de la domination d'un colonisateur qui adopte des

principes et des méthodes racistes inhumaines que n'a jamais connus la communauté internationale dans l'histoire de l'humanité et qui sont d'une atrocité sans pareille. Chaque jour qui passe, alors que la Namibie est colonisée, ajoute encore aux souffrances et aux douleurs de ce peuple. Sur le plan politique, il y a tous les facteurs qui risquent de mener à une conflagration dont les conséquences dépasseraient les frontières de l'Afrique australe pour s'étendre à des régions plus vastes et plus lointaines. Chaque jour qui passe sans que se réalise l'indépendance de la Namibie nous rapproche d'une telle conflagration dont il nous est impossible de mesurer les conséquences. Sur le plan de l'ONU elle-même, encore une fois, cette Organisation internationale voit son efficacité et sa crédibilité compromises. Chaque jour qui passe sans que ses résolutions concernant la Namibie soient mises à exécution, jette le doute davantage sur elles dans l'esprit de tous les peuples, notamment ceux du tiers monde. C'est la raison pour laquelle nous répétons une fois encore, à la fin de notre déclaration, qu'il est nécessaire d'appliquer dans leur totalité et immédiatement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en premier lieu, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui fut d'ailleurs adoptée à l'unanimité.

137. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*]: Depuis que l'Assemblée générale a approuvé, le 14 décembre 1946, la résolution 65 (I), au cours de sa première session, la question de Namibie a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions régulières de l'Assemblée générale, y compris des cinquième et neuvième sessions extraordinaires et de la huitième session extraordinaire d'urgence. De même, divers organes subsidiaires de l'Assemblée ont examiné la situation du Territoire. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions à ce sujet et la Cour internationale de Justice a étudié les aspects connexes de la question et émis un certain nombre d'opinions à leur égard.

138. En 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain [*résolution 2145 (XXI)*], aujourd'hui la Namibie, conformément au désir exprimé par son peuple et, en 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), dans laquelle il a fait sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

139. Jusqu'à ce jour, le régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas respecté la décision de l'Assemblée lui demandant de se retirer du Territoire de la Namibie, pas plus que le Conseil de sécurité n'a pu appliquer la résolution 435 (1978), bien que tous les obstacles techniques aient été écartés, lesquels, comme on l'a déclaré, auraient pu empêcher la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Néanmoins, tant les pays membres de prétendu groupe de contact occidental qui sont à l'origine du plan que le régime raciste de Pretoria, d'après le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, d'après le Secrétaire général lui-même et d'après l'Assemblée générale, sont d'accord sur le fait que la résolution 435 (1978) constitue « la seule base d'un règlement pacifique » de la question de Namibie et, d'une manière ou d'une autre, ont déclaré être disposés à commencer à appliquer cette résolution aussitôt que possible¹⁵.

140. La vérité, toutefois, est que, entre 1978 et 1983, aucun progrès n'a eu lieu en ce qui concerne la situation de la Namibie, sauf sur le papier. Bien au contraire, les dirigeants de Pretoria, encouragés par leur engagement constructif avec le nouveau Gouvernement des États-Unis qui a développé des liens de tous genres avec le régime d'*apartheid*, auquel il est profondément et idéologiquement attaché, ont fait obstacle de manière répétée à toutes les initiatives de l'ONU visant à appliquer ce plan.

141. Non seulement le processus d'exploitation massive et irrationnelle des ressources naturelles du Territoire s'est poursuivi, en violation des résolutions de l'Organisation, en particulier du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴ promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974, mais le processus d'implantation des institutions du système d'*apartheid* s'est également accéléré, la répression des patriotes namibiens et les tentatives de diviser le peuple en encourageant la création de partis néocoloniaux fantoches ont augmenté, les agressions se sont multipliées contre les pays de première ligne qui forment l'arrière-garde sûre — prête à tous les sacrifices, à tous les efforts — de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien.

142. Divers facteurs se conjuguent pour faire obstacle à l'indépendance de la Namibie et la retarder. D'un côté, il y a les ambitions globales et hégémonistes de l'impérialisme dans la région, tant économiques que politiques et militaires; de l'autre côté, nous voyons les intérêts spécifiques, mesquins et sordides du régime raciste sud-africain qui désire non seulement préserver la structure de l'exploitation raciste en Afrique du Sud et en Namibie, mais aussi neutraliser et même soumettre à sa volonté les Etats indépendants de l'Afrique australe.

143. La conjuration de ces intérêts, qui ont toujours été présents dans les relations des pays impérialistes avec l'Afrique du Sud, s'est renforcée sensiblement après l'élection de Ronald Reagan à la présidence des Etats-Unis. Le petit groupe fasciste qui dirige la Maison-Blanche veut oblitérer la défaite réelle que représentent, pour les plans hégémonistes et expansionnistes de ces forces, l'élimination du colonialisme portugais et l'indépendance des peuples de l'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe, notamment, par la déstabilisation et le renversement de leurs gouvernements indépendants et l'imposition de structures néocoloniales dans tous ces pays, y compris la Namibie.

144. C'est la raison pour laquelle il y a des obstacles techniques, des hésitations et la mise en doute par Pretoria de l'impartialité de l'ONU et, plus récemment, l'introduction de questions étrangères au problème de l'indépendance de la Namibie, afin de remettre aux calendes grecques l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

145. Ce que l'on appelle la question du couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola, que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 539 (1983) a déclarée incompatible avec les dispositions de sa résolution 435 (1978), controversée et mensongère, est utilisée par le gouvernement yankee pour justifier sa politique, comme il a essayé de justifier l'occupation et l'invasion de la Grenade. Ces arguments ne convainquent personne.

146. Dans les années antérieures à 1975, il n'y avait pas de forces internationalistes cubaines en Angola. Les colonialistes portugais, alliés intimes des racistes de Pretoria, dominaient le pays. Quelle raison a donc alors empêché l'Afrique du Sud de se retirer du territoire de la Namibie ?

147. Aujourd'hui, on affirme qu'il n'y a pas d'« obstacles techniques » à l'indépendance de la Namibie, mais on garde un silence suspect sur les faux obstacles dont parlent les racistes et leurs alliés occidentaux quand ils encouragent les manœuvres répulsives de M. Botha.

148. La communauté internationale doit dénoncer le double jeu, la mauvaise foi et la complicité de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, font le jeu du régime d'*apartheid* et permettent que se prolongent l'occupation illégale de la Namibie et les souffrances et l'exploitation de son peuple. Les accords souverains conclus entre Cuba

et la République populaire d'Angola, aux termes desquels un contingent internationaliste cubain se trouve dans ce pays, seront maintenus tant que nos gouvernements respectifs n'auront pas décidé d'y mettre fin. L'article 9 de la Déclaration du 4 février 1982, signée par les Ministres des affaires étrangères de Cuba et d'Angola, stipule que si la lutte courageuse de la SWAPO, unique et légitime représentant du peuple namibien, et les exigences de la communauté internationale pouvaient aboutir à une vraie solution du problème namibien fondée sur la stricte mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la constitution d'un gouvernement véritablement indépendant et au retrait total des troupes d'occupation sud-africaines de l'autre côté du fleuve Orange — ce qui diminuerait considérablement les dangers d'agression contre l'Angola —, les Gouvernements angolais et cubain examineraient la possibilité d'appliquer le programme de retrait des forces cubaines dans une période de temps que les deux gouvernements établiraient.

149. Nul ne saurait se tromper sur la position de mon gouvernement et du Gouvernement de la République populaire d'Angola. Avec la très grande majorité des Etats de la communauté internationale, nous rejetons la tentative des Etats-Unis, manifestée par l'intermédiaire de leurs alliés de Pretoria, de lier l'indépendance de la Namibie au retrait de nos forces d'Angola. Ni le chantage, ni la pression, ni les menaces de l'impérialisme ne nous intimident et ne pourront nous faire dévier d'un seul millimètre de nos positions et de nos principes.

150. C'est en effet la trente-septième année que l'Assemblée générale se voit obligée d'examiner la question de Namibie. Aujourd'hui comme hier, les sociétés transnationales de l'Occident continuent d'apporter un appui direct au régime d'*apartheid*, comme l'a rappelé hier le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [72^e séance]. Elles le font au moyen de l'apport de sommes importantes, et divers pays capitalistes continuent à accorder à l'Afrique du Sud leur assistance dans tous les secteurs, y compris le domaine militaire, notamment dans celui de la technologie nucléaire, en violation flagrante des résolutions de l'ONU.

151. Malgré la ferme position adoptée par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par les Etats de première ligne, ainsi que par la communauté internationale dans son ensemble, en faveur de l'indépendance de la Namibie, de l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du rejet de tous les obstacles et des conditions préalables établies par le régime sud-africain et ses alliés, le régime d'*apartheid* continue d'occuper illégalement le territoire namibien, persiste également à attaquer les pays voisins et les Etats de première ligne et occupe une partie du territoire de l'Angola sans que le Conseil de sécurité ni l'Organisation en son ensemble aient pu l'en empêcher jusqu'à présent.

152. Le moment est venu d'avancer sur le chemin que nous nous sommes tracé par les résolutions et décisions adoptées année après année. En premier lieu, il s'agit d'appliquer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud, ainsi que le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de pouvoir mettre en œuvre ces résolutions et, en premier lieu, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans toutes ses parties et sans aucune modification.

153. En même temps, les Etats doivent, conformément à l'appel lancé par le mouvement des pays non alignés, accorder toute aide matérielle et autre à la SWAPO, afin qu'elle puisse continuer sa lutte patriotique pour l'indépendance de la Namibie, ainsi qu'aux Etats de première ligne, qui forment l'arrière-garde de la SWAPO et

qui résistent héroïquement à la furie des fascistes de Pretoria, dans la certitude que la Namibie triomphera elle-aussi.

154. M. SAHNOUN (Algérie) : J'ai eu l'occasion de présenter hier, à la 72^e séance, en ma qualité de président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le rapport du Conseil sur ses activités depuis la trente-septième session de l'Assemblée [A/38/24]. Qu'il me soit permis de dire ici combien l'Algérie est fière d'appartenir à cet organisme si important de l'Organisation, organisme qui essaie d'assumer son mandat dans des conditions particulièrement difficiles. L'action que le Conseil a menée jusqu'à présent, en particulier pour mobiliser l'opinion publique internationale, a été couronnée de succès, tout comme le soutien qu'il apporte à la SWAPO. Qu'il me soit permis également de souligner le rôle du Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Mishra, qui complète avec une efficacité remarquable l'action du Conseil. Que M. Mishra trouve ici l'expression d'un hommage mérité.

155. Jamais un problème de décolonisation n'a connu un calendrier aussi déconcertant que celui de la Namibie. Voilà plusieurs décennies maintenant que l'Afrique du Sud est sommée de respecter ses obligations internationales envers la Namibie. L'analyse des résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité montre à l'excès que l'agression dûment qualifiée contre le peuple namibien persiste en dépit de tous les appels et que la paix et la sécurité internationales sont sérieusement compromises dans la région. Déjà cette année, après la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, le Conseil de sécurité a tenu deux séries de réunions, en mai et en octobre, pour condamner de nouveau la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que les obstacles créés par cette dernière en vue de bloquer la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Tout comme la Conférence de Paris, le Conseil de sécurité a, dans ses résolutions 532 (1983) et 539 (1983), demandé à Pretoria de coopérer avec le Secrétaire général afin de faciliter l'application immédiate de la résolution 435 (1978).

156. Cependant, au Secrétaire général qui s'était rendu en Afrique australe en août 1983, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 532 (1983) pour mener les consultations nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978), les dirigeants sud-africains, se sachant forts de l'appui de certaines puissances, ont renouvelé leur refus catégorique de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité. En effet, le Secrétaire général a souligné, dans son rapport au Conseil du 29 août 1983¹, que,

« étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies ».

Après l'adoption de la résolution 538 (1983) par le Conseil de sécurité, les Sud-Africains, comme pour bien souligner leur défi au monde, ont, dans une lettre adressée au Secrétaire général, indiqué qu'ils « n'entendaient pas céder à la menace du Conseil »¹³.

157. On pourrait citer sans fin, jusqu'à ce jour, les échéances fixées et jamais respectées. C'est en fait une humiliation constante de la communauté internationale et une atteinte grave à la crédibilité de nos institutions.

158. Le régime raciste de Pretoria, tout en s'obstinant à rejeter les appels de la communauté internationale,

cherche, il est clair, à imposer son propre règlement interne. Dans l'ensemble austral du continent africain, une menace potentielle est devenue maintenant rupture réelle de la paix et de la sécurité internationales. L'indépendance de la Namibie est retardée, dénaturée et déviée de son cours. Le rétablissement de la légalité y demeure entravé. La souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des pays de la région et leurs efforts pour réunir les conditions nécessaires à la stabilité, à la sécurité et au développement sont quotidiennement contrariés par les menées agressives de Pretoria.

159. Dans une démarche convergente, l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice et le Conseil de sécurité ont balisé avec justesse et rectitude le passage nécessaire vers la réhabilitation du droit et de la consécration du consensus des nations : celui de l'indépendance de la Namibie dans la plénitude de sa souveraineté et dans sa totale intégrité territoriale.

160. Le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a été ainsi terminé et sa présence dans le Territoire déclarée illégale. L'unicité et la légitimité de la représentativité de la SWAPO ont été consacrées. L'indépendance de la Namibie devenait ainsi l'objectif de tous. Par ses résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978), le Conseil de sécurité a délimité avec rigueur le cadre politique négocié devant y conduire. Aujourd'hui, plus de cinq années après l'adoption de la dernière de ces résolutions, à l'heure du bilan, il se révèle que l'attente de la communauté internationale a été grandement déçue. Dans l'exercice d'une charge qu'il a accepté lui-même d'assumer, le Groupe de contact occidental n'a pas suffisamment pesé sur l'Afrique du Sud. L'intransigeance de Pretoria et sa politique dilatoire se sont nourris de complaisance et de complicités, que l'on peut tracer au sein même de ce groupe de contact.

161. En fait, on est en droit de se demander si, à travers les échéances ainsi différées, ce n'est pas une voie néocoloniale que l'on s'évertue à imposer au peuple namibien contre sa volonté et ses aspirations légitimes, une voie néocoloniale imposée par l'Afrique du Sud avec la bénédiction de certains membres du groupe de contact occidental.

162. Dans le processus de décolonisation de la Namibie, déjà si lourdement hypothéqué, le lien indûment établi entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et l'indépendance de la Namibie conforte aujourd'hui l'Afrique du Sud dans sa violation des normes internationales. Ce lien contre nature porte une profonde atteinte au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Il en pervertit le sens et en retarde l'application.

163. D'évidence, cette exigence nouvelle, formulée à une phase cruciale du processus de décolonisation de la Namibie, apporte un surcroît d'entraves à un plan qui n'a que trop souffert d'échéances sans cesse différées. La confusion délibérément entretenue autour de la décision souveraine d'un Etat et un problème authentique de décolonisation sur lequel s'est faite l'unanimité internationale viennent compromettre l'effort que la communauté des nations a organisé avec patience et persévérance.

164. C'est dire combien est lourde la responsabilité de ceux-là mêmes dont l'appartenance au Groupe de contact occidental et l'engagement solennel pris en 1978 investissaient d'un devoir particulier de hâter la fin de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

165. C'est avec une profonde déception que l'Afrique, le mouvement des pays non alignés et l'Assemblée générale voient ainsi se dessiner les lignes générales d'un plan de règlement différent de celui que l'ONU et la communauté internationale ont patiemment élaboré pour la

Namibie. Un plan néocolonial, un plan qui cherche son inspiration dans le contexte du conflit Est-Ouest, un plan qui ne vise rien moins que l'établissement d'une suprématie totale de l'Afrique du Sud sur l'Afrique australe.

166. Le problème de Namibie est un problème de décolonisation et le demeure. Il est justiciable d'un cadre d'action parfaitement identifié par l'ONU et d'un train de décisions emportant l'adhésion universelle. Ces vérités premières doivent être réaffirmées avec toute la force nécessaire pour prémunir la décolonisation de la Namibie contre toutes les tentatives de dénaturation.

167. Face aux tergiversations de l'Afrique du Sud et à l'intensification de sa politique d'oppression et d'agression, il est donc urgent que l'Organisation des Nations Unies traduise dans les faits sa volonté de faire respecter ses décisions.

168. A cette session, nous devons encore exprimer notre ferme solidarité avec la lutte légitime de libération nationale du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, et appeler le Conseil de sécurité à organiser une riposte collective du monde au défi sud-africain et à mettre en œuvre des sanctions globales obligatoires au cas où le plan de règlement, tel que rigoureusement circonscrit par l'Organisation des Nations Unies, ne serait pas exécuté.

169. M. SUCHARIPA (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Les Nations Unies assument une responsabilité unique et très importante en ce qui concerne l'avenir de la Namibie. La communauté internationale a confié à l'Organisation la tâche d'assurer un transfert véritable et pacifique du pouvoir au peuple namibien en vue de créer une Namibie libre qui, après de longues années d'occupation illégale, devrait enfin avoir la place qui lui revient en tant qu'Etat indépendant et souverain.

170. La position de l'Autriche quant aux modalités permettant d'aboutir à un règlement négocié en Namibie n'a jamais varié au fil des ans. Dès le début, l'Autriche a pleinement appuyé le plan des Nations Unies pour la transition négociée et pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Nous estimons que ce plan est le moyen le plus adéquat de mettre un terme à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et de permettre au peuple namibien d'exercer pleinement son droit inhérent à l'autodétermination, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance, ainsi que celui d'élire son propre gouvernement, à l'abri de toute pression ou ingérence de l'extérieur.

171. De l'avis du Gouvernement autrichien, tout règlement politique ayant pour objectif la stabilité et la durée doit reposer sur la base la plus large possible comprenant toutes les parties intéressées. A l'origine, le plan des Nations Unies, présenté par cinq membres du Conseil de sécurité en 1978¹⁶, répondait à ces exigences fondamentales. A l'issue de cinq années de négociations intenses et difficiles, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous sommes parvenus à un accord sur divers points, y compris les éléments de la mise en œuvre du plan de transition.

172. Une fois encore, nous tenons à exprimer notre gratitude et notre appréciation au groupe de contact occidental, aux Etats de première ligne et aux autres gouvernements concernés, aux responsables de la SWAPO, ainsi qu'au Secrétaire général et à son Représentant spécial, pour leurs efforts résolus. L'esprit de coopération et l'attitude constructive de chacun ont permis de surmonter de nombreux obstacles dans les négociations et de préserver l'élan qui leur avait été imprimé.

173. Il ne fait aucun doute que la recherche d'une solution pacifique de la question de Namibie a désormais atteint une phase critique. A la suite de ses récents efforts et de ses négociations, le Secrétaire général a pu déclarer,

dans son dernier rapport au Conseil de sécurité¹, qu'en fait nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978). Aussi nous nous réjouissons d'apprendre que tous les éléments qui constituent le plan de transition semblent avoir reçu l'aval de toutes les parties intéressées. Il ne devrait donc plus y avoir de retard dans la prise de la décision ultime qui lancera le plan des Nations Unies. Des éléments qui, à notre avis, n'ont pas de rapport direct avec l'indépendance de la Namibie ne doivent pas retarder ce processus. L'Autriche estime que ces éléments ne doivent pas être liés au plan de transition des Nations Unies pour la Namibie, mais devraient plutôt être débattus directement entre les gouvernements intéressés dans le cadre d'un effort d'ensemble visant à réduire les tensions et à mettre fin au conflit dans la région tout entière, en incluant peut-être des garanties appropriées pour l'intégrité territoriale des Etats intéressés. Perdre un peu plus d'élan et de temps encore, une fois qu'un accord sur tous les aspects du plan des Nations Unies a été atteint, ne pourrait encore une fois que mettre en péril la solution du problème. Nous souscrivons donc pleinement aux efforts du Secrétaire général pour sortir de l'impasse et aboutir enfin à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Tout retard supplémentaire serait préjudiciable tant pour la Namibie elle-même que pour la région tout entière.

174. Le Gouvernement sud-africain devrait admettre qu'une telle attitude ne peut que déboucher sur une déstabilisation de la région qui rendrait de plus en plus difficile toute nouvelle tentative pour instaurer un climat de paix et de coopération fructueux et mutuel en Afrique australe. Cela entraînerait inévitablement un surcroît de violence et des effusions de sang et augmenterait, à juste titre, l'impatience de ceux qui sont depuis si longtemps privés de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

175. La situation en Afrique australe et la situation qui règne à l'intérieur de la Namibie, laquelle s'est gravement détériorée sur les plans économique, agricole et social, appellent des mesures d'urgence. Les événements économiques internationaux ont eu des incidences négatives sur les conditions économiques et constituent un autre aspect important de l'instabilité politique qui domine en Namibie. Cette situation très sombre s'est encore aggravée par suite de la grave sécheresse qui frappe aujourd'hui la Namibie, à laquelle une aide humanitaire internationale devrait être apportée de toute urgence. En outre, le système administratif, qui existe dans le Territoire, semble d'un coût très élevé et représente donc un fardeau particulièrement lourd pour le budget de la nation. De plus, le gouvernement actuel ne cherche pas, de toute évidence, à fournir une base suffisante de connaissances qui serait si nécessaire pour préparer la voie à l'indépendance. A la lumière de ces considérations, il est impérieux que le peuple namibien soit autorisé à assumer la responsabilité de son propre destin. A cet égard, il doit pouvoir compter sur l'assistance de la communauté internationale. Les activités du Programme d'édification de la nation namibienne et de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie sont, à notre avis, d'une importance particulière pour l'évolution future d'une Namibie indépendante. Ces deux programmes ont reçu et continueront de recevoir l'appui du Gouvernement autrichien.

176. La question de Namibie est bien, comme je l'ai précédemment souligné, d'une importance particulière pour l'Organisation des Nations Unies et son rôle dans la politique internationale actuelle. C'est la liberté et l'indépendance d'un peuple qui sont en jeu; c'est le droit de toute une région du continent africain de se développer d'une façon pacifique, prospère et stable; ce sont les

valeurs et les principes fondamentaux des sociétés pluralistes et démocratiques, valeurs et principes sur lesquels a été bâtie l'Organisation et qui inspirent la confiance que les Etats placent en elle; c'est, enfin, la chance pour l'Afrique du Sud d'aboutir à une solution de ses problèmes et de créer une société viable, démocratique, multiraciale et ouverte. Toutes les parties intéressées doivent donc prendre conscience de leurs hautes responsabilités.

177. Le sort de la Namibie est entre les mains des Nations Unies et, de ce fait, de la communauté internationale tout entière. Cela fait cinq ans maintenant que le plan des Nations Unies doit être mis en œuvre. A coup sûr, l'heure de mettre fin à cette situation intolérable a sonné.

178. M. SIKALU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*]: Dernièrement, l'Assemblée générale a examiné la question des politiques et pratiques d'*apartheid* du régime d'Afrique du Sud. Le débat général sur cette question a, une fois de plus, abouti à une condamnation très nette du régime sud-africain par la communauté internationale et de son système diabolique d'*apartheid* qui vit de la domination exercée sur la majorité des citoyens de ce pays et de son oppression.

179. Dans ses tentatives pour renforcer l'*apartheid* et perpétuer le déni des droits inaliénables de la majorité noire de l'Afrique du Sud, le régime de Pretoria a adopté différentes législations draconiennes et pris différentes mesures telles que la création des bantoustans. Les prétendues propositions constitutionnelles, que l'Assemblée a déjà dénoncées et condamnées, sont les dernières de ces mesures.

180. La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, question qui est maintenant examinée par l'Assemblée générale, a aussi une incidence directe sur les politiques et les pratiques de l'*apartheid*. Tout comme les actes continus d'agression perpétrés contre les Etats de première ligne et les autres Etats africains indépendants de la région, l'emprise exercée par l'Afrique du Sud sur la Namibie est essentielle pour défendre ce régime abominable qu'est l'*apartheid*.

181. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est un affront pour la communauté internationale, notamment pour l'Organisation des Nations Unies qui assume la responsabilité directe et unique du Territoire depuis 1966 [*résolution 2145 (XXI)*]. Non seulement l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, mais, de plus, et c'est une nouvelle violation du droit international, elle utilise le Territoire pour perpétrer ses actes d'agression contre les Etats africains souverains et indépendants.

182. L'Afrique du Sud prétend souhaiter mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et voir le Territoire accéder à l'indépendance. A maintes reprises, nous avons entendu les protestations de l'Afrique du Sud qui serait, soi-disant, en faveur d'un règlement négocié et internationalement acceptable de la question namibienne. Cependant, l'histoire nous montre que le régime sud-africain continue de manœuvrer pour essayer de perpétuer son emprise sur la Namibie. Nous connaissons les prétendus partis politiques en Namibie, qui ont été créés par l'Afrique du Sud et qui sont payés par elle. Nous connaissons les tentatives de l'Afrique du Sud pour établir un prétendu règlement intérieur en Namibie et, ainsi, mettre en place un régime fantoche qui transformerait la Namibie en un autre bantoustan semblable à ceux qui existent en Afrique du Sud même.

183. L'Organisation des Nations Unies n'a épargné aucun effort pour parvenir à un règlement négocié de la question namibienne. Une série d'initiatives spécifiques ont été prises à cette fin malgré la mauvaise foi manifeste

de l'Afrique du Sud. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité sont peut-être les manifestations les plus concrètes et les plus évidentes du désir de l'Organisation des Nations Unies de résoudre le problème de la Namibie de façon ordonnée et pacifique. Elles montrent la volonté de l'ONU d'aider l'Afrique du Sud à se retirer honorablement de la Namibie — si, pour l'Afrique du Sud, le mot honneur a encore un sens. Elles cherchent surtout à donner au peuple namibien l'occasion d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination par des élections libres et justes, sous surveillance et contrôle de l'ONU.

184. L'organisation d'élections libres et justes constitue un principe démocratique auquel même le régime de Pretoria prétend souscrire. Cependant, depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 385 (1976), il y a sept ans, et de la résolution 435 (1978), il y a cinq ans, il n'a pas été possible d'organiser des élections libres et justes en Namibie en raison de l'intransigeance sud-africaine. L'Afrique du Sud aurait peut-être coopéré à la mise en œuvre de ces résolutions si elle avait été certaine que ces élections porteraient au pouvoir en Namibie ses fantoches et non pas la SWAPO. L'Afrique du Sud continue de retarder la mise en œuvre de ces résolutions et poursuit sa politique de mensonges parce qu'elle craint une victoire de la SWAPO.

185. En fait, l'Afrique du Sud a tout fait pour affaiblir, sinon pour éliminer, la SWAPO en Namibie. Les membres de la SWAPO sont des cibles toutes désignées pour les agents du régime sud-africain en Namibie. Ils sont constamment arrêtés, torturés et emprisonnés. Mais ces tactiques de l'Afrique du Sud n'ont pas affaibli la SWAPO. Elles n'ont pas affaibli le soutien que lui apporte le peuple namibien. Comme il fallait s'y attendre, les masses namibiennes ont au contraire décidé de s'unir, sous la direction de la SWAPO, car elles sont convaincues qu'elle est le véritable gardien de leur désir de parvenir à la liberté et à l'indépendance.

186. La mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure évidemment le point principal concernant l'indépendance de la Namibie. La SWAPO désire toujours voir mettre en œuvre ce processus. En ce qui nous concerne, en Zambie, comme nos collègues des Etats de première ligne, nous tenons vivement à ce que la résolution 435 (1978) soit mise en œuvre. La SWAPO et les Etats de première ligne ont fait tout leur possible pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution. Certaines des exigences de l'Afrique du Sud sont telles que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) est devenue impossible. Cependant, la SWAPO a fait de temps à autre des concessions, espérant que cette résolution pourrait être mise en œuvre.

187. Telle est l'attitude positive que nous avons eue et qui a conduit à la solution de presque tous les problèmes en suspens, concernant l'application de la résolution 435 (1978), comme cela a été souligné dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité¹. La seule question importante qui demeure est celle du système électoral. On attend le choix de l'Afrique du Sud depuis longtemps. Mais, même dans ces circonstances, où nous sommes proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud poursuit ses manœuvres pour maintenir son emprise sur la Namibie. Nous avons fait preuve de bonne volonté et de détermination pour parvenir à un règlement du problème namibien, mais rien de tel n'a été manifesté de la part de l'Afrique du Sud.

188. L'Afrique du Sud insiste maintenant pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola. Elle cherche à faire dépendre l'indépendance de

la Namibie d'une question étrangère, celle du retrait des forces cubaines d'Angola, et a placé l'indépendance de la Namibie, qui est purement une question de décolonisation, dans le contexte des rivalités Est-Ouest. L'Afrique du Sud partage évidemment cette idée avec un membre du groupe de contact occidental. Il est vraiment ironique qu'un membre important du groupe de contact se joigne à l'Afrique du Sud pour empêcher l'application de la résolution 435 (1978) qui avait été adoptée par le Conseil de sécurité sur l'initiative de ce groupe.

189. N'oublions pas que les forces cubaines se sont rendues en Angola sur l'invitation du Gouvernement angolais pour défendre ce pays contre une agression sud-africaine. N'oublions pas non plus que, jusqu'à aujourd'hui, l'Afrique du Sud occupe une grande partie du territoire angolais qu'elle a envahi à partir du territoire de la Namibie. Dans l'ensemble, l'Afrique du Sud reste une menace pour la sécurité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola. Quelle raison, légale ou morale, l'Afrique du Sud peut-elle avancer pour exiger le retrait des forces cubaines d'Angola ?

190. Il n'y a absolument aucune raison d'accepter le couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola. C'est pourquoi nous, Etats de première ligne, avons rejeté et condamné ce couplage. Nos chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé clairement cette position à la conférence au sommet qui s'est tenue récemment à Lusaka, le 12 novembre 1983¹⁷. Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité ait également rejeté ce prétendu couplage dans sa résolution 539 (1983).

191. Nous voulons que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée sans autre délai. En conséquence, nous demandons à l'Afrique du Sud de réagir positivement à l'appel lancé dans la résolution 539 (1983), par laquelle le Conseil lui demande d'informer le Secrétaire général du système électoral qu'elle aura choisi d'utiliser en Namibie. Nous prions instamment l'Assemblée générale de demander également à l'Afrique du Sud de faire connaître son choix de système électoral et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter le Secrétaire général de son dévouement à la cause de la liberté et de l'indépendance de la Namibie.

192. Si l'Afrique du Sud continue d'éviter les élections libres et justes en Namibie, qui font l'objet de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, peut-on blâmer le peuple namibien d'intensifier sa lutte armée pour libérer son pays ? Ne serait-il pas logique et juste pour la communauté internationale, dans ces circonstances, d'accroître son appui matériel et autre au peuple namibien, par l'intermédiaire de la SWAPO, son seul représentant authentique ?

193. La cause du peuple namibien est celle de tous les peuples et pays épris de liberté et de justice. Seule notre position claire et nette d'appui à cette cause, sans ambivalence ni ambiguïté, fera savoir à l'Afrique du Sud, en termes précis, que la communauté internationale en a assez de son occupation illégale de la Namibie.

194. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au sujet du point de l'ordre du jour à l'examen non pas pour compléter le dossier qui existe déjà sur cette question, mais plutôt pour examiner les raisons pour lesquelles la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'a pas été appliquée. Pour ce qui est du dossier de cette question, je me contenterai de dire que, depuis 38 ans que l'Organisation des Nations Unies existe, il y a des preuves irréfutables de l'occupation illégale et brutale de la Namibie par le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud. Ce pays, non content de son occupation

illégale de la Namibie, a fait de celle-ci une base militaire qui lui sert de tremplin pour lancer continuellement et fréquemment des attaques armées non provoquées contre un Etat voisin, l'Angola, attaques qui s'accompagnent de l'occupation de la partie méridionale de l'Angola et d'autres Etats voisins. Ma délégation demande à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité en particulier, de débattre sérieusement cette question et de se prononcer avec fermeté sur la façon d'agir maintenant pour remplir le mandat et s'acquitter des obligations dont les a chargés la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la Namibie.

195. Lorsque, il y a cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), nous avons partagé l'espoir optimiste que la Namibie allait accéder rapidement à l'indépendance dans la paix et la tranquillité. Mais, à notre profond désarroi, cela n'a pas été le cas car l'Afrique du Sud raciste a délibérément suscité obstacle après obstacle. A notre avis, cette façon d'agir sur le plan politique n'est autre chose que de la mauvaise foi et, en fait, de l'hostilité à l'égard des habitants de la Namibie. En aucune circonstance ne pouvons-nous tolérer l'attitude de l'Afrique du Sud qui cherche à renverser le cours de l'histoire et à établir ainsi une situation de grave tension et d'instabilité dans la région de l'Afrique australe, ce qui met en danger la paix en Afrique et dans le reste du monde.

196. Je tiens à rappeler l'opinion mûrement réfléchie de mon gouvernement selon laquelle le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie reste la seule base possible de transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, sous la direction de la SWAPO. Tous, et plus particulièrement les Africains, nous avons attendu avec une patience extrême la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Dans la majorité des cas, ceux qui sont proches du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et qui ont choisi de négocier en son nom nous ont dit que le régime raciste d'Afrique du Sud était prêt à accepter la mise en œuvre du plan des Nations Unies, tel qu'il est énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cela étant entendu, nous avons agi sans nous faire d'illusions sur la sincérité de l'Afrique du Sud à l'égard de ces négociations. Nos craintes et nos appréhensions n'étaient que trop justifiées, car nous avons commencé à recevoir des réactions diverses et divergentes de la part des cinq Etats du groupe de contact occidental. Au lieu d'accepter de bonne foi de mettre le plan pleinement en œuvre, l'Afrique du Sud a introduit de nouvelles exigences irréalistes et hors de propos, donc inacceptables, qui s'attachent à lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui n'ont rien à voir avec le droit des Namibiens de ne pas être occupés et d'accéder à l'indépendance sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

197. Il est pertinent de dire à ce stade que le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité¹, a confirmé que toutes les questions en suspens relatives à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient été résolues. A présent, nous nous demandons ce qui entrave encore l'indépendance de la Namibie. N'est-il pas vrai que l'Afrique du Sud n'agit pas seule ? Nous savons, en effet, que certains membres occidentaux du Conseil de sécurité et, en fait, des membres du groupe de contact ont encouragé l'Afrique du Sud à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que l'Afrique du Sud ne pourrait résister aux demandes et aux pressions de la communauté internationale sans l'appui dont elle bénéficie de la part de certains pays occidentaux.

198. Malgré le rapport du Secrétaire général, nous constatons que la Namibie continue d'être occupée par l'Afrique du Sud raciste. L'indépendance de la Namibie et

son droit à l'autodétermination sont tributaires du retrait des troupes cubaines d'Angola. Le Gouvernement du Kenya estime que la Namibie n'a rien à voir avec la présence de troupes cubaines ou autres en Angola. Nous ne pouvons admettre qu'une question qui concerne ces deux peuples puisse entraver le progrès d'une tierce partie qui n'a rien à voir avec cette question. Nous avons rejeté catégoriquement l'idée qui consiste à lier la présence de troupes cubaines en Angola à la réalisation de l'indépendance namibienne. Ceux qui encouragent cette idée de lien devraient revoir leur position et essayer de mieux servir la communauté internationale en se dissociant dans l'honneur des efforts du régime raciste de l'Afrique du Sud pour continuer à maintenir la Namibie dans la servitude. Nous savons que cette notion de lien a été conçue dans le contexte de la rivalité entre grandes puissances et superpuissances pour ce qui est des sphères d'influence. A cet égard, la délégation du Kenya tient à dire que le peuple namibien est pleinement habilité à décider qui seront ses amis dans une Namibie libre. La communauté internationale doit lui permettre de le faire. Nous prions instamment la communauté internationale d'appuyer pleinement le peuple namibien, par l'intermédiaire de la SWAPO, dans sa juste lutte pour l'indépendance.

199. La communauté internationale fait face à un grave défi qu'elle doit relever sans ambages. Le Conseil de sécurité, ayant adopté la résolution 539 (1983), doit maintenant garantir pleinement l'application de sa résolution 435 (1978). Le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir en vertu de la Charte et contribuer, avec les autres membres de la communauté internationale, aux efforts visant à déloger l'Afrique du Sud de la Namibie. Nous encourageons également tous ceux qui ont violé les sanctions imposées contre l'Afrique du Sud de renoncer à le faire dorénavant.

200. Le Kenya continuera d'appuyer, de toutes les manières possibles, les forces de libération de la Namibie dans leur juste lutte contre l'oppression et pour la réalisation de l'indépendance nationale du peuple namibien. Nous continuerons de rejeter l'introduction de questions non pertinentes dans le contexte de l'indépendance namibienne et de condamner l'Afrique du Sud pour son refus de coopérer avec l'ONU en ce qui concerne la Namibie. Nous appuierons les mesures internationales actuelles et celles qui seront prises ultérieurement contre l'Afrique du Sud, y compris l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

M. Sahnoun (Algérie), vice-président, prend la présidence.

201. Enfin, ma délégation tient à remercier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son rapport [voir A/38/23, chap. V], le Secrétariat pour le document de travail qu'il a préparé pour le Comité spécial³, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour son rapport [A/38/24], ainsi que le Secrétaire général pour son rapport. Je tiens enfin à déclarer que le Kenya appuiera pleinement les projets de résolutions qui figurent dans ces différents rapports.

202. M. TRAORÉ (Mali) : Dans son rapport présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 532 (1983)¹, le Secrétaire général, conscient de la nécessité d'accélérer le processus de l'indépendance d'« une Namibie pacifique, prospère et unie », a lancé « un appel à toutes les parties intéressées pour leur demander de ne pas se laisser détourner de cet objectif par d'autres questions ».

203. Après plus de trois décennies d'attente et d'épreuves sanglantes, le peuple de Namibie n'a pas encore accompli

son devenir politique, parce que, précisément, cet objectif a été constamment détourné de sa nature réelle de lutte contre la domination coloniale et le racisme pour servir de motif à des desseins qui lui sont totalement étrangers. L'indépendance de la Namibie, nous l'avons reconnu, était déjà à portée de la main en 1978. Il ne s'agissait plus, après de longues et délicates négociations, que de veiller à l'application correcte de la résolution 435 (1978) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et acceptée, sans réserve aucune, et par la SWAPO et par le régime de Pretoria.

204. La SWAPO, en dépit de ses lourdes responsabilités vis-à-vis de son peuple et de la méfiance qu'elle était en droit de témoigner vis-à-vis de l'Afrique du Sud, a cependant tenu ses engagements de faire taire les armes pour un recours rapide aux voies démocratiques de règlement pacifique de la question de la Namibie. Par contre, le régime illégal et raciste de Pretoria, qui s'était déjà signalé à l'attention internationale par ses constantes rétractations dès qu'une solution à la crise namibienne pointait à l'horizon, a joué une fois de plus le rôle de parjure qu'il attendait qu'on lui confie.

205. De nouveaux obstacles ont ainsi bloqué le processus de l'indépendance de la Namibie. L'un de ces obstacles a consisté à établir un lien entre cette indépendance et la présence en Angola de troupes cubaines. Cet argument est de la même nature, de la même logique que les arguments formulés de mauvaise foi. Peut-on oublier en effet qu'à peine sorti triomphant de longues années d'une guerre implacable de décolonisation l'Angola a été traitreusement attaqué par la soldatesque sud-africaine ? Peut-on également oublier que devant cette violation flagrante de la Charte, et en dépit des appels pressants qu'il avait lancés, l'Angola n'avait cependant pas reçu l'aide qu'il avait sollicitée de l'Organisation des Nations Unies pour l'aider à préserver son indépendance, garantir sa sécurité, sa souveraineté et son indépendance ?

206. La situation dans laquelle l'Angola s'est brutalement trouvé placé était des plus claires : accepter d'avoir sacrifié tant de vies et d'énergie à la conquête de l'indépendance mais retomber sous le servage du système colonialiste et raciste le plus odieux qui soit, ou alors obtenir le soutien de pays amis pour préserver son indépendance.

207. Faut-il rappeler encore que les troupes cubaines étaient déjà en Angola lorsque fut adoptée la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et qu'aucune des dispositions de cette résolution ne fait allusion à l'Angola ? Du reste, il serait surprenant qu'il en fût autrement car il s'agissait — et il s'agit toujours — d'aider le territoire international de la Namibie à recouvrer son indépendance et non de porter un jugement sur des accords librement conclus entre Etats.

208. L'Angola, Etat souverain, exerce, comme chacun des Etats de la communauté internationale, le droit à cette souveraineté en passant des actes internationaux dont il n'est comptable qu'à son seul peuple. Le maintien de l'ordre, la sauvegarde de la sécurité des citoyens, la défense de l'intégrité territoriale sont sans nul doute les tâches prioritaires dont se prévaut tout Etat digne de ce nom.

209. Le lien artificiellement créé entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines en Angola porte donc sur des questions totalement étrangères l'une à l'autre. La véritable question est qu'en dépit de nombreuses promesses et de l'adoption de nombreuses résolutions sur la Namibie ce Territoire demeure toujours sous colonisation sud-africaine. La vérité est aussi qu'en dépit des résolutions pertinentes, en dépit de la Charte et des normes du droit international sur le non-recours à la force dans les relations internationales, les troupes sud-africaines occupent le territoire angolais. Outre cette

occupation militaire de l'Angola, sans déclaration de guerre, le régime raciste de Pretoria se veut le champion de l'instauration d'une zone de sécurité en Afrique australe en en faisant un autre préalable à l'indépendance de la Namibie.

210. L'histoire des relations internationales nous enseigne plutôt que les préalables à des négociations enlèvent à celles-ci toute leur signification car ils sont une forme à peine voilée de diktat. L'établissement d'une véritable zone de sécurité dans quelque région du monde que ce soit procède d'une volonté commune des parties de transcender des situations conjoncturelles de tensions pour la recherche d'un avenir serein de compréhension, de coopération, de paix. Cela n'est envisageable et possible qu'entre des Etats qui ont le même respect de leur souveraineté, entre des Etats qui ont le même respect de la dignité humaine. Il ne peut l'être que dans un climat de confiance et de tolérance réciproques. Il ne saurait servir de prime à des actes d'agression.

211. L'analyse de la situation en Afrique australe fait clairement apparaître que seule l'Afrique du Sud y crée le désordre et les tensions. Le Conseil de sécurité a consacré tellement de séances à l'examen des attaques militaires sud-africaines contre l'Angola, le Mozambique, le Lesotho, le Botswana et le Zimbabwe qu'il n'est pas possible de mettre en doute les menaces que fait peser l'Afrique du Sud sur l'Afrique australe, contribuant ainsi à détériorer davantage les relations internationales.

212. L'insécurité en Afrique australe est provoquée et entretenue par l'Afrique du Sud. C'est ainsi que le comprend le Conseil de sécurité lui-même lorsque, ne se laissant pas détourner de la vraie nature de la question de la Namibie, il a adopté la résolution 539 (1983), dans laquelle il a déclaré qu'il était

« *Gravement préoccupé en outre par la tension et l'instabilité qui règnent en Afrique australe et la menace croissante que fait peser sur la sécurité de la région et, au-delà, sur la paix et la sécurité internationales l'utilisation persistante de la Namibie comme tremplin pour des attaques contre des Etats africains de la région et leur déstabilisation* ».

213. La présence de troupes étrangères en Angola est, répétons-le, étrangère à la question de l'indépendance de la Namibie, comme l'est la création préalable d'une zone de sécurité et encore davantage la solution à l'on ne sait quel conflit idéologique dans la région. Les conflits idéologiques, les dangereuses tensions internationales actuelles s'alimentent de causes beaucoup plus graves, beaucoup plus profondes que l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays non alignés ont clairement signifié qu'ils se refusent d'être l'enjeu de vaines querelles et que l'assainissement des relations internationales est dans la compréhension totale de toutes les dispositions de la Charte, dans le respect strict des droits fondamentaux de l'homme, droit à la liberté, droit à la dignité, droit à une vie pleine et entière.

214. Le régime de Pretoria se réclame d'une certaine idéologie. L'idéologie de l'Afrique du Sud, sa vision du monde nous sont connues : ce sont celles de la haine raciale, de l'instinct primitif de domination et de la croyance en l'usage de la force dans les relations internationales. Les élucubrations idéologiques de l'Afrique du Sud, avancées pour retarder l'indépendance de la Namibie, sont en réalité les manifestations de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

215. En effet, l'Afrique du Sud comme la Namibie sont illégalement administrées. Il ne devrait plus rester d'illusions à ceux qui croyaient en une humanisation du système d'*apartheid* après que l'Afrique du Sud, aux mains

imbibées du sang de milliers d'opposants à l'*apartheid*, eut, le 2 novembre 1983, écarté la majorité noire du pays de la vie civile et politique par la proclamation d'une « nouvelle constitution » qui n'est, en fait, que l'application plus systématique et plus impitoyable de la politique de bantoustanisation. Ceux qui croient en la bonne foi de l'Afrique du Sud dans les négociations pour l'indépendance de la Namibie devraient abandonner leurs illusions avant que, demain, le régime de Pretoria ne lie l'indépendance de la Namibie non plus à la présence de troupes cubaines en Angola mais sans doute à celle de forces extra-terrestres débarquées au Mozambique, en Angola, au Botswana, au Zimbabwe, au Lesotho ou en Zambie.

216. Dans la déclaration qu'il a faite le 14 octobre 1983 à cette même tribune [33^e séance], à propos de la Namibie, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de mon pays a affirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité était suffisante en elle-même. Retrouvons-nous donc du côté des hommes de paix et redoublons d'efforts pour aider la SWAPO, seul et unique représentant du peuple de la Namibie, à libérer sa patrie.

217. L'Afrique du Sud, en se maintenant illégalement en Namibie, porte préjudice à la paix; elle viole la Charte des Nations Unies, dont le Chapitre VII prévoit précisément un ensemble de mesures à prendre pour faire face aux cas de rupture de la paix. C'est à cet exercice que nous nous devons de nous consacrer résolument, car demain, lorsqu'elle sera assurée de sa puissance nucléaire, l'Afrique du Sud portera, au-delà de ses voisins, la guerre expansionniste dont elle ne se cache pas.

218. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 539 (1983), a réaffirmé

« ... la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses résolutions, en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) ».

Il ne reste dès lors qu'à accomplir le processus final de l'indépendance de la Namibie par l'organisation d'élections libres sous supervision internationale. Il reste à l'Organisation des Nations Unies de faire respecter ses engagements et ses décisions pour que la Namibie, dont tous les fils se sont unis pour défendre leur dignité, se retrouve enfin libre, libre des effets néfastes du colonialisme et du racisme.

219. Mme CORONEL DE RODRÍGUEZ (Venezuela) [interprétation de l'espagnol] : L'Assemblée générale est saisie une fois encore de la question de Namibie, et une fois encore ma délégation estime qu'il est, maintenant, plus que jamais temps de trouver une solution au problème de la Namibie. C'est une question urgente parce qu'elle ternit gravement l'image de l'Organisation des Nations Unies, qui doit ainsi relever l'un des plus grands défis de son histoire. C'est une question urgente non seulement parce qu'elle menace ouvertement la paix et la sécurité internationales, mais également parce que, face à la volonté collective de toute la communauté internationale, le régime raciste d'Afrique du Sud, hautain et agressif, ignore les décisions de l'instance mondiale suprême. C'est une question urgente parce qu'elle met en cause les principes les plus sacrés sur lesquels repose le système actuel de relations pacifiques et de libre coexistence entre tous les peuples et toutes les nations.

220. Nombreux ont été les efforts faits par les Nations Unies pour que la Namibie devienne une nation libre et souveraine et, à cet égard, nous voulons rendre hommage au Secrétaire général qui a travaillé inlassablement afin de trouver une solution qui permette au peuple de la Namibie d'exercer ses droits à l'autodétermination et à

l'indépendance. Malheureusement, les résultats ont été peu nombreux et le problème est toujours là, de sorte que chaque jour la situation en Afrique australe continue de se détériorer. Outre les démarches et les efforts de l'ONU et de son Secrétaire général, une lutte comme celle que poursuit la Namibie, qui exige de la détermination, du courage, des sacrifices et de la patience, a bénéficié de la ténacité de M. Paul Lusaka, de la Zambie, qui, en tant que président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a travaillé inlassablement sans se laisser arrêter par les obstacles et l'adversité. Le Venezuela saisit donc l'occasion pour rendre un chaleureux hommage à M. Lusaka et lui offrir tout son appui.

221. Les Nations Unies ont une responsabilité qu'elles ne sauraient éluder dans la solution de la question de Namibie et la communauté internationale a pris un engagement auquel elle ne peut renoncer jusqu'à ce que le peuple namibien parvienne à l'indépendance, car la cause de la Namibie est la cause de l'humanité tout entière. Il s'agit d'une juste lutte pour la liberté, la justice et la paix, fondée sur les principes universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

222. Cette année, qui touche à sa fin, a été le témoin de nouveaux efforts sérieux; d'importantes réunions ont eu lieu sous les auspices de l'ONU, réunions au cours desquelles la communauté internationale a étudié à fond la question de Namibie et où chaque nation et chaque peuple s'est rallié à l'idéal commun selon lequel il faut appuyer le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance.

223. En avril 1983, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance s'est réunie à Paris. Au cours de la Conférence la Déclaration de Paris relative à la Namibie⁸ a été adoptée, dont le texte reflète la façon dont la communauté internationale condamne et rejette l'agression persistante et la déstabilisation militaire, politique et économique perpétrées par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la Namibie et contre les Etats indépendants de la région. Par ailleurs, la Déclaration de Paris condamne le régime d'Afrique du Sud pour sa répression impitoyable, sa politique et sa pratique d'*apartheid* et les autres violations flagrantes des droits de l'homme du peuple namibien et exige que cessent immédiatement lesdites politiques. D'autre part, la Conférence a rendu hommage à la lutte vaillante et historique du peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, afin de se libérer du joug colonial et de l'exploitation étrangère pour obtenir ce qui lui appartient de plein droit, la dignité humaine et la liberté dans une Namibie indépendante, et a exprimé sa solidarité avec cette lutte.

224. Comme l'indiquait la Déclaration de Paris, le peuple de Namibie n'est pas seul à lutter pour sa noble cause, car il peut compter sur l'appui de tous les peuples et gouvernements qui œuvrent véritablement à la défense de la justice dans un monde de paix. C'est le cas du peuple et du Gouvernement du Venezuela, qui réitèrent aujourd'hui, comme ils l'ont fait à la Conférence de Paris, leur attachement le plus indéfectible à l'indépendance de la Namibie et leur solidarité avec le peuple namibien et la SWAPO dans leur lutte pour leur souveraineté et l'autodétermination. Que la communauté internationale continue de manifester sa solidarité et que les peuples libres maintiennent leur appui: c'est l'assurance que le jour viendra vite où l'Organisation recevra en son sein une Namibie indépendante.

225. Le 23 mai 1983, le Conseil de sécurité a consacré plusieurs séances à l'examen de la question de Namibie à la demande de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [voir A/38/132,

annexe, sect. I, par. 49], qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, afin d'examiner les nouvelles mesures relatives à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le 31 mai, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983) par laquelle il a condamné une fois de plus l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud en violation flagrante de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil de sécurité. De plus, le Conseil demande instamment au régime sud-africain d'assumer pleinement ses obligations et de se déclarer disposé à respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. Lors de la dernière réunion du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, qui s'est tenue le 28 octobre, le Conseil a adopté la résolution 539 (1983) qui reprend le libellé des résolutions antérieures et condamne une fois de plus le régime sud-africain pour le maintien de son occupation illégale de la Namibie et pour l'obstacle qu'il oppose à l'application de la résolution 435 (1978) qui est la base unique d'une solution pacifique du problème namibien.

226. Nous ne pouvons pas cacher notre préoccupation devant le fait que la situation semble montrer l'incapacité manifeste du Conseil de sécurité à prendre des décisions plus fermes qui obligerait l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions du Conseil. Mais il y a des faits plus graves encore et quelque peu insolites à tous les points de vue. Nous voudrions parler de la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud auprès des Nations Unies, en date du 31 octobre 1983¹³, dans laquelle se trouve le texte de la déclaration de M. Botha, ministre des affaires étrangères et de l'information du régime de Pretoria, dans laquelle, en parlant des valeureux combattants de la SWAPO, M. Botha déclare, notamment: « L'Afrique du Sud est prête à agir contre les terroristes... même si elle doit affronter le monde entier. » Il ajoute: « Nous n'entendons pas céder à la menace du Conseil de sécurité ».

227. Le ton insolent de cette lettre non seulement représente un défi grave à l'Organisation, fondée pour maintenir la paix, mais encore constitue une grave insulte à la communauté internationale tout entière; elle est le reflet des principes ignobles du régime raciste et ségrégationniste de Pretoria. Le Venezuela rejette de la façon la plus catégorique un tel langage qu'il considère inadmissible, car il ne contribue aucunement à faciliter le processus d'indépendance de la Namibie.

228. A chacune des réunions tenues sur la question de Namibie, on n'a guère entendu de voix qui soient venues contredire le désir unanime exprimé par la communauté mondiale d'octroyer l'indépendance au peuple namibien. Quasi deux décennies se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a pris en main le problème de la Namibie, mais on ne voit toujours pas de solution apparaître et le peuple namibien continue à souffrir de la répression la plus sauvage qu'ait connue l'histoire de la colonisation.

229. Au cours de ces dernières années, la communauté internationale a vu avec désespoir que le processus de l'indépendance de la Namibie était passé par des cycles d'espérance et de frustration. Néanmoins, à chaque période d'optimisme où l'on voit se rapprocher le moment où la Namibie deviendra indépendante, on voit également s'opposer la volonté déterminée de l'Afrique du Sud de faire obstacle à l'autodétermination du peuple namibien et d'imposer de manière délibérée sa présence aberrante et illégale. Des obstacles ont été sans cesse élevés, les uns après les autres, pour s'opposer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et mettre en

pratique le plan d'indépendance des Nations Unies. On a parlé d'abord des principes constitutionnels et de la composition du GANUPT. Ces obstacles ont été écartés et, lors de la récente visite du Secrétaire général à Pretoria, tout paraissait être résolu, mais, de nouveau, la barbarie du régime de Pretoria s'est opposée à la raison.

230. En fin de compte, on a essayé de lier l'indépendance de la Namibie à des éléments étrangers et de placer le problème namibien dans le contexte de la confrontation Est-Ouest en introduisant des connotations idéologiques, prétendant ainsi diminuer, voire cacher, ses dimensions coloniales. Nous pensons à la thèse dite du « couplage » entre la présence de troupes cubaines en Angola et l'indépendance de la Namibie.

231. A ce propos, nous croyons, comme l'indiquent la Déclaration de Paris et la Déclaration de Caracas [A/38/451, annexe], qui était le résultat de la Conférence régionale pour une action contre l'*apartheid* en Amérique latine, tenue à Caracas du 16 au 18 septembre 1983, que la question des troupes cubaines en Angola relève de la seule compétence des deux Etats souverains intéressés et ne saurait en aucune mesure être considérée comme un obstacle aux efforts déployés en faveur de l'indépendance de la Namibie.

232. A ce stade, il convient de rappeler une partie du message du Président de la République du Venezuela lors d'une séance du Conseil de sécurité tenue au mois de mai dernier. Il a déclaré :

« A l'occasion de la présente réunion solennelle du Conseil de sécurité, au cours de laquelle un hommage a été rendu au peuple héroïque de Namibie dans sa lutte pour la liberté, le Gouvernement vénézuélien réaffirme son soutien au droit inaliénable de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats¹⁸. »

233. S'agissant d'une cause aussi juste que celle de l'indépendance de la Namibie et compte tenu des traditions de liberté et de justice du peuple vénézuélien, le moment est venu de rappeler à l'Assemblée générale une des pensées de notre libérateur, Simón Bolívar, en ce 200^e anniversaire de sa naissance. Il a dit :

« S'il y a une violence juste, c'est bien celle qui a pour but de rendre les hommes bons et, par conséquent, heureux; et il n'y a de liberté légitime que celle qui est destinée à honorer l'humanité et à améliorer son sort. Celui qui n'est pas pour la liberté portera les chaînes du malheur et de la désapprobation universelle. »

234. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Le Bangladesh estime que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée conformément aux principes énoncés dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que les résolutions pertinentes du Conseil constituent la seule base viable d'une transition pacifique du Territoire de la domination coloniale à l'indépendance. La trame de l'histoire namibienne est tissée de promesses rompues, de rendez-vous manqués, d'exploitation coloniale, de discrimination raciale et de racisme reposant sur la politique odieuse de l'*apartheid*. Bien que les bases d'une solution fructueuse du problème aient été jetées, nous attendons encore de voir poindre l'aube de l'indépendance namibienne. Aussi, cette question continue d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

235. Les rapports lucides du Secrétaire général nous donnent entière satisfaction [A/38/183/Add.1 et 2 et A/38/525]. Nous sommes saisis du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/38/24], dont le Bangladesh fait partie, et du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/38/23], ainsi que des documents de travail préparés par le Secrétariat pour le Comité spécial¹⁹. Nous félicitons les auteurs de ces rapports du travail fructueux qu'ils ont réalisé et qui nous permet de mieux appréhender le problème actuellement à l'étude.

236. Ma délégation tient aussi à féliciter M. Paul J. F. Lusaka, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et M. B. C. Mishra, Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Nous apprécions vivement leur contribution à la cause de la Namibie.

237. Le Bangladesh ne saurait accepter de solution hors du cadre des Nations Unies. Notre position sur la question de Namibie est ferme et sans équivoque. Elle est fondée sur notre engagement permanent d'aider les peuples opprimés qui luttent, de par le monde, contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Nous tenons à réaffirmer que les résolutions de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité, doivent être appliquées dans leur intégrité, sans la moindre modification. Nous rejetons toute tentative visant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extérieures. Il s'agit là d'un droit si évident qu'il ne saurait être lié à aucune autre question.

238. La politique du Gouvernement de Pretoria fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Les conséquences de cette politique ne sont pas circonscrites à la seule Namibie, mais déstabilisent l'ensemble du continent. Le fait que le peuple de Namibie continue à subir la domination, la discrimination raciale et la répression est une injure faite à la communauté internationale. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie énumère les lois et mesures discriminatoires appliquées sur le plan de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi et autres domaines de la vie quotidienne du peuple namibien.

239. Le régime raciste de Pretoria, loin de respecter l'opinion internationale, a délibérément ignoré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et a progressivement pris des mesures visant à réduire à néant l'intégrité territoriale de la Namibie. Il a occupé Walvis Bay, qui est une partie intégrante de la Namibie. La suite logique de cette politique a été de fragmenter le Territoire de façon systématique, selon des critères ethniques et raciaux, comme en témoigne le système de « bantoustanisations ». Le régime raciste a massivement déployé ses forces armées pour dominer le Territoire et diriger le peuple par la terreur et la répression. Ces troupes ne cherchent pas seulement à mettre fin à la lutte de libération, mais se livrent également à des actes d'agression dans les pays voisins, déstabilisant la situation dans la région.

240. Nous félicitons les Etats voisins de leur maîtrise, de leur patience et de leur sens des responsabilités. En même temps, nous tenons à féliciter les Etats de première ligne : l'Angola, le Botswana, le Mozambique, le Nigéria, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe pour leur courage et l'appui appréciable qu'ils ont apporté à la cause de la Namibie, face à l'intransigeance et à l'agression non provoquée. Nous saluons les dirigeants de la SWAPO, seul représentant légitime et authentique du peuple namibien, qui sont disposés à signer un accord de cessez-le-feu et à accepter une date pour l'arrivée du GANUPT, qui permettrait de mettre en œuvre le processus électoral, sous les auspices de l'ONU.

241. Le Bangladesh apprécie vivement la confiance qui lui a été accordée et qui lui a permis de faciliter les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général au GANUPT. Dans les limites de nos modestes moyens, nous avons offert, dans notre pays, des services de formation pour les étudiants de Namibie et, malgré nos restrictions financières, nous avons participé aux efforts internationaux pour venir en aide aux victimes de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en contribuant notamment au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au fonds de solidarité du mouvement des pays non alignés.

242. Depuis son indépendance, le Bangladesh n'a jamais instauré de relations politiques, diplomatiques, culturelles, économiques et autres avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud. En raison de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* pratiquée par le régime de ce pays, le Bangladesh a appliqué des sanctions commerciales globales contre l'Afrique du Sud.

243. Nous ne pouvons rester passifs face aux épreuves et aux souffrances endurées par le peuple namibien. Une nouvelle année s'est écoulée et, pourtant, nous ne semblons pas nous rapprocher d'une solution de la question de Namibie. Nous apprécions vivement les efforts du Secrétaire général qui s'est rendu dans la région et a pu résoudre un certain nombre de problèmes. Ce voyage qui aurait pu être une réussite totale s'il avait ouvert la voie à l'indépendance namibienne a, à notre grand regret, été une fois de plus contrecarré par le régime raciste d'Afrique du Sud qui refuse d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et met comme condition préalable à son acceptation le retrait des troupes cubaines d'Angola. Cette exigence, ridicule, non justifiée et mal intentionnée, doit être rejetée par la communauté internationale tout entière, y compris la plupart des pays qui font partie du groupe de contact occidental. Le Bangladesh estime qu'une telle attitude de défi ne peut être davantage tolérée. Nous ne pouvons, je le répète, rester passifs face aux épreuves et aux souffrances endurées par le peuple namibien. Nous devons agir, agir rapidement et efficacement, pour trouver une solution à cette situation. Ainsi, le Bangladesh réaffirme sa solidarité totale et indéfectible avec le peuple héroïque de Namibie dans sa lutte juste et légitime pour l'indépendance nationale et la souveraineté, sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique, et appuiera toutes les mesures prises pour assurer l'indépendance de la Namibie.

244. M. DOS SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà près de 37 ans que l'Organisation des Nations Unies débat en vain la question de l'indépendance de la Namibie. C'est un processus de décolonisation fort long dans l'histoire et j'irais même jusqu'à dire que c'est le plus long.

245. L'Afrique du Sud a commencé à exercer son pouvoir en Namibie en 1920, lorsqu'en vertu du régime des mandats de la Société des Nations elle a été nommée pour administrer ce qui était alors une partie de l'empire allemand d'Afrique. Lorsque la Société des Nations fut remplacée par l'Organisation des Nations Unies, le régime des mandats est devenu le régime de tutelle des Nations Unies. Cependant, l'Afrique du Sud a refusé de devenir partie à un accord de tutelle, prétextant que son Mandat était arrivé à expiration en même temps que disparaissait la Société des Nations et que la souveraineté de l'Afrique du Sud sur le territoire était illimitée. Ainsi débuta un long combat juridique et politique entre, d'une part, le peuple namibien appuyé par la communauté internationale, en général, et par l'Organisation des Nations Unies, en particulier, et, d'autre part, l'Afrique du Sud raciste. Depuis plus de 20 ans, l'Afrique du Sud traite

virtuellement la Namibie comme sa province. C'est Pretoria qui la dirige, et les habitants blancs du territoire ont élu six membres au Parlement, qui appartiennent tous au Parti national dirigeant, pour les représenter à ce prétendu Parlement sud-africain.

246. La responsabilité de l'ONU à l'égard de la Namibie fut confiée, en premier lieu, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux puis au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

247. Jusqu'en 1958, Batista, le dictateur, était au pouvoir à Cuba et la lutte de libération nationale en Angola ne prit naissance qu'en 1961. Quelles furent les raisons du maintien jusqu'alors de la colonisation de la Namibie ? L'unique raison avancée alors tenait simplement au fait que l'Afrique du Sud jouissait d'une souveraineté totale sur la Namibie.

248. En 1966, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a été déclarée illégale, mais l'Afrique du Sud a refusé de coopérer avec l'ONU. En 1973, un commissaire des Nations Unies pour la Namibie a été nommé, mais l'Afrique du Sud s'est encore refusée à coopérer. L'Angola n'avait pas encore accédé à l'indépendance et luttait pour l'obtenir.

249. Dans les années 60, la plupart des pays africains ont accédé à l'indépendance. L'Angola, la Guinée-Bissau, le Mozambique et le Zimbabwe se sont engagés dans une lutte âpre pour libérer leur peuple du joug du colonialisme.

250. L'Afrique du Sud a toujours estimé que la réalisation et la consolidation de l'indépendance par les pays africains représentaient une menace pour la politique d'*apartheid* et pour elle-même. Dans les années 60, l'Afrique du Sud a pris une part active dans les événements tragiques qui se sont déroulés au Congo belge, devenu aujourd'hui le Zaïre. L'Afrique du Sud, en tant que partisan convaincu de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, s'est vigoureusement opposée à l'accession à l'indépendance de la Zambie et du Malawi. Lorsque la lutte de libération prit fin vers le milieu des années 60 au Mozambique et en Rhodésie du Sud, aujourd'hui Zimbabwe, l'Afrique du Sud envoya ses troupes dans ces pays pour combattre au côté des Portugais et des colons blancs. Quand les colonialistes furent battus au Mozambique en 1974, le Gouvernement sud-africain incita des colons blancs à faire en sorte que le Front de libération du Mozambique, FRELIMO⁷, ne s'empare pas du pouvoir. Et lorsque ses agents échouèrent dans une même tentative en Angola, en 1975, il envoya ses forces armées et des mercenaires européens pour envahir ce pays.

251. L'Afrique du Sud aurait pu continuer de méconnaître les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de renforcer sa mainmise sur la Namibie si l'empire portugais ne s'était effondré, en 1974, et si un processus de décolonisation ne s'était amorcé dans le monde, en général, et en Afrique, en particulier. C'est tout l'équilibre politique de la région qui s'est modifié. L'accession en 1980 du Zimbabwe à l'indépendance constitua la phase finale de ce processus. Les forces du nationalisme, stoppées pendant quelque temps le long du fleuve Zambèze, ont gagné le sud de la rivière Limpopo. Tout ceci, en plus de la lutte menée par la SWAPO, a fait prendre conscience à l'Afrique du Sud du fait qu'elle ne pourrait pas continuer plus longtemps d'ignorer les Nations Unies et qu'elle devait agir.

252. Un plan multiforme fut envisagé et mis en place avec l'aide de certains pays occidentaux. Sa portée englobait le territoire de l'Afrique du Sud et des pays voisins, ainsi que la Namibie et la communauté internationale. Le

plan prévoyait l'établissement d'une force politique fantoche en Namibie, l'Alliance démocratique de Turnhalle, dont l'objectif était non seulement de faire échouer ou au moins d'affaiblir et de neutraliser la SWAPO en tant que force politique, mais aussi de détruire sa puissance militaire. On prévoyait qu'avec le temps et l'appui de l'Afrique du Sud l'Alliance serait en mesure de procéder à des changements sur les plans politique, social et racial, suffisamment importants pour lui permettre de remporter les élections.

253. A cette fin, ce que l'on a appelé l'Assemblée nationale, le Conseil des ministres et les forces territoriales furent mis en place. La South West African Territory Force fut créée en 1980. Par la suite, le prétendu Conseil des ministres a étendu le service militaire national, qui jusqu'alors ne s'appliquait qu'aux Blancs, à toutes les races vivant au sud des territoires de la frontière nord. La conscription représentait une manœuvre militaire de taille destinée à empêcher la SWAPO de s'emparer du pouvoir en Namibie. On comptait ainsi « namibianiser » le conflit et transformer la guerre coloniale en une guerre civile.

254. A la même époque, l'Afrique du Sud s'efforçait de faire croire qu'elle était favorable à une solution internationalement acceptable de la question de l'indépendance de la Namibie. Le régime de Pretoria était disposé à élaborer un plan dans lequel il semblait accepter de coopérer avec la communauté internationale, tout en laissant suffisamment de temps à l'Alliance de Turnhalle pour gagner une élection crédible contre la SWAPO. Ainsi le régime de Pretoria a continué de négocier sans fin, mais, comme le temps l'a prouvé, il n'était pas disposé à concrétiser en actes ses paroles vaines et ses négociations interminables. C'est à la lumière de ces manœuvres qu'il faut examiner les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, l'impartialité de l'ONU et le statut de tel ou tel parti.

255. En 1980, toutes les questions de fond concernant l'indépendance de la Namibie ont été résolues. Mais un règlement n'a pu être réalisé parce que l'Afrique du Sud raciste, appuyée par le soi-disant groupe de contact, s'y est refusée. Cet appui a empêché la communauté internationale de prendre du recul par rapport à une telle mesquinerie et a contribué à affecter le destin de la nation namibienne et à prolonger la guerre, ainsi que l'agonie et les souffrances du peuple namibien. Pour les racistes sud-africains et le prétendu groupe de contact, cela n'avait pas d'importance. L'essentiel, c'était de donner le temps à l'Alliance démocratique de Turnhalle de faire échec à la SWAPO ou d'en faire une force exceptionnelle qui pourrait bénéficier d'un appui si large au sein de l'électorat que l'indépendance pouvait être déclarée unilatéralement si toute autre manœuvre échouait.

256. Si l'immense soutien populaire de la SWAPO n'était pas aussi évident pour les Sud-Africains et leurs alliés étrangers, cela a cessé d'être le cas à partir de 1980, avec la victoire de la Zimbabwe African National Union [ZANU] au Zimbabwe. Le régime de Pretoria est parfaitement conscient du fait que l'appui dont bénéficie la SWAPO en Namibie est incontestable.

M. Illueca (Panama) reprend la présidence.

257. Pendant un temps, on a pensé que le soutien de la SWAPO provenait essentiellement, et peut-être même seulement, des gens parlant ovambo. Mais les Sud-Africains ont constaté à la peine qu'ils éprouvaient que la SWAPO avait établi des liens très étroits avec toute la population de la Namibie, y compris les groupes ethniques Nama et Damara. Même les Hereros, considérés par les racistes sud-africains comme les ennemis traditionnels des peuples parlant ovambo, ne font preuve d'aucune animosité particulière à l'égard de la SWAPO.

258. Le régime de Pretoria a démontré à maintes reprises, en paroles comme en actes, que la Namibie ne saurait parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance tant qu'il ne serait pas assuré que cela ne se solderait pas par une victoire pour la SWAPO. Les racistes sud-africains sont prêts à transmettre le pouvoir à un parti qui formerait un gouvernement « responsable » et qui serait favorablement disposé à leur égard, un gouvernement ami qui n'établirait pas de relations diplomatiques avec les pays socialistes.

259. Dans son dernier discours de campagne électorale en 1981, Pieter W. Botha aurait dit, lors d'une réunion du Parti national, que « tant qu'il existera un gouvernement du Parti national, nous ne remettrons pas le Sud-Ouest africain à l'autorité de la SWAPO ». Ceci nous rappelle l'une des déclarations de Smith « Pas avant 1 000 ans » devenue plus tard « Pas durant ma vie ».

260. Lorsque l'Afrique du Sud a accepté, en 1978, les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, elle pensait que l'Alliance démocratique de Turnhalle qu'elle avait créée et appuyée par des ressources considérables remporterait des succès importants et neutraliserait la SWAPO, lui permettant ainsi d'avoir à Windhoek un gouvernement ami. L'Alliance démocratique de Turnhalle a déçu les espoirs que l'Afrique du Sud avait placés en elle. En fait, elle n'existe plus. La prétendue Assemblée nationale a été dissoute et l'Afrique du Sud a réimposé son gouvernement direct. Le prétendu Conseil d'Etat — successeur de l'Alliance démocratique de Turnhalle et qui avait pour but d'établir une constitution pour la Namibie et de mettre en place un système de gouvernement — est mort-né. Même la majorité des fantoches sud-africains était opposée à cette idée. Avec l'effondrement du prétendu Conseil d'Etat, on parle déjà d'une « conférence de tous les partis ». Il est certain que l'Afrique du Sud veut garder sa domination sur la Namibie pour un avenir prévisible.

261. Aujourd'hui plus que jamais, il y a peu de risques que la SWAPO soit battue aux élections. Elle gagnerait à toutes les élections qui se dérouleraient sous contrôle international. Son succès serait même plus considérable que celui de la ZANU, et certains pensent qu'elle remporterait 80 p. 100 des suffrages.

262. L'Occident a d'énormes intérêts économiques et financiers en Namibie et en Afrique du Sud. Plus de 20 milliards de dollars sont déjà investis uniquement en Afrique du Sud. Beaucoup de pierres précieuses et de minerais stratégiques se trouvent dans cette région. Le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne sont de grands acheteurs d'uranium namibien et 50 p. 100 de l'uranium utilisé par le Royaume-Uni provient de Namibie. Les pays du prétendu groupe de contact participent grandement à l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie et trois d'entre eux dépendent de l'uranium namibien pour leur propre énergie.

263. Il y a lieu de rappeler que ces activités sont illégales du point de vue du droit international car l'ONU a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966. Par conséquent, on peut comprendre les raisons qui font que l'Occident cherche à préserver un libre accès à ces ressources minérales en maintenant un gouvernement minoritaire en Afrique du Sud, en renforçant son appareil de guerre et en mettant en place un régime fantoche en Namibie.

264. Les cinq Etats membres du groupe de contact semblent chercher une solution qui empêche le triomphe de la SWAPO. Ils ont préparé un plan qui garantirait leurs privilèges et leurs investissements économiques en Namibie. C'est pourquoi ils insistent sur des prétendus principes constitutionnels pour la Namibie.

265. Il semble que l'Occident, également, ne soit pas prêt à un règlement du problème, même dans le contexte d'un système politique du type Westminster, tant que la SWAPO sera assurée de remporter la victoire. Voilà la démocratie à l'œuvre!

266. Le plan pour la Namibie a également une dimension internationale. L'établissement d'une série de forteresses le long du Kunene, à la frontière entre la Namibie et l'Angola, était également censé contribuer à la défaite de la SWAPO. Ceci, incidemment, a d'ailleurs fait de la Namibie une zone tampon protégeant le bastion blanc en Afrique du Sud. Cela montre également tout à fait clairement que l'Afrique du Sud raciste n'a pas l'intention d'accorder une véritable indépendance à la Namibie, car si telle était son intention, elle n'aurait pas créé une frontière le long du fleuve Orange. Tout comme Israël l'a fait dans le sud du Liban, le régime minoritaire de Pretoria, avec le soutien de l'Occident, a étendu sa zone tampon de 250 km à l'intérieur du territoire angolais. Le plan requiert une pression militaire très accrue contre la SWAPO en Namibie et une agression contre l'Angola.

267. Un règlement de la question de l'indépendance de la Namibie par une victoire de la SWAPO aurait des conséquences imprévisibles et effrayantes pour l'Afrique du Sud raciste. Cela pourrait plonger certains dans l'incertitude et d'autres dans la peur. Cela pourrait jeter la confusion dans le Parti national et la politique d'*apartheid* qu'il représente. Cela pourrait augmenter le courage de la majorité de la population sud-africaine dans sa recherche de l'égalité, de la liberté, de la justice et du progrès économique et social. Le désavantage principal d'un règlement de ce genre est évident pour les racistes. C'est pourquoi ils se sont lancés dans une politique visant à créer, à maintenir et à augmenter les tensions en Afrique australe. Telle est la raison de cette politique d'agression directe et indirecte, d'attaques et d'occupation du territoire des pays voisins.

268. L'Occident, défendant ses intérêts dans la région, veille à ce que les forces militaires sud-africaines racistes aient toute liberté d'action pour mener leurs opérations militaires en Namibie, en Angola, en Zambie, au Zimbabwe, au Botswana, au Lesotho et au Mozambique. L'Occident augmente son assistance directe en matériel et en technologie militaire aux forces d'agression sud-africaines. L'Occident renforce de manière importante les forces militaires sud-africaines afin qu'elles puissent travailler au bénéfice de certains pays occidentaux. Les visites sans précédent qui ont lieu entre les Sud-Africains et les agents de haut rang des services de renseignement occidentaux prouvent que cette collaboration est en train de s'étendre. Tout ceci vient s'ajouter au renforcement de la puissance occidentale sur le continent africain, renforcement destiné à compenser la défaite militaire et politique de ces 20 dernières années et à anéantir le mouvement de libération nationale.

269. On peut comprendre les raisons pour lesquelles l'agresseur de l'Angola, l'Afrique du Sud, peut non seulement échapper aux condamnations morales du Conseil de sécurité mais de plus poursuivre librement ses actes et même être récompensé par un veto en sa faveur.

270. On peut considérer de la même manière les tentatives qui ont été autrefois entreprises pour abroger l'amendement Clark qui interdit aux Etats-Unis d'aider ouvertement ou de manière dissimulée les traîtres angolais à la solde de l'Afrique du Sud.

271. On peut comprendre les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud peut non seulement poursuivre son occupation illégale de la Namibie sans risque de se voir infliger des sanctions mais, de plus, être aidée dans son travail de sabotage du plan d'indépendance de la Namibie

que l'Occident a lui-même élaboré. Ceci explique les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud raciste peut se permettre de ne tenir aucun compte de l'opinion publique internationale qui condamne en termes très nets sa politique d'*apartheid*.

272. Etant donné cette protection fournie par certains pays occidentaux et le dossier du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne la question de Namibie, il est difficile de croire qu'il est sincère aujourd'hui. Au contraire, il se peut qu'il essaie de se servir de cette accalmie pour créer des obstacles légitimes et illégitimes aussi bien que des obstacles ayant l'apparence de la légitimité. Son ingéniosité en ce sens est sans limite.

273. En conséquence, la lutte pour la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud se poursuivra sans relâche. C'est pourquoi, au Mozambique, nous disons « la lutte continue ».

274. M. SLIM (Tunisie) : En intervenant aujourd'hui devant l'Assemblée générale sur la question de Namibie, la délégation tunisienne n'a nullement l'intention de revenir sur ce qui relève de l'histoire — l'histoire longue et tumultueuse qui lie l'Organisation, depuis sa création, à la question namibienne. Cette histoire est parfaitement connue.

275. Elle n'a nullement l'intention de plaider une nouvelle fois la cause du peuple namibien et ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Sa cause est entendue et ses droits sont reconnus.

276. Ma délégation n'a pas l'intention non plus de faire ici, aujourd'hui, le procès, pourtant légitime, de l'Afrique du Sud. Le régime abject et anachronique de l'*apartheid* est unanimement condamné. Sa politique, qui repose sur l'oppression, la répression et l'agression, est unanimement réprouvée. Ses méthodes dilatoires fondées sur les faux-fuyants et, chaque jour, sur de nouveaux prétextes aussi fallacieux les uns que les autres sont comprises de tous et définitivement dévoilées. Ses desseins, ses objectifs, qui visent à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie, la domination du peuple namibien et l'exploitation de ses ressources naturelles, sont irrémédiablement démasqués.

277. Notre propos sera aujourd'hui d'exprimer tout simplement et une nouvelle fois notre surprise et notre étonnement qu'une question qui fait l'unanimité — et qui, si l'on s'en tient aux déclarations entendues dans cette salle, bénéficie de l'appui de la communauté internationale dans son ensemble — n'ait pas trouvé encore sa solution définitive. Notre surprise, notre étonnement est que la Namibie indépendante n'ait pas encore vu le jour pour occuper le siège qui lui revient alors que l'Organisation des Nations Unies, mandatée précisément pour mener la Namibie à l'indépendance, tient cette année sa trente-huitième session.

278. Notre surprise et notre étonnement ne viennent pas des réticences de l'Afrique du Sud à souscrire à l'indépendance namibienne; ces réticences, nous les avons depuis longtemps analysées et identifiées comme un refus délibéré et, *a priori*, inhérent à la nature même du régime de Pretoria. Notre surprise vient plutôt de l'idée que l'on ait pu réussir à dénaturer quelque peu le débat sur la question de Namibie. L'entreprise consistait en fait à introduire dans le débat une certaine confusion à l'effet de marginaliser la question de fond qui n'est autre qu'une question de décolonisation et du droit d'un peuple à disposer de lui-même et d'orienter en même temps la discussion sur des questions accessoires, artificiellement greffées et susceptibles, pensait-on, de provoquer la controverse. Par ce moyen, l'on espérait sans doute introduire des brèches dans l'unanimité faite précisément sur la question de fond. Que d'espoirs déçus! Mais le procédé

demeure machiavélique. Force est de relever que, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil de sécurité et surtout depuis la triste réunion préalable à la mise en œuvre du plan de règlement, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981, le débat ne porte plus exclusivement sur le plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi et surtout sur des questions étrangères à ce plan, des questions dont l'Organisation des Nations Unies n'est nullement saisie et qu'elle n'a même pas, en principe, à débattre.

279. Sur ces questions, nous ne nous arrêterons pas, pour notre part, aujourd'hui. Elles ne concernent pas la lutte du peuple frère namibien pour sa dignité et son indépendance. Nous l'avons dit dans nos interventions antérieures, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Les conférences au sommet de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, de même que les sessions de l'Assemblée générale, les ont explicitement refusées. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 539 (1983), les a rejetées.

280. La question qui nous paraît essentielle, aujourd'hui, est celle de savoir quels sont les moyens dont l'ONU a l'intention de se doter pour amener l'Afrique du Sud à collaborer à l'application de son plan de règlement de la question namibienne.

281. La question, en d'autres termes, est celle de savoir si la mise en œuvre du principe de l'autodétermination du peuple namibien et la proclamation de l'indépendance de la Namibie doivent attendre le bon vouloir des autorités sud-africaines ou bien s'il s'agit de mettre l'Afrique du Sud en situation de ne plus être en mesure de s'y opposer.

282. Comment y parvenir ?

283. Les moyens de pression morale que certains membres du groupe de contact occidental nous disent exercer sur le régime de Pretoria ont donné le résultat que nous constatons : la même arrogance et la même attitude de défi de la part de ce même régime, illustrées par un refus délibéré de coopérer, sous les prétextes les plus fallacieux, que la communauté internationale a déjà rejetés.

284. Reste alors, et en premier lieu, la lutte héroïque et sans relâche du peuple frère namibien, sous la direction de son unique et digne représentant, la SWAPO. Sa victoire ne saurait à nos yeux faire de doute car elle s'inscrit dans une perspective historique irréversible.

285. Reste ensuite la concrétisation, dans les faits, de la solidarité internationale et le recours aux dispositions prévues dans la Charte des Nations Unies, en particulier les sanctions obligatoires qui, seules, priveront l'Afrique du Sud des moyens sur lesquels elle s'appuie pour persister dans son arrogance et son défi.

286. Ceux qui s'y opposent doivent apporter la preuve convaincante que la simple pression morale sur l'Afrique du Sud est capable d'amener ce régime à coopérer loyalement au plan de règlement de la question de Namibie. Dans le cas contraire, ils ne peuvent que jeter le doute le plus sérieux sur la sincérité de leurs intentions autant que sur leurs déclarations en faveur de l'émancipation et de la liberté des peuples. La liberté, nous ne cesserons de le répéter, est indivisible et ne saurait être sélective.

287. Par sa résolution 539 (1983) du 28 octobre 1983, le Conseil de sécurité a décidé qu'au cas où l'Afrique du Sud persisterait à faire de l'obstruction à l'application de la résolution 435 (1978) il envisagerait l'adoption de mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies.

288. En manifestant ainsi sa ferme détermination, le Conseil de sécurité s'est situé au niveau de ses responsabilités. Il sera jugé au niveau de ses décisions.

289. On peut se demander à cet égard, compte tenu du consensus général dont jouit la question namibienne et du fait que les modalités de mise en œuvre de la résolution 435 (1978) sont pratiquement arrêtées, si l'ONU n'est pas en droit de fixer d'ores et déjà une échéance pour tous les pourparlers en cours et d'arrêter en même temps et par elle-même une date à laquelle le peuple namibien se prononcera sur son sort et qui sera celle où l'indépendance de la Namibie sera irrévocablement et officiellement proclamée.

290. Il urge pour nous de voir enfin retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de Namibie et de voir en même temps siéger parmi nous les représentants de la Namibie indépendante.

291. L'endurance autant que la ténacité dont ont fait preuve les Namibiens, leur attachement admirable aux principes de liberté, de justice et du droit sont les garants de la contribution positive qu'ils sont appelés à apporter pour le renforcement des principes de la Charte et la défense des buts et objectifs de l'ONU. Car à ce stade leur victoire ne sera rien d'autre que celle des principes qui régissent notre action à l'intérieur de l'Organisation. L'issue qui sera réservée à la question namibienne par l'Organisation des Nations Unies pèsera sans aucun doute d'une manière significative sur son propre avenir.

292. M. MOUMIN (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : La tâche et la responsabilité qui consistent à donner satisfaction aux aspirations nationales du peuple namibien à son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance incombent de toute évidence à l'Organisation des Nations Unies.

293. Quatre décennies de discussions et de paroles apaisantes se sont écoulées et, pourtant, l'indépendance de la Namibie attendue depuis longtemps continue de nous échapper. Aujourd'hui, il est justifié que la communauté internationale exige une application rapide de la résolution 435 (1978) et l'indépendance immédiate du peuple namibien.

294. Sans me lancer dans une analyse historique des questions dont nous sommes saisis, je voudrais simplement rappeler que, dès 1946, la question de Namibie a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée et que, depuis lors, tous les grands organes de l'ONU ont, à un moment ou à un autre, été saisis de la question. D'innombrables résolutions, dont la mise en œuvre efficace pourrait servir de critère d'efficacité de l'Organisation, ont été adoptées mais ne sont pas encore appliquées par le régime raciste d'Afrique du Sud.

295. L'Assemblée générale, dans sa sagesse, a mis un terme, en 1966, au Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire du Sud-Ouest africain [*voir résolution 2145 (XXI)*] et, l'année suivante, a confié l'administration du Territoire jusqu'à son indépendance au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [*voir résolution 2248 (S-V)*], lequel s'est appelé par la suite Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Cour internationale de Justice, quant à elle, a examiné la question à plusieurs occasions et a rendu, le 21 juin 1971, un important avis consultatif¹⁰, par lequel elle a confirmé que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était à la fois illégale et illégitime.

296. En 1978, lorsque le Conseil de sécurité, à l'issue de longues délibérations au cours desquelles la SWAPO et les Etats de première ligne ont fait tout leur possible pour tenir compte des exigences du régime raciste sud-africain, a adopté la résolution 435 (1978), de grands espoirs ont surgi étant donné que les peuples ont vu dans cette résolution la perspective d'une indépendance immédiate qui mettrait fin aux souffrances du peuple namibien.

Un sentiment d'optimisme était largement partagé et l'on espérait que le jour où la Namibie deviendrait indépendante approchait enfin. Mais, malheureusement, en dépit de tous les efforts entrepris par le Secrétaire général et de la souplesse et de l'attitude responsable de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien en lutte, et en dépit de l'attitude conciliante des Etats de première ligne, il n'a pas encore été possible de mettre en œuvre le plan des Nations Unies tel qu'il est énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les raisons pour lesquelles ce plan n'a pas été mis en œuvre ne sont ignorées de personne, et elles sont de toute évidence l'intransigeance et la prévarication du Gouvernement sud-africain, ainsi que l'absence totale de volonté politique et de détermination de la part de certains membres du groupe de contact occidental.

297. Ma délégation estime que les tentatives persistantes des racistes d'Afrique du Sud pour entraver l'application du plan des Nations Unies, en insistant pour lier l'indépendance de la Namibie à une question extérieure et non pertinente qui a trait au retrait des forces cubaines d'Angola, sont tout à fait inacceptables. Ces tentatives non seulement retardent sans justification le processus de décolonisation de la Namibie, mais constituent aussi une ingérence grossière et inacceptable dans les affaires internes de l'Angola.

298. La question de la Namibie est un problème qui porte sur le droit inaliénable et indéniable d'un peuple d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et, partant, c'est un problème qui nous concerne tous. Par ailleurs, le problème des forces cubaines en Angola est une question qui relève directement et totalement de la juridiction et des droits souverains d'un Etat Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies. Je dirai que le couplage de ces deux problèmes n'ayant aucun rapport entre eux est irrationnel et irresponsable. C'est pour ces raisons que ma délégation constate avec satisfaction que la communauté internationale rejette ce couplage.

299. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris du 25 au 29 avril 1983, a rejeté ce couplage odieux comme l'ont fait de nombreux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, en particulier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, surtout, l'Assemblée générale lors de sa huitième session extraordinaire d'urgence.

300. Le Conseil de sécurité, à l'issue de ses délibérations sur la question de Namibie, le mois dernier, a adopté la résolution 539 (1983), dans laquelle il a condamné l'Afrique du Sud pour son refus de respecter les résolutions du Conseil et s'est indigné, plus particulièrement, de ce que le gouvernement raciste insiste sur cette question du couplage sans pertinence ni rapport avec la question.

301. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a adopté, lors de sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983, une résolution spéciale sur la Namibie [voir A/38/312, annexe, résolution AHG/Res.105 (XIX)] dans laquelle elle a rejeté catégoriquement ce couplage qu'elle a considéré comme un grave obstacle aux efforts entrepris pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

302. Ne laissons pas l'Assemblée générale donner l'impression au vaillant peuple namibien, à ce stade de leur lutte, que la communauté internationale a perdu tout espoir de trouver une solution au problème qui leur est cher : l'indépendance de leur patrie.

303. Ne perdons pas espoir, ne perdons pas de vue la situation en Afrique australe et ne la traitons pas à la légère. Accélérons le rythme de nos efforts. Le temps est

certainement venu de favoriser par tous les moyens l'indépendance de la Namibie. Si l'Afrique du Sud et ses amis continuent de rester sourds à la voix de la raison et de la sagesse, l'Organisation des Nations Unies doit assumer leurs obligations morales et légales envers le peuple namibien en exerçant des pressions sur l'Afrique du Sud afin qu'elle respecte la volonté de la communauté internationale.

304. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Dix sept ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et déclaré illégale la présence sud-africaine dans le Territoire et que le Territoire de la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Il y a 12 ans que la Cour internationale de Justice a confirmé l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Il y a cinq ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) prévoyant, pour la Namibie, une transition pacifique vers l'indépendance au moyen d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Au cours de ces années, la question de l'indépendance de la Namibie a été l'une des questions les plus importantes dont ont eu à s'occuper les instances des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble.

305. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) revêt une grande importance. Elle contient les grandes lignes d'un plan global pour l'indépendance de la Namibie, qui a été accepté par les parties les plus directement intéressées et par la communauté internationale. Ce plan demeure valide et constitue le seul cadre d'une solution internationalement acceptable au problème namibien.

306. C'est précisément le caractère unique et l'importance de la résolution 435 (1978) qui ont été soulignés lors des débats sur la Namibie au Conseil de sécurité, qui ont eu lieu en octobre dernier. La réaffirmation de la résolution 435 (1978) et de la nécessité d'appliquer cette dernière de façon urgente a été au cœur des débats du Conseil et de la résolution 539 (1983) qu'il a adoptée le 28 octobre 1983. Préalablement au débat, le Secrétaire général a consulté les parties intéressées sur les problèmes que posait l'application de la résolution 435 (1978). D'après le rapport du Secrétaire général¹, il ressort que des solutions ont été trouvées pour régler toutes les questions en suspens. Le seul problème qui semblait subsister était celui du système électoral à utiliser pour les élections à l'Assemblée constituante en Namibie.

307. Je voudrais me joindre à ceux qui ont prié instamment le Gouvernement sud-africain de faire savoir publiquement le système électoral qu'il a choisi pour l'Assemblée constituante. Cela permettrait d'éliminer ce qui semble être le seul problème qui se pose à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

308. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a souligné également qu'une question sans rapport avec la résolution 435 (1978) a été soulevée, qui suscite des problèmes considérables. Je veux parler de la question du retrait des troupes cubaines d'Angola, dont on a fait une condition préalable à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Bien que ma délégation reconnaisse que la présence de troupes cubaines en Angola peut poser des problèmes importants aux pays de la région d'Afrique australe, elle estime que le droit du peuple namibien à l'indépendance et à l'autodétermination ne doit en aucun cas dépendre de questions qui lui sont étrangères.

309. A notre avis, la seule option réaliste est de poursuivre les négociations. Ma délégation regretterait profondément de voir compromis les progrès importants réalisés

dans les domaines dont traite la résolution 435 (1978). Nous sommes d'avis qu'il faut continuer à explorer toutes les possibilités d'un règlement pacifique en recourant, chaque fois que cela est nécessaire, au dialogue avec le Gouvernement sud-africain.

310. A l'issue du débat du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, en octobre, le Conseil a adopté la résolution 539 (1983). Mon gouvernement appuie cette résolution et regrette que le Gouvernement sud-africain n'y ait pas répondu positivement. Nous rendons hommage à la coopération du Groupe des Etats d'Afrique, notamment aux Etats de première ligne, pour leur esprit de compromis qui a permis au Conseil d'adopter cette résolution.

311. Cet esprit de coopération et de compromis contraste grandement avec celui qui a présidé cette année à l'élaboration de projets de résolution sur la situation en Namibie, qui ont été soumis à l'Assemblée générale par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [voir A/38/24]. Ma délégation fera connaître ses vues sur ces projets de résolution lorsqu'ils seront mis aux voix. Pour le moment, je me contenterai de dire que ma délégation est déçue qu'en raison de leur teneur et des termes dans lesquels ils ont été rédigés les projets de résolution s'éloignent de ce que nous considérons acceptable. De tels textes ne peuvent que saper l'unité internationale au lieu de la renforcer alors que cette unité a été jusqu'à maintenant le moyen le plus sûr pour l'ONU de pouvoir exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Après avoir examiné attentivement les projets de résolution, nous avons l'impression que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie semble de moins en moins soucieux de s'acquiescer l'appui et la coopération des pays qui ont inlassablement appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est là une situation fâcheuse aussi bien pour le malheureux peuple namibien que pour ses représentants, pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lui-même et pour les pays qui sont désireux de favoriser la cause du peuple namibien aux Nations Unies comme ailleurs.

312. Le Secrétaire général déclare dans son rapport au Conseil de sécurité¹ qu'une solution pacifique du problème namibien est également la clef d'un avenir pacifique et de coopération pour tous les pays de la région. Nous ne pourrions être plus d'accord avec lui. La situation en Afrique australe devient de plus en plus dangereuse. L'Afrique du Sud s'efforce de déstabiliser la situation intérieure dans de nombreux pays voisins, ce qui est tout à fait inacceptable. Dans les circonstances actuelles, l'amertume et le sentiment de frustration des populations noires de la région ne peuvent qu'augmenter et rendre plus difficiles des solutions pacifiques qui sont pourtant désespérément nécessaires.

313. Le Gouvernement norvégien continue de vouloir travailler à promouvoir la paix et le progrès dans la région tourmentée de l'Afrique australe. Cet engagement s'est traduit de manière tangible par une coopération étendue dans le domaine du développement avec plusieurs Etats de première ligne. Selon nous, il est important d'aider les Etats indépendants à système majoritaire d'Afrique australe afin de diminuer leur dépendance économique et technique vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Nous avons aussi reconnu l'énorme besoin de secours humanitaires pour les nombreux réfugiés de la région. Le Gouvernement norvégien contribue financièrement à plusieurs projets de l'ONU et appuie plusieurs programmes bilatéraux visant à répondre aux besoins de ces réfugiés, en étroite coopération avec la SWAPO. A la conférence des Nations Unies sur les annonces de contributions en faveur de l'Afrique australe pour 1983, la Norvège a été l'un des

principaux donateurs qui a apporté sa contribution à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. Notre engagement envers ces activités est aussi ferme que jamais.

314. M. SEIFU (Ethiopie) [interprétation de l'anglais]: Au cours des ans, on a beaucoup parlé de l'échec de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des buts et le respect des principes énoncés dans sa propre Charte. Ce n'est nulle part plus évident que dans le cas de l'indépendance de la Namibie.

315. Le tout premier Article de la Charte des Nations Unies, énumérant les buts et principes des Nations Unies, stipule que l'Organisation devrait

« prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

En raison de son échec flagrant en ce qui concerne la prise de « mesures collectives efficaces » pour réaliser ces buts fondamentaux, l'Organisation des Nations Unies, la seule autorité légale sur la Namibie, n'a pas été en mesure d'exercer son autorité dans le Territoire ni de s'acquiescer de ses responsabilités envers le peuple namibien. En conséquence, la Namibie est aujourd'hui, comme au moment de la signature et de la ratification de la Charte en 1945, sous l'occupation coloniale de l'Afrique du Sud. Les buts et principes de la Charte, eux non plus, pour ce qui est de la Namibie, ne sont pas plus près d'être réalisés qu'ils ne l'étaient en 1945.

316. Il est profondément regrettable que, parmi tous les problèmes internationaux auxquels l'Organisation doit faire face, elle échoue dans un cas aussi clair que celui de la Namibie et face à un régime aussi singulièrement illégal que celui de Pretoria, régime raciste qui non seulement n'a pas tenu compte de tous les buts et principes de la Charte des Nations Unies, mais qui, en fait, les a tous violés ouvertement. Il faut aussi regretter que l'échec même de l'ONU en ce qui concerne la prise de « mesures collectives efficaces », telles qu'elles sont prescrites dans la Charte, ait encouragé davantage ce régime à persévérer dans sa politique illégale et immorale.

317. Alors que l'un des objectifs importants de l'ONU est l'établissement de relations amicales entre nations, reposant sur le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples, le régime sud-africain, au contraire, a fondé ses politiques intérieures et étrangères sur le déni de ces droits tant au peuple d'Afrique du Sud qu'au peuple namibien. En outre, alors que l'objectif fondamental des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le régime sud-africain, par sa politique d'agression et de subversion à l'égard de tous ses voisins, s'est une fois de plus érigé en obstacle important à la réalisation de cet objectif.

318. En outre, le paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte définit le développement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, comme étant un autre objectif de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous savons tous que l'image de marque du régime sud-africain est sa politique de ségrégation et de discrimination raciales. De plus, le mépris de Pretoria pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales, particulièrement en ce qui concerne le peuple namibien, est trop bien connu pour appeler des commentaires de ma part.

319. Aux paragraphes 2 et 5 de l'Article 2 de la Charte, tous les Etats Membres sont encouragés non seulement à remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées en signant la Charte, mais également à donner à l'Organisation pleine assistance dans toute action entreprise par elle, conformément aux dispositions de la Charte. Quelle est l'attitude de Pretoria par rapport à ces dispositions ? La réponse est naturellement évidente. Dès le début, Pretoria a contesté l'autorité des Nations Unies sur la Namibie. Ni les résolutions de l'Assemblée générale, ni les décisions du Conseil de sécurité n'ont jamais été acceptées ou mises en œuvre par l'Afrique du Sud. En fait, l'Afrique du Sud a violé ouvertement et en totale impunité toutes les résolutions et décisions de l'ONU. Il convient de noter que, bien que l'Assemblée générale ait mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, Pretoria continue d'occuper illégalement la Namibie. En dépit de l'adoption du plan des Nations Unies il y a plus de cinq ans, Pretoria bloque encore son application en élevant toutes sortes d'objections et de questions exogènes. Tout ceci est évidemment en contradiction flagrante de l'Article 25 de la Charte qui oblige tous les Etats Membres à accepter et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

320. En outre, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. L'escalade des actes d'agression contre l'Angola et contre les autres voisins, l'occupation de parties du Sud de l'Angola et la subversion de l'indépendance politique et de la souveraineté des Etats voisins sont autant de violations flagrantes par l'Afrique du Sud des dispositions de l'Article susmentionné. D'autre part, ce sont là les actions mêmes qui sont mentionnées au Chapitre VII de la Charte et qui appellent des mesures exécutoires efficaces, mesures que le Conseil de sécurité n'a pas pu prendre en raison de l'attitude des amis et alliés de l'Afrique du Sud.

321. Il convient de dire que les amis et alliés de l'Afrique du Sud ne se sont pas conformés eux-mêmes en toute bonne foi aux obligations qui leur incombaient en vertu de la Charte. En apportant à Pretoria leur appui politique et diplomatique ainsi que leur collaboration économique et militaire, ces Etats ont, en fait, contrecarré les efforts visant à réaliser les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la Namibie. En émettant leur veto pour protéger Pretoria des mesures exécutoires, les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité n'ont pas seulement abusé de leur pouvoir mais ils ont également encouragé l'érosion de l'autorité et de la crédibilité tant de la Charte que de l'Organisation. Bien que des mesures auraient dû être prises contre l'Afrique du Sud, il y a longtemps, conformément aux dispositions de l'Article 6 de la Charte, les amis et alliés de Pretoria ont également bloqué toute action de la part du Conseil de sécurité, en conséquence de quoi l'Afrique du Sud demeure toujours Membre de l'ONU malgré ses violations persistantes de la Charte.

322. Le Secrétaire général, dans le rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session², souligne à juste titre que :

« Le Conseil de sécurité, l'organe des Nations Unies qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne se trouve que trop souvent dans l'incapacité d'agir de façon décisive pour résoudre des conflits internationaux et voit ses résolutions de plus en plus bravées ou dédaignées par ceux qui se sentent assez forts pour le faire. »

Et le Secrétaire général poursuit :

« Des mesures plus sévères pour assurer la paix mondiale avaient été envisagées au Chapitre VII de la Charte, conçu comme un élément clef du système de sécurité collective des Nations Unies, mais la possibilité de donner effet à ces mesures est maintenant considérée, dans notre communauté internationale divisée, comme presque inconcevable. Nous sommes périlleusement proches d'un nouvel état d'anarchie internationale. »

323. J'affirme que la grave situation qui règne en Afrique australe est un exemple frappant de cette anarchie sournoise. A la suite de l'impossibilité pour le Conseil de sécurité de renforcer l'embargo sur les armes et d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, mode d'action qui aurait facilité une solution pacifique de la question namibienne, le peuple colonisé de la Namibie n'a pas eu d'autre choix que d'intensifier la lutte armée. Une plus grande effusion de sang, de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions seront la conséquence inévitable de la lutte armée. Toutefois, nous devons rappeler que ni l'immensité du sacrifice à consentir ni la supériorité militaire écrasante d'un colonisateur n'ont, à quelque moment de l'histoire que ce soit, pu intimider un peuple en lutte pour son indépendance et moins encore le contraindre à renoncer à sa cause légitime. Il serait ridicule de s'attendre à ce que le valeureux peuple de la Namibie fasse exception à cet égard.

324. Nous voudrions également remarquer que toute intensification de la lutte armée aggraverait en retour non seulement la répression intérieure en Namibie, mais aussi les actes d'agression et de subversion contre les Etats de première ligne. Dans la mesure où ces derniers, en particulier, et les forces éprises de paix et de liberté, en général, ne sauraient être considérés comme devant observer les bras croisés l'état d'illégalité de Pretoria, la spirale de la violence, avec les pertes de vies et les destructions matérielles qui s'y attachent, vont s'accélérer et plonger dans le chaos la sous-région de l'Afrique australe et, en fait, le continent africain tout entier.

325. Etant donné la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, il n'est pas difficile d'imaginer le scénario terrible et sinistre qui en résulterait. Nous, Africains, tremblons à cette pensée et c'est cette perspective effrayante qui est source d'amertume et d'indignation devant la collaboration nucléaire continue de certains Etats occidentaux avec le régime raciste de Pretoria, fait qui se trouve succinctement reflété dans un document de travail préparé par le Secrétariat pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

« Si l'Afrique du Sud a pu renforcer et accélérer considérablement le développement de son potentiel nucléaire, c'est grâce à la collaboration accordée au régime d'*apartheid* à divers niveaux par certains pays occidentaux pour l'extraction et le traitement de l'uranium, la fourniture de matériel nucléaire, le transfert de technologie, les services de formation et les échanges de chercheurs²⁰. »

326. Comme on peut le lire dans le même document, et nous nous en indignons profondément, cette collaboration se poursuit. Nous sommes convaincus que les armes nucléaires constituent par elles-mêmes une menace à la survie de l'humanité, nonobstant les affirmations erronées des idéologues à propos de la dissuasion. Il n'est donc pas difficile pour nous d'envisager la gravité de cette menace, alors qu'un régime raciste, illégal et irresponsable tel que celui de Pretoria est en possession d'une telle arme.

327. L'Ethiopie espère sincèrement que les Etats occidentaux qui continuent de collaborer avec Pretoria dans le domaine nucléaire comprendront bientôt les conséquences très graves et à grande portée de cette collaboration.

328. S'il est bien une leçon que l'histoire nous enseigne, c'est qu'aucun peuple colonisé ne renoncera jamais à son droit inaliénable de vivre dans la liberté et l'indépendance au lieu de se soumettre à la domination et à la colonisation. Le peuple namibien ne se soumettra jamais à l'occupation illégale de sa patrie par le régime raciste, cela va historiquement de soi. En fait, le peuple namibien luttera et, par ce combat, il obtiendra son indépendance.

329. Notre tâche à cet égard est d'atténuer le sacrifice humain qui sera payé avant que cet objectif inévitable soit atteint. C'est pourquoi l'Ethiopie préconise avec insistance la nécessité d'imposer des sanctions économiques. Il n'y a pour nous aucun doute que seules des mesures de cet ordre faciliteraient une solution plus rapide et plus pacifique du problème. A tous ceux qui préconisent un règlement pacifique du problème, nous réaffirmons qu'à moins d'une escalade de la lutte armée seul un programme de sanctions économiques globales et obligatoires ramènera les racistes à la raison.

330. Enfin, je voudrais conclure en exprimant l'espoir fervent de l'Ethiopie que, tôt ou tard, les amis et les alliés de l'Afrique du Sud jugeront possible de se joindre à nous pour défendre la noble cause de la liberté du peuple namibien dans une patrie unie, indépendante et souveraine.

331. M. ADAMCHIK (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*]: L'Assemblée générale examine à nouveau la question de Namibie, alors que 17 années se sont écoulées depuis qu'elle a révoqué le Mandat de l'Afrique du Sud d'administrer la Namibie et exigé que prenne fin l'occupation de ce pays. Ce problème a été à maintes reprises discuté à diverses tribunes internationales. Cette année seulement, la question de Namibie a été examinée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars, à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril, et à la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin. Ce même problème a également été discuté lors de réunions spécifiques du Conseil de sécurité.

332. Ce n'est point par hasard que la communauté internationale a attiré l'attention sur cette question, car, parmi les problèmes de décolonisation, l'accession à une indépendance véritable de la Namibie, occupée illégalement par le régime raciste d'Afrique du Sud, occupe une toute première place. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris la RSS de Biélorussie, se prononce en faveur du prompt exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du maintien de son unité et de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles côtières. Nous préconisons en outre le retrait immédiat et complet de Namibie des forces et de l'administration de l'Afrique du Sud. Nous demandons aussi le transfert de tous les pouvoirs au peuple de Namibie par l'entremise de la SWAPO, reconnue par l'ONU et par l'OUA comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

333. Les vues de la très grande majorité des Etats Membres sont exprimées dans de nombreuses décisions de l'ONU. Cependant, 23 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*] et 17 ans après la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [voir

résolution 2145 (XXI)], le peuple namibien continue à subir le joug des racistes sud-africains.

334. Une question se pose: Que se passe-t-il? Aux yeux de la communauté internationale, la réponse est claire. Les coupables sont le régime de Pretoria et ses protecteurs impérialistes. Les faits montrent clairement qu'il existe aujourd'hui une alliance inquiétante entre les racistes sud-africains, les Etats impérialistes et les sociétés transnationales.

335. La position des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie est bien connue. Les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU indiquent ouvertement que la Namibie est un territoire illégalement occupé par l'Afrique du Sud. Le maintien de l'administration sud-africaine et la présence de milliers de soldats sud-africains en Namibie sont contraires aux normes du droit international et à la Charte des Nations Unies, car l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une agression contre le peuple de ce Territoire. La politique de racisme, de terreur et d'agression poursuivie par le régime sud-africain fait peser une grave menace sur la liberté, l'indépendance et le développement des pays africains et sur la paix et la sécurité internationales. Cette politique fait partie intégrante de la croisade de l'impérialisme américain destinée à réprimer les forces progressistes et démocratiques et les mouvements de libération nationale, à exacerber davantage encore la tension internationale, à accroître la menace de guerre et à accélérer la course aux armements.

336. Le régime raciste sud-africain continue à utiliser le Territoire de la Namibie pour lancer des actes systématiques d'agression contre les Etats voisins souverains. Armés jusqu'aux dents, les agresseurs sud-africains, qui comptent dans leurs rangs de nombreux mercenaires venus de pays occidentaux, se sont infiltrés dans le territoire de l'Angola dans le but de déstabiliser la situation politique dans ce pays africain souverain, d'effrayer le peuple angolais et de l'amener à refuser toute solidarité avec le peuple en lutte de Namibie.

337. Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire d'Angola a déclaré au Conseil de sécurité, en mai dernier, que les actes criminels d'agression perpétrés par le régime raciste de Pretoria depuis 1975 avaient causé la mort de plus de 10 000 citoyens angolais et provoqué des dommages matériels en Angola d'un montant de 10 milliards de dollars²¹.

338. Nul n'ignore que les Etats-Unis et les autres membres de ce que l'on appelle le groupe de contact occidental s'attachent essentiellement à maintenir leurs intérêts politiques, stratégiques et économiques en Afrique du Sud; c'est la raison pour laquelle ils appuient sans réserve le régime raciste de Pretoria. A l'Organisation des Nations Unies, ils protègent l'Afrique du Sud en s'opposant à toutes sanctions contraignantes à l'égard de ce pays, au titre du Chapitre VII de la Charte. Ils ne respectent nullement l'embargo déclaré par le Conseil de sécurité sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, et les sociétés transnationales de ces pays continuent de piller, de façon éhontée, les richesses naturelles de la Namibie et de réaliser des bénéfices aux dépens du peuple namibien. D'après un document de travail préparé par le Secrétariat pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³, 90 sociétés transnationales sont implantées en Namibie; la plupart d'entre elles ont leur siège aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud et les sociétés occidentales transnationales tiennent le secteur clef de l'économie namibienne, à savoir l'industrie minière qui constitue environ les deux tiers de toutes les exportations

namibiennes et près de la moitié du revenu de l'Etat. Selon des estimations les plus modestes, le bénéfice net des monopoles étrangers représente 45 p. 100 du produit national brut [PNB] de la Namibie tandis que 36 p. 100 du PNB s'en vont vers l'étranger sous forme de bénéfices, de dividendes et de taxes. La population autochtone de la Namibie, soit 90 p. 100 de la population, perçoit moins de 10 p. 100 du PNB.

339. La coopération entre les pays occidentaux, Israël et l'Afrique du Sud est particulièrement évidente dans le domaine nucléaire. Comme le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie le souligne [A/38/24], la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud s'est considérablement accrue grâce à la collaboration entretenue avec le régime d'*apartheid* par certains pays, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse. Cette coopération revêt différentes formes, notamment l'aide à l'extraction et au traitement de l'uranium namibien, la fourniture d'équipement nucléaire, le transfert de technologie, etc.

340. L'intérêt porté par les milieux impérialistes des puissances occidentales — précisément celles qui composent le Groupe de contact occidental — à l'exploitation des ressources naturelles et humaines de la Namibie et les intérêts stratégiques, politiques et militaires des pays membres de l'OTAN constituent les principaux obstacles à l'obtention du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Cela explique les manœuvres des cinq pays occidentaux en ce qui concerne un règlement politique en Namibie. Ces manœuvres ont pour but d'imposer à la Namibie un statut néocolonialiste. C'est précisément pour parvenir à ce but que le couplage d'un règlement en Namibie avec la question du retrait des forces cubaines de l'Angola a été invoqué. Or, ces forces se trouvent dans ce pays à la demande du Gouvernement de l'Angola et à la suite d'un accord entre l'Angola et Cuba. Les tentatives insistantes des Etats-Unis et du régime raciste de l'Afrique du Sud pour imposer un tel couplage n'entravent pas seulement le processus de décolonisation en Namibie mais constituent également une ingérence intolérable dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola. Cela a été dit clairement lors de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

341. La même attitude a été adoptée par l'immense majorité des délégations lors du débat général de la session en cours et lors des débats du Conseil de sécurité, le mois dernier. Dans leurs déclarations au Conseil, ces délégations ont clairement souligné que les Etats-Unis font du peuple namibien l'otage de leurs ambitions impérialistes sur le continent africain et elles ont condamné et rejeté les tentatives de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis de lier l'indépendance de la Namibie à quelque autre question que ce soit — notamment à la question de la présence de troupes cubaines en Angola. A cet égard, le représentant de la SWAPO a déclaré, le 20 octobre dernier, devant le Conseil de sécurité :

« Pour nous, il est tout à fait évident que si l'alliance impie de Washington et de Pretoria arrive à obtenir gain de cause dans cette querelle méprisable, l'indépendance de la Namibie, une fois de plus, sera encore un rêve pendant de nombreuses années²². »

342. La RSS de Biélorussie condamne vigoureusement l'occupation continue de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et renouvelle son plein appui à la SWAPO,

seul représentant authentique du peuple namibien. La délégation de la RSS de Biélorussie se prononce en faveur de l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie, sur la base de l'application de toutes les décisions de l'ONU concernant cette question, notamment de la résolution 435 (1978). La RSS de Biélorussie appuie les pays africains qui demandent que le Conseil de sécurité impose des sanctions globales et obligatoires au régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle rejette résolument toutes les tentatives visant à lier les problèmes de l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola ou à toute autre question. Nous estimons en effet qu'elles ne visent qu'à perpétuer le colonialisme en Afrique australe.

343. La RSS de Biélorussie préconise le renforcement du rôle de l'ONU dans le règlement de la question namibienne, grâce au contrôle efficace du Conseil de sécurité — je dis bien du Conseil de sécurité et non d'un autre groupe d'Etats — sur tous les éléments inhérents à la réalisation d'une indépendance authentique en Namibie.

344. Pour terminer, ma délégation souligne le travail important et utile effectué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour défendre les intérêts du peuple namibien. Nous exprimons notre gratitude au représentant de la Zambie, M. Lusaka, pour la complicité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

345. La délégation de la RSS de Biélorussie appuiera les projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport, car les mesures qui y sont proposées visent l'accession rapide du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

346. M. Bassy CAMARA (Guinée) : L'indépendance de la Namibie se trouve encore retardée par le régime raciste de Pretoria. Cette fois-ci avec la différence que les autorités de l'*apartheid* agissent de connivence, dans une sorte de manipulation réciproque, avec certains membres éminents du groupe de contact occidental.

347. En 1966, il a été mis fin au Mandat sur la Namibie confié par la Société des Nations à l'Afrique du Sud. Depuis, l'Afrique du Sud a continué son occupation illégale de la Namibie au défi de l'Organisation des Nations Unies.

348. Après avoir arraché certaines concessions à toutes les parties intéressées, y compris les Nations Unies, et fidèle à sa stratégie de la diversion pour gagner du temps, le régime raciste continue malheureusement, avec la complicité de ses partenaires, à demander davantage de concessions. Après la prétendue impartialité des Nations Unies, l'Afrique du Sud a exigé la participation de ce qu'elle a appelé les « parties internes », pour ensuite soulever des difficultés au sujet de la composition du GANUPT et du système électoral. Voyant qu'un accord était possible et réalisable sur toutes ces questions, les autorités racistes, pour gagner plus de temps, sont allées au-delà du contexte de la décolonisation de la Namibie pour soulever de nouvelles difficultés tout à fait contraires au cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

349. L'Afrique du Sud est encouragée dans sa défiance continue de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies par ceux-là mêmes qui se sont érigés en groupe de contact avec le paradoxe que, d'une part, ils prétendent être des intermédiaires impartiaux et, d'autre part, ils continuent à financer la militarisation du régime de l'*apartheid* dans sa colonisation de la Namibie.

350. Nous savons qu'en 1974, la résolution demandant l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies du fait de sa violation répétée de la Charte a été tenue en échec par le triple veto de certains membres du Conseil de sécurité, tous membres dudit groupe de

contact sur la Namibie. Aussi, en 1975, ils ont bloqué la résolution qui demandait un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Les mêmes ont, entre autres, en 1976, mis en échec la résolution sur les sanctions globales contre l'Afrique du Sud. Ceci explique la raison du refus obstiné des autorités de Pretoria de coopérer avec l'ONU pour la décolonisation de la Namibie. L'obstruction constante de ces mêmes membres du Conseil de sécurité à l'application contre l'Afrique du Sud des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte continue à renforcer impunément l'entêtement du régime raciste dans sa défiance de la communauté internationale.

351. Il reste très clair que le processus de décolonisation de la Namibie n'a rien à voir avec la présence des troupes cubaines en Angola. Il convient de rappeler à ce propos à ceux-là mêmes qui font semblant de l'ignorer que les troupes cubaines sont arrivées en Angola non pas pour contrebalancer une menace imaginaire mais pour arrêter l'invasion de l'Angola par la soldatesque raciste de l'Afrique du Sud qui menaçait déjà Luanda, la capitale. Nous savons que cette aventure des racistes sud-africains était bien menée de concert avec certains membres du groupe de contact. Ceux-là mêmes qui n'ont pas hésité, hier, à soutenir le dernier carcan de la colonisation portugaise contre la volonté de libération des peuples des colonies portugaises d'Afrique sont les mêmes, aujourd'hui, en alliance avec le régime d'*apartheid* contre la volonté d'indépendance de paix et de coopération des peuples africains.

352. Aussi longtemps que les gouvernements occidentaux, en particulier ceux qui sont membres du groupe de contact, continueront à voir les problèmes africains en dehors de leur contexte, ils ne sauraient comprendre, encore moins juger objectivement, dans l'éventualité de leur contribution positive à la solution de ces problèmes. Autrement dit, ne voir les problèmes africains que dans le contexte de la propagande et de la rivalité Est-Ouest ne fera que compliquer la recherche de solutions à ces problèmes qui, du reste, n'ont pas autant de ramifications qu'on le fait croire la plupart du temps en Occident.

353. Il va de soi que ceux qui continuent à soutenir l'occupation raciste illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud aujourd'hui, contre la liberté du peuple namibien, pourraient difficilement s'attendre à une compréhension quelconque à leur égard de la part du peuple libre de la Namibie de demain. Ceci est aussi valable pour la population africaine opprimée d'Afrique du Sud.

354. C'est pourquoi nous invitons les gouvernements occidentaux, membres du groupe de contact, à savoir mettre à profit le conseil du médecin selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir. Cela n'est possible qu'en procédant à un réajustement objectif et réaliste de leur politique étrangère actuelle qui est raciste dans sa conception et discriminatoire dans sa pratique à l'égard de l'Afrique et est essentiellement orientée dans le sens de leur soutien au système institutionnalisé du racisme en Afrique du Sud.

355. Nous espérons que la Namibie indépendante prendra bientôt la place qui lui revient de droit dans le concert des nations.

356. M. OYOUE (Gabon): L'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, 17 ans après que l'Assemblée générale eut adopté la résolution 2145 (XXI), par laquelle elle a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur ce Territoire, constitue aujourd'hui un défi majeur à l'Organisation et à la communauté internationale tout entière.

357. La survivance d'une situation aussi typiquement coloniale que celle de la Namibie, 23 ans après que

l'Assemblée générale eut adopté la résolution 1514 (XV), par laquelle elle a reconnu à tous les peuples le droit inaliénable à la liberté et à la souveraineté, constitue une violation flagrante des principes et idéaux de l'Organisation et une atteinte à la morale internationale.

358. Le colonialisme de nos jours, dans un continent presque entièrement libéré de ce phénomène odieux, est, à n'en point douter, une erreur politique regrettable, puisque lourde de conséquences pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

359. Malgré les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de tenter d'amener l'Afrique du Sud à reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire international de la Namibie, le Gouvernement de Pretoria s'est toujours obstinément refusé à se retirer de ce Territoire, empêchant ainsi que ne s'engage le processus devant conduire à l'autodétermination des populations de ce pays.

360. En effet, en dépit de l'adoption de nombreuses résolutions successives tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale concernant l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud, encouragée par les éternelles arguties de certaines puissances qui croient encore à la pérennité du régime colonial, ne cesse d'adopter et d'intensifier des mesures administratives et militaires illégales visant à renforcer sa présence en Namibie.

361. Tout en notant avec satisfaction les efforts louables entrepris par le Secrétaire général en faveur d'un règlement rapide et définitif de cette question, ma délégation éprouve encore quelques doutes quant au désir réel de Pretoria de quitter la Namibie.

362. En effet, le sentiment qui prévaut de plus en plus, en raison des manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud et de ses alliés, est que les négociations jusque-là engagées s'enlisent de jour en jour et d'année en année. Conscient de l'appui de certaines grandes puissances, le Gouvernement sud-africain multiplie, sous les prétextes les plus fallacieux, des obstacles qui n'ont d'autre but que de protéger ses intérêts et surtout d'empêcher les négociations d'aboutir, manifestant de cette manière son refus de se retirer du territoire namibien. Aussi, les ingérences de certaines puissances et leurs tentatives d'imposer des solutions conformes à leurs intérêts stratégiques compliquent encore davantage le processus de l'accession de la Namibie à la souveraineté internationale.

363. Ainsi, pour gagner du temps, Pretoria pose des préalables inacceptables et injustifiables du droit. Un de ces préalables, considéré plutôt comme un défi à la communauté internationale, est son exigence de subordonner l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

364. La position de la délégation gabonaise sur cette thèse reste sans équivoque : elle rejette sans ambages tout lien quelconque entre l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola, lesquelles s'y trouvent en vertu d'accords bilatéraux conclus en toute souveraineté. Par ailleurs, ces troupes ne constituent une menace ni pour l'Afrique du Sud ni pour les Etats limitrophes de l'Angola. En effet, elles se limitent à aider l'Angola à défendre son territoire à l'intérieur de ses frontières. Elles ne se sont pas, à la connaissance de ma délégation, lancées, sous des motifs militaires, politiques ou autres, vers les Etats limitrophes de l'Angola et en Afrique du Sud. C'est plutôt Pretoria, sous des fallacieux prétextes de doctrine qui ne trompent plus même les plus naïfs, qui envoie ses légions au-delà de ses frontières semer la mort et la terreur dans les Etats voisins et occupe même une partie du territoire angolais. Disons-le tout net,

Pretoria, par sa politique d'*apartheid*, est la meilleure publicité pour les idées qu'il combat en Angola.

365. L'indépendance de la Namibie n'est pas à brader ni à subordonner à un quelconque faux-fuyant. Car lorsque fut adoptée, à l'unanimité des Etats Membres de l'Organisation, la résolution 2145 (XXI), ce vote n'était pas un geste gratuit, dérisoire, accompli dans un esprit empreint d'hypocrisie, bien au contraire, les Etats Membres voulaient apporter au peuple namibien l'assurance d'une prompte libération, conformément à l'esprit de la Charte, dont un des objectifs fondamentaux est de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes, en tant que source d'inégalité et de conflits entre peuples.

366. Tout en appuyant la SWAPO et le peuple frère de Namibie en lutte pour la liberté, ma délégation estime que la solution du problème namibien, qui reste toujours dans l'impasse, réside dans la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil fait sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan détermine les modalités d'un règlement pacifique du problème en prévoyant notamment le retrait des troupes sud-africaines de la Namibie, la libération de tous les prisonniers politiques et l'abolition de toutes les mesures unilatérales, en relation avec le processus électoral, prises en Namibie par l'administration illégale de Pretoria et, enfin, l'organisation d'élections libres sous le contrôle de l'ONU.

367. Ce plan des Nations Unies, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée et acceptée par tous les Etats membres, y compris par les cinq pays membres du groupe de contact, reste la seule base valable pour un règlement juste du problème namibien.

368. C'est pourquoi ma délégation estime que certaines puissances membres du Conseil de sécurité et du groupe de contact, au lieu d'introduire dans ce débat des considérations sans rapport avec le processus de décolonisation, qui sapent l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, devraient être plus fermes et résolues sur la mise en application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

369. Les Nations Unies et tous les peuples épris de paix et de justice ne doivent pas accepter l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud comme un fait accompli. Le Conseil de sécurité, qui a pour rôle le maintien de la paix et de la sécurité, doit s'opposer à la politique raciste, colonialiste, terroriste et agressive de l'Afrique du Sud et la contraindre à y mettre fin par tous les moyens énergiques

et concertés, telles les sanctions globales ou les mesures de coercition obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, étant donné que la situation créée par la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en Afrique australe constitue une rupture manifeste de la paix et de la sécurité internationales.

La séance est levée à 21 h 20.

NOTES

1. Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1983, document S/15943.
2. Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1.
3. A/AC.109/744.
4. Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.
5. Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.
6. Movimento Popular de Libertação de Angola.
7. Frente de Libertação de Moçambique.
8. Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.
9. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, 2440^e séance.
10. Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.
11. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, 2482^e séance.
12. A/AC.131/91.
13. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983, document S/16106.
14. *Ibid.*, trente-huitième année, 2439^e séance.
15. *Ibid.*, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983, document S/15776.
16. *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.
17. Voir A/AC.131/114, par. 101.
18. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, 2451^e séance.
19. A/AC.109/743, 744 et 748.
20. A/AC.109/743, par. 50.
21. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, 2441^e séance.
22. *Ibid.*, 2481^e séance.